AUXERRE

Adopté à l'unanimité le 01.10.2026

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
-
SÉANCE DU 16 JUIN 2026

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 10 juin 2026, s'est réuni le 16 juin 2026 à 19h00 à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Mathieu DEBAIN.

Nombre de membres
En exercice : 39
Présents : 33
Votants : 38 dont 5 pouvoirs

Etaient présents : Pascal ALLAIN, Valentin ANDRY, Céline BÄHR, Jean-Guy BÈGUE, Pascal BLAISE, Bruno BOSVY, Nordine BOUCHROU, Mani CAMBEFORT, Monique CHABIN, Mathieu DEBAIN, Laurent DEVELLE, Sébastien DOLOZILEK, Catherine DORNAT, Matthieu DRIOL, Christian DUCHET, Maëva DURAK, Agnès DURVILLE, Florence DUSSOL, Philippe GHERARDI, Jacques HOJLO, Séverine LAMBERT, Franck LEKHAL, Florence LOURY, Nordine MAAROUFI, Delvin NDINGA, Charisse NGOUMBI NIALONGO, Mohamed OUAZARF, Thérèse PETIDENT, Vincent POURRIER, Rémi PROU-MELINE, Sylvie SABOURET, Léa SIMERAY, Jean-Paul SOURY

Pouvoirs : Irène DAUTREY pouvoir donné à Charisse NGOUMBI NIALONGO, Suleyman DOGAN pouvoir à Mathieu DEBAIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA pouvoir à Mani CAMBEFORT, Elodie ROY pouvoir donné à Jacques HOJLO, Laurine ZEIMER pouvoir à Matthieu DRIOL

Absents non représentés : Martine PRULIERE

Secrétaire de séance : Valentin ANDRY

Mani CAMBEFORT indique avoir voté contre la délibération n° 2026-CM-082 et qu'il avait, par ailleurs, le pouvoir de Valentin ANDRY.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 5 juin 2026 à l'unanimité.

N° CM-2026-087
OBJET : Désaffectation et déclassement du domaine public par la Ville d'Auxerre des parcelles cadastrées section IK n°80 et IK n°203 sises Avenue de la Fontaine Sainte Marguerite à Auxerre

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Dans le cadre du projet de la Caisse de Crédit Mutuel Auxerre La Fontaine qui consiste à construire une nouvelle agence bancaire dont le permis numéro PC890242500043 a été accordé le 30 janvier 2026, celle-ci doit acquérir deux parcelles cadastrées section Ik n°80 et IK n°203, ayant l'usage d'espaces verts le long des voies,

appartenant à la Ville d'Auxerre, sises Avenue de la Fontaine Sainte Marguerite à Auxerre. Le plan cadastral est annexé à la présente délibération.

Pour réaliser la cession de ces parcelles, au profit de la Caisse de Crédit Mutuel Auxerre La Fontaine, la Ville d'Auxerre doit prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public communal.

Conformément à l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Pour permettre légalement la sortie d'un bien du domaine public, deux conditions sont requises :
- une désaffectation matérielle du bien précédent le déclassement ;
- un acte juridique de la collectivité publique propriétaire portant déclassement formel du bien, quand bien même une affectation de celui-ci au public ou à un service public n'existe plus.

Il est ainsi interdit d'aliéner une dépendance du domaine public tant que celle-ci n'a pas été au préalable déclassée.

Pour rappel, la voirie communale bénéficie d'un régime particulier. En effet, la gestion de la voirie communale, et donc les procédures notamment de déclassement des voies communales relèvent de la compétence du Conseil municipal.

Toute décision de déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, prise ou non selon le cas de figure, après une enquête publique. Conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les parcelles cadastrées section Ik n°80 et IK n°203 à Auxerre, ne sont plus affectées ni à un usage du public ni à un service public.

De plus le déclassement envisagé n'a pas de conséquence sur l'utilisation par les riverains de l'Avenue de la Fontaine Sainte Marguerite et ne remet pas en cause les droits d'accès. De ce fait, les deux conditions sont réunies pour déclasser les parcelles concernées par le projet de cession, des parcelles cadastrée section IK n°80 et Ik n°203 sans enquête publique et par conséquent, elles ne présentent aucun intérêt durable pour la collectivité et peuvent être cédées.

Il est proposé dans un premier temps au Conseil Municipal d'approuver la désaffectation et le déclassement de ces parcelles, sans enquête publique.

Dans un deuxième temps, la Ville d'Auxerre cédera lesdites parcelles au profit de la Caisse de Crédit Mutuel Auxerre La Fontaine. Il est précisé que l'approbation des modalités de cette cession fera l'objet d'une seconde délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De constater la désaffectation matérielle des parcelles cadastrées section IK n°80 d'une surface de 67m² et IK n°203 d'une surface de 74m², sises Avenue de la Fontaine Sainte Marguerite à Auxerre,

- De prendre acte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

- De procéder au déclassement de ces parcelles du domaine public communal et à leur intégration dans le domaine privé communal,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces ou actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vote du conseil municipal :
- voix pour : 38
- voix contre :
- abstentions :
- n'a pas pris part au vote :
- absents lors du vote : 1 Martine PRULIERE

Nordine BOUCHROU indique être favorable à cette cession. Il précise que cela faisait deux ans qu'ils travaillaient dessus avec le problème de l'AFUL. Il souhaite juste formuler une remarque parce qu'il a vu que cela se faisait dans d'autres collectivités. Dès lors que des espaces verts sont cédés, il y a une espèce de compensation paysagère possible. Donc, selon lui il faudrait peut-être avoir cette gymnastique-là, parce que les Auxerrois sont très attachés au cadre de vie et à leurs espaces publics, dès lors qu'il est rétrocédé des espaces verts, il faudrait penser à une rétrocession, en tout cas une compensation paysagère. Il sait que cela se fait ailleurs, notamment à Paris, ils demandent des toits végétalisés, à Strasbourg, ils demandent un sol perméable, mais dans la mesure où cela est possible parce qu'ils ne sont pas contraints, il n'y a pas d'obligation là-dessus. Il demande si cela pouvait en tout cas se mettre en place dans le cas de rétrocession de l'espace public.

N° CM-2026-088
OBJET : Cession par la Ville d'Auxerre des parcelles cadastrées section IK n°80 et IK n°203 sises Avenue de la Fontaine Sainte Marguerite à Auxerre au profit de la Caisse de Crédit Mutuel Auxerre La Fontaine

Rapporteur : Nordine MAAROUFI
Dans le cadre du projet de la Caisse de Crédit Mutuel Auxerre La Fontaine, qui consiste à construire une nouvelle agence bancaire dont le permis numéro PC890242500043 a été accordé le 30 janvier 2026, celle-ci doit acquérir deux parcelles cadastrées section Ik n°80 et IK n°203 à Auxerre, ayant l'usage d'espaces verts le long des voies, appartenant à la Ville d'Auxerre à Auxerre. Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la cession de ces parcelles.

Les parcelles à céder sont cadastrées section IK n°80 d'une surface de 67m² et IK n°203 d'une surface de 74m², sises Avenue de la Fontaine Sainte Marguerite à Auxerre.

Elles ont fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement lors d'une précédente délibération.

Les parcelles ont été évaluées par le Pôle d'évaluation domaniale le 20 février 2026, au prix de 45€ du mètre carré, soit un total pour les deux parcelles d'un montant de SIX MILLE TROIS CENT QUARANTE-CINQ EUROS (6 345€). Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, au-dessus ou en dessous du

prix évalué.
La proposition d'acquisition auprès de la Caisse de Crédit Mutuel Auxerre La Fontaine est de 50€ du mètre carré, soit un total pour les deux parcelles d'un montant de SEPT MILLE CINQUANTE EUROS Hors Taxes (7 050€ HT), taxes et droits éventuels à titre onéreux dans le cadre d'une rédaction d'un acte administratif ou à la charge de la Ville d'Auxerre.

La Caisse de Crédit Mutuel Auxerre La Fontaine a accepté ce prix et a délibéré en ce sens en date du 25 février 2026, lors des Conseils d'administration et de surveillance.

Ce document est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession de ces parcelles à La Caisse de Crédit Mutuel Auxerre La Fontaine, au prix de 7 050€, taxes et droits éventuels à titre onéreux dans le cadre d'une rédaction d'un acte administratif ou à la charge de la Ville d'Auxerre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la cession par la Ville d'Auxerre, des parcelles cadastrées section IK n°80 d'une surface de 67m² et IK n°203 d'une surface de 74m², sises Avenue de la Fontaine Sainte Marguerite à Auxerre, au profit de la Caisse de Crédit Mutuel Auxerre La Fontaine ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait valablement s'y substituer, au prix de SEPT MILLE CINQUANTE EUROS Hors Taxes (7 050€ HT), taxes et droits éventuels à titre onéreux dans le cadre d'une rédaction d'un acte administratif ou à la charge de la Ville d'Auxerre,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci d'un adjoint habilité, à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment le compromis, l'acte authentique de vente, et tous documents y afférents,

- De dire que cette recette sera inscrite au budget de la Ville d'Auxerre de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la Ville d'Auxerre.

Vote du conseil municipal :
- voix pour : 38
- voix contre :
- abstentions :
- n'a pas pris part au vote :
- absents lors du vote : 1 Martine PRULIERE

N° CM-2026-089
OBJET : NPNRU Quartier des Rosoirs - Acquisition de l'église Ste Thérèse par la Ville d'Auxerre auprès du l'Association diocésaine de Sens dans le cadre de la convention NPNRU

Rapporteur : Nordine MAAROUFI
Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Rosoirs à Auxerre, mis en oeuvre à travers un programme global de requalification du quartier portant sur le logement, les équipements et les espaces publics, il est envisagé de regrouper en un lieu unique les espaces et les équipes d'accueil et d'animation du

quartier, aujourd'hui répartis sur deux sites distincts : le Mille Club et les locaux situés à l'étage du restaurant scolaire, rue de la Tour d'Auvergne.
La cessation du culte et la mise en vente de l'église Sainte-Thérèse, aujourd'hui fermée, constituent une opportunité majeure pour accueillir ce futur Espace d'Accueil et d'Animation au coeur même du quartier.

Cette localisation centrale, à proximité des futurs commerces et constituant un point structurant du quartier, répond pleinement aux objectifs de visibilité, d'accessibilité et de dynamisation portés par le projet de renouvellement urbain. Elle permet en outre de redonner une fonction collective à un bâtiment emblématique, fortement identifié par les habitants et porteur d'une valeur symbolique et patrimoniale importante.

Édifiée en 1958 par l'architecte Pierre Prunet, l'église Sainte-Thérèse constitue un témoignage remarquable de la reconstruction d'après-guerre. Elle s'inscrit dans un programme plus large déployé dans les années 1950-1960 visant à l'édification de nouvelles églises afin de répondre aux besoins urgents liés à l'extension urbaine et à l'éloignement croissant des périphéries par rapport aux lieux de culte du centre-ville. À ce titre, elle fait écho à d'autres réalisations à Auxerre, notamment l'église Sainte-Geneviève dans le quartier des Brichères, oeuvre du même architecte, ainsi que l'église Sainte-Marse dans le quartier Saint-Gervais – Rive Droite (architecte De Monfreid).

Sur le plan architectural, le bâtiment se distingue par un vaste volume couvert d'un toit imposant. Le dôme carré surbaissé, couvert de tuiles rouges, repose sur une voûte de planches boulonnées portée par quatre longs arcs en bois. À l'extérieur, les contreforts curvilignes en béton confèrent à l'édifice un élan vertical et participent à l'atténuation de la masse de la toiture. La charpente, composée d'assemblages en losange, crée un mouvement ascendant mettant en valeur l'ampleur et la qualité du volume intérieur (source : Observatoire de l'architecture contemporaine – CAUE 89).







La reconversion de l'église Sainte-Thérèse en équipement de proximité dédié à l'accueil et à l'animation du quartier permettra ainsi de conjuguer projet social, valorisation patrimoniale et renforcement de l'identité du quartier, en offrant une seconde vie à un bâtiment emblématique.

Les études de programmation relatives à la réhabilitation et au changement d'usage de ce bâtiment seront conduites au cours de l'année 2026. À l'issue de cette phase, un maître d'oeuvre sera désigné afin de permettre le démarrage des travaux à la fin de l'année 2027, pour une durée prévisionnelle d'un an.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la convention du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et bénéficie, à ce titre, d'un concours financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). D'autres subventions seront par ailleurs sollicitées auprès des partenaires institutionnels afin d'accompagner la réalisation de ce projet.

L'église Sainte Thérèse est située sur la parcelle cadastrée section EP n°305 d'une surface de 2 708m², en zone UP2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Auxerre. Elle est composée de deux bâtiments :

- l'église Sainte-Thérèse d'une surface d'environ 586 m²,
- le presbytère d'une surface de 129 m².

Les deux bâtiments ont fait l'objet d'un avis du Pôle d'évaluation domaniale le 12/09/2025, avis réactualisé le 10/06/2026, suite à la vérification des surfaces :

- pour l'église Sainte Thérèse : 517€ du mètre carré, soit un total de 302 962€ arrondi à 303 000€,
- pour le presbytère : 1 301€ du mètre carré, soit un total de 167 827€ arrondi à 168 000€.

Soit un montant total de 471 000€ HT

À la suite des échanges intervenus avec le vendeur, il a été convenu que la valeur vénale est arrêtée à 470 000 € HT. Le coût des travaux de désamiantage, évalué à 65 000 €, est décompté de cette valeur, ce qui porte le prix d'acquisition par la Ville d'Auxerre à QUATRE CENT CINQ MILLE EUROS Hors Taxes (405 000 € HT), taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.

Dans le cadre des échanges intervenus avec l'Association diocésaine de Sens, il a été convenu de rappeler dans les actes de cession et dans la présente délibération l'histoire du lieu, son ancienne affectation cultuelle ainsi que le projet de reconversion porté par la Ville dans le cadre du renouvellement urbain du quartier des Rosoirs. En outre, les parties se sont accordées sur le principe d'un droit de préférence au bénéfice du diocèse en cas de revente ultérieure du bien, ainsi que sur une obligation d'entretien normal des bâtiments.

Par délibération en date du 07/05/2026, l'Association diocésaine de Sens a approuvé la cession au prix proposé et acté la désacralisation de l'Eglise.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition aux conditions financières exposées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition par la Ville d'Auxerre, de la parcelle cadastrée section EP n°305 d'une surface de 2 708 m² sise Quartier des Rosoirs à Auxerre, composée de l'église Sainte Thérèse et du presbytère, située en zone UP2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Auxerre, propriété de l'Association diocésaine de Sens ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait valablement

s’y substituer, au prix de QUATRE CENT CINQ MILLE EUROS Hors Taxes (405 000 € HT), taxes et droits éventuels en sus à la charge de l’acquéreur ;

- D’autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d’absence ou d’empêchement de celui-ci un adjoint habilité, à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment le compromis, l’acte authentique de vente, ainsi que tous documents y afférents ;

- De dire que cette dépense est inscrite au budget de la Ville d’Auxerre de l’année 2026.

Vote du conseil municipal :
- voix pour : 31
- voix contre : 1 Rémi PROU-MELINE
- abstentions : 6 Mani CAMBEFORT, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Valentin ANDRY, Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Jean-Guy BEGUE
- n'a pas pris part au vote :
- absents lors du vote :

Rémi PROU-MELINE tient d'abord à préciser qu’il partage pleinement l'objectif poursuivi par cette délibération. Le quartier des Rosoirs a besoin d'une maison de quartier. Les habitants ont besoin d'un lieu d'accueil, d'animation et de vie collective. Mais il ne peut pas soutenir le choix retenu pour y parvenir car il ne s’agit pas d'un bâtiment ordinaire mais d'un édifice religieux qui, depuis près de 70 ans, fait partie du paysage des Rosoirs, de l'histoire du quartier et de la mémoire de nombreux habitants. Il sait que l'Église a été désacralisée. Il sait que cette opération est parfaitement légale. Des murs peuvent être achetés mais il ne peut pas être acheté la mémoire qu'ils portent. Cette église n'est pas seulement un bâtiment, c'est un repère, un lieu de culte chargé d'histoire, de souvenirs et d'émotions pour plusieurs générations d'auxerroises et d'auxerrois. C'est pourquoi il regrette que d'autres solutions n'aient pas été davantage étudiées avant d'en arriver à cette transformation. Il ne vote pas contre la maison de quartier, il vote contre le choix de l'implanter dans ce lieu précis. Parce que certains bâtiments ont une valeur qui dépasse leur simple valeur immobilière. Quand un quartier perd un lieu aussi emblématique, il perd toujours un peu plus qu'un simple bâtiment. Pour cette raison, il votera contre cette délibération.

Mathieu DEBAIN ne partage pas son point de vue. Au contraire, il trouve que ce bâtiment qui était une église est désacralisé et indique qu’en tant qu'église, il n'y avait plus de messe, il n'y avait plus de d'office. Donc c'est un moyen quand même intéressant de garder le patrimoine et de le transformer. Donc en effet, on a deux visions qui peuvent être différentes là-dessus. Il pense que cette église n'avait plus d'office, ne fonctionnait plus. C'est une bonne chose de réussir à transformer le lieu. Il y a beaucoup d'églises qui ont été désacralisées.

Mani CAMBEFORT réitère ce qu’Isabelle POIFOL-FERREIRA et lui-même avaient dit au dernier conseil municipal. Il déplore le manque de concertation sur le choix de l'implantation de la maison de quartier, puisqu’il y avait d'autres choix qui étaient possibles. Il indique qu’il y a un certain nombre de besoins au niveau du quartier. Il voit qu'ils ne sont pas pris en compte dans ce projet-là, donc cela ne les satisfait pas.

Mathieu DEBAIN indique que, à la suite de l’intervention de sa colistière, il a regardé de près parce qu’en effet, il était évoqué de l'espacement par rapport au terrain de foot. Il a donc pris Google Maps pour mesurer. Il indique que c’est à moins de 150 mètres, donc ce n’est pas mis de l'autre côté de la ville. Il entend qu’il faille faire un lieu de stockage et il sera aménager ce qu'il faut pour l'association au plus proche du terrain de foot. Il indique par ailleurs avoir eu un contact également avec la famille Fontaine en raison d’une

plaque en l'honneur de Monsieur et Madame Fontaine, et qu'avec leur accord il sera remis cette plaque dans la nouvelle maison de quartier. Ils étaient surtout attachés au fait qu'il y ait une maison de quartier dans ce quartier.

Mani CAMBEFORT trouve très bien le déplacement de la plaque. Mias la réponse sur Google Maps le surprend parce qu'il a mis en application le fait d'être un maire de proximité qui va sur les lieux. Et là, ce n'est pas ce qui est fait. Il ajoute qu'il ne peut pas forcément être vu une situation uniquement avec Google Maps.

Mathieu DEBAIN répond qu'il était incapable de dire si c'était à 300 mètres ou 200 mètres. En l'occurrence, c'est à 150 mètres et il donne l'information qu'il a calculé précisément. Il aurait pu le faire en pas en disant qu'il avait fait tant de pas. Il refuse que Mani CAMBEFORT laisse croire qu'il ne connait pas le quartier et qu'il ne voyait pas l'emplacement. C'était pour donner une indication précise.

Mani CAMBEFORT indique que 150 mètres représente beaucoup lorsqu'il s'agit d'enfants.

Mathieu DEBAIN répond que 150 mètres lorsqu'il est pratiqué le football, cela correspond au terrain qui fait 100 mètres sur 50 mètres.

Jean-Guy BEGUE indique que son groupe s'abstiendra sur le plan de la future utilisation de cette acquisition. Ils sont pour l'acquisition mais pas sur l'utilisation extérieure, car ils pensent qu'il y aurait fallu en discuter. Il a eu l'occasion personnellement d'organiser des manifestations culturelles dans cet endroit-là. Et il peut dire que c'est très intéressant. L'installation est très bien. Il pense que cela pourrait être une petite salle justement réservée pour des spectacles intimistes et qui manque peut-être à Auxerre ou alors qui peut être trouvé, mais à des prix qui dépassent de beaucoup les possibilités de certaines associations culturelles.

Mathieu DEBAIN indique qu'une maison de quartier a vocation à accueillir des associations culturelles et des manifestations culturelles. Cela ne va donc pas obligatoirement à l'encontre de ce qu'il vient de proposer. Il sera fait une maison de quartier qui peut accueillir une exposition, une troupe de théâtre, des associations qui répètent des chorales.

Jean-Guy BEGUE est tout à fait d'accord, mais il y a le problème de la scène par exemple, enfin de l'autel antérieurement, qu'est-ce qu'il en sera fait.

Mathieu DEBAIN répond que c'est désacralisé, donc ce n'est plus une église.

Jean-Guy BEGUE pense personnellement que cela mériterait peut-être un groupe de réflexion à l'intérieur du Conseil.

Nordine BOUCHROU précise que cet équipement allait péricliter puisque le diocèse était dans l'incapacité d'y réaliser un investissement. Aussi, le faire repasser dans la collectivité via l'ANRU, c'est lui redonner une seconde vie.

Mathieu DEBAIN indique ne pas avoir été dogmatique là-dessus. Ce n'était pas un sujet qu'il connaissait bien. Quand il lui a été présenté, il y a réfléchi et il a trouvé que c'était un bon projet d'utilisation de locaux qui sont fermés et avec une vraie valeur architecturale. Il a donc trouvé que c'était intéressant. Alors le projet peut être différent, mais en l'occurrence, dans ce quartier, il faut une maison de quartier. Donc il préfère réutiliser ce bâtiment qu'en construire un autre.

Florence LOURY souhaite expliquer son vote. Elle pense qu'il y a eu un accord qui a été trouvé avec l'association diocésaine de Sens. Elle comprend que le bâtiment va être conservé et dans le cahier des charges des architectes qui vont travailler sur le projet, elle pense qu'il y aura une valorisation de ce patrimoine emblématique du quartier. Il lui semble également que cela est bien situé, c'est central, accessible et le volume est intéressant. Et la chose pour laquelle elle est encore plus favorable, c'est la réhabilitation d'un bâtiment existant. C'est une démarche sobre en énergie et en matériaux de construction. Donc elle y est favorable.

N° CM-2026-090
OBJET : Règlement des étalages et des terrasses installés sur le domaine public – Adoption

Rapporteur : Maëva DURAK

L'attractivité du centre-ville, le dynamisme commercial et la qualité des espaces publics constituent des enjeux majeurs pour la Ville d'Auxerre.

Depuis l'adoption du règlement des étalages et des terrasses en 2014, les usages du domaine public ont connu d'importantes évolutions. Le développement des terrasses, la diversification des formes d'occupation de l'espace public, les attentes croissantes en matière d'accessibilité et de qualité urbaine ainsi que les nouvelles pratiques commerciales rendent aujourd'hui nécessaire une actualisation du cadre réglementaire communal.

Cette révision s'inscrit dans la volonté de la Ville d'accompagner l'activité économique locale tout en préservant un espace public accessible, sécurisé, harmonieux et respectueux du patrimoine auxerrois.

Le nouveau règlement poursuit plusieurs objectifs :

- Favoriser l'animation et l'attractivité commerciale du territoire ;
- Adapter les règles d'occupation du domaine public aux réalités actuelles des commerces ;
- Reconnaître et encadrer les différentes formes de terrasses, notamment les contre-terrasses, les terrasses élargies, les terrasses implantées sur des emplacements de stationnement ou sur des espaces publics ouverts ;
- Garantir la sécurité des usagers et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- Renforcer la qualité esthétique des installations et leur intégration dans l'environnement urbain ;
- Encourager des aménagements participant à l'embellissement de l'espace public, notamment par le recours à la végétalisation et à des mobiliers de qualité ;
- Simplifier et clarifier les règles applicables pour les commerçants comme pour les services municipaux.

Le projet de règlement actualisé est annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D’approuver les modalités du règlement des étalages et des terrasses installés sur le domaine public annexé à la présente délibération,

- D’abroger le règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique actuellement en vigueur à compter de l’entrée en application du nouveau règlement,

- D’autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :
- voix pour : 35
- voix contre :
- abstentions : 3 Florence DUSSOL, Valentin ANDRY, Vincent POURRIER
- n'a pas pris part au vote :
- absents lors du vote : 1 Martine PRULIERE

Valentin ANDRY salue cette initiative de révision du règlement des étalages et des terrasses installées sur le domaine public, qui avait bien besoin d'être dépoussiéré depuis 2014. Alors, le nouveau règlement leur paraît plutôt bon et ils espèrent que les moyens seront alloués, notamment humains, pour sa bonne application. Il ajoute que les trottoirs, globalement, sont des espaces qui appartiennent à toutes et tous, aux habitants, aux commerçants, aux visiteurs, aux promeneuses des plus jeunes au moins jeunes. Ils sont des espaces de confluence, de partage, de rencontres entre toutes et tous et les discussions sur leurs usages, commerciales ou non, doivent avoir lieu pour éviter qu'ils deviennent des zones de conflictualité, pour en faire des espaces apaisés. Il tenait à interpeller sur un point particulier, il s'agit de l'accessibilité. Il précise que dans bien des endroits de la ville, malheureusement, les espaces minimums ne sont pas garantis pour permettre la circulation piétonne et particulièrement celle des personnes à mobilité réduite et ou en situation de handicap et ce n’est pas seulement parce qu’ils se trouvent dans une ville médiévale avec des petits trottoirs. Il indique être un fervent défenseur des terrasses, des chevalets, des étals et autres jolis pots de fleurs comme vecteur de dynamisme et d'attractivité pour la ville et ses commerces. Malheureusement, certains commerçants et certaines commerçantes ne garantissent pas forcément les fameux 1m40 nécessaires à cette accessibilité. Alors, devoir dévier sur la voie de circulation avec sa poussette, son chien guide d'aveugle ou son fauteuil roulant pour contourner une terrasse, ce n'est absolument pas acceptable. Donc, quand la majorité des commerces respectent très bien la loi, il y a malheureusement une minorité qui n'en fait qu'à sa tête. Il n’est pas contre des terrasses, des étals, des pots de fleurs tant qu'ils garantissent la bonne circulation piétonne en toute sécurité. Il précise que la notion de l'accessibilité est bien présente dans ce nouveau règlement, c'est une bonne chose et ils voteront pour. Mais ils comptent maintenant sur la majorité pour veiller à ce que celui-ci soit bien respecté par toutes et tous, pour garantir la sécurité des usagers et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Mathieu DEBAIN indique qu’il a raison et qu’il faut être rigoureux pour faire respecter cet espace d'1 mètre 40. En tant que président d'association de commerçants, il peut s'appuyer aussi sur son travail. Il ne demande pas de faire de la délation mais de la pédagogie auprès des commerçants des quartiers comme des autres groupes de commerçants pour en effet faire respecter ce règlement.

Céline BAHR remercie les services pour ce nouveau règlement des terrasses. Elle partage tout à fait le point partagé par son collègue Valentin ANDRY. Elle ajoute que si elle était d'humeur taquine, elle dirait que ce texte a quelque chose de très macroniste. Il est posé un principe et dans le même temps, il est assorti de nombreuses exceptions. Elle va prendre un exemple, l'article 7, donc la règle affichée, c'est la terrasse

implantée au droit de la façade. Mais dès la phrase suivante, il est autorisé aussi les terrasses latérales, les terrasses élargies.

Mathieu DEBAIN indique que c'est tout à fait le but de cette délibération et de ne pas rester au droit de façade.

Céline BAHR le comprend et le partage. Elle indique que pour revitaliser le centre-ville qui en a grand besoin, toutes les bonnes volontés sont à encourager et à accompagner mais peut-être mieux encadrer ces exceptions et distinguer la situation standard qui pourrait relever d'une autorisation simple et l'exception qui mériterait peut-être une instruction renforcée.

Mathieu DEBAIN indique que ce qui l'a embêté et pourquoi il a demandé que ce règlement des terrasses soit retravaillé, c'est qu'il a reçu des demandes dès son arrivée en raison de la belle saison et qu'il n'y avait que des dérogations qui étaient accordées. C'est à dire qu'en réalité, il était accordé des dérogations différentes au règlement parce que le règlement n'était pas respecté et cela donnait l'impression que ces dérogations étaient données un petit peu au bon vouloir des uns et des autres. Et c'est pour cela qu'il a voulu modifier ce règlement pour qu'il n'y ait pas cette sensation de dérogations données à certains et pas à d'autres et que cela soit plus souple. Il ne sait pas si cela est macroniste mais le but est de favoriser les terrasses et mettre en place un règlement applicable pour tous.

Céline BAHR indique qu'ils partagent le fait d'avoir une diversité de configurations de terrasses, mais après, elle précise qu'il est nécessaire de bien veiller à ce qu'elles respectent le bon usage de l'espace public. Sur l'esthétique, elle pense qu'il faudrait aller plus loin en adossant au règlement, une charte esthétique précise, en termes de coloris autorisés, de matériaux proscrits, de type de mobiliers recommandé comme l'ont fait d'autres villes comme Troyes, Colmar, Annecy, qui sont des villes très touristiques. Sinon, cela laisse la décision à l'appréciation des agents instructeurs et cela peut être une source de contentieux. Enfin, concernant les tarifs, elle indique qu'ils ne sont pas annexés et au dernier conseil municipal, il lui avait promis avec une actualisation de la redevance d'occupation du domaine public.

Mathieu DEBAIN répond qu'il s'agit du règlement et les tarifs seront votés dans une deuxième délibération. Il ajoute que s'il lui avait promis, il faut lui faire parvenir. Il ajoute qu'elle a donné des pistes d'évolution qui sont intéressantes. Il lui dit que les tarifs sont en ligne sur le site de la mairie.

Céline BAHR constate donc qu'ils n'ont pas été actualisés.

Mathieu DEBAIN répond que pour l'instant, il n'y a pas eu de délibération depuis le début du mandat.

Céline BAHR indique que ce règlement est un bon point de départ. Mais certains points gagneraient à être précisés pour qu'il soit un outil plus opérationnel au service de la revitalisation du cœur de ville.

Christian DUCHET indique que la modélisation du règlement était attendue puisque le texte de 2014 avait vieilli, les usages avaient évolué et donc il salue cette initiative. En complément, il a quatre points à soulever. Le premier, c'est que le règlement ne mentionne que des prescriptions particulières pourront être imposées dans certains secteurs, mais sans en définir ni la cartographie ni les définir réellement. Donc pour la ville qui est un centre historique classé comme Auxerre, l'absence de zonage précis est une faiblesse réelle et les commerçants ne savent pas à quelles contraintes spécifiques ils seront soumis ou selon leur localisation. Le deuxième point, c'est l'article 7, sa collègue en a parlé, qui reconnaît cinq formes différentes de terrasses hors façade, toutes soumises à un contrôle préalable des agents placiers avant toute implantation. C'est une bonne disposition, mais le texte ne fixe ni délai pour ce contrôle, ni surface maximum par type

d'implantation. Les commerçants qui souhaitent installer une terrasse sur des stationnements ne savent pas combien de temps ils devront attendre, ni quelle surface ils peuvent espérer obtenir. Il demande s'il est envisagé un document complémentaire, une charte ou un guide pratique pour apporter une lisibilité aux professionnels.

Mathieu DEBAIN répond que les commerçants doivent déposer un dossier et ils sont accompagnés tout au long de l'instruction.

Christian DUCHET souhaitait juste une clarification. Il ajoute que l'article 15 fixe la fermeture des terrasses à 23h00. Il pense que c'est une règle raisonnable, mais le règlement ne prévoit aucune possibilité de dérogation pour les commerçants lors d'événements exceptionnels, ce qui pourrait arriver. Or, l'article 22 permet à la ville, elle, d'exiger la fermeture immédiate sans indemnité pour ces mêmes événements. Donc il y a un problème asymétrique, peut-être qu'il y a quelque chose à améliorer sur le règlement. Et puis le dernier point qu'il souhaite aborder, c'est juste une petite boutade, c'est l'article 24 qui fixe la date d'entrée en vigueur du règlement mais qui est laissée vide. Donc ce soir, ils votent, mais ils ne savent pas quand le règlement sera en vigueur.

Mathieu DEBAIN indique qu'il est voté ce soir pour une entrée en vigueur ultérieure. Il ajoute qu'un horaire est spécifié mais il peut y avoir des demandes spécifiques que le maire donne accorde ou non.

Nordine BOUCHROU souhaite formuler un appel du cœur. Certes, il faut réglementer puisqu'il y a de l'abus, c'est pour ça qu'il y a des règlements, mais il aimerait que les commerçants puissent travailler tout simplement. Ils ont six mois de terrasse, aussi dans la mesure où cela est fait correctement, il faut laisser travailler. C'est un métier compliqué, où les activités sont sous tension et il compte sur l'intelligence collective.

Mathieu DEBAIN indique que le but, c'est qu'ils puissent travailler, qu'il y ait de la vie dans les rues. Le but, c'est aussi le respect des passages pour les personnes à mobilité réduite. Mais en même temps, il fallait reprendre un règlement qui puisse s'appliquer au plus grand nombre et qui ne laisse pas certains sur des passe-droits par rapport à d'autres. Il ajoute qu'il fallait harmoniser au mieux les terrasses.

Nordine BOUCHROU indique ne pas avoir ouïe dire pendant leur mandature de passe droits.

Mathieu DEBAIN indique que c'est plutôt une sensation entre commerçants parce qu'il y a des différences, une sensation de passe-droit, c'est comme cela qu'il a exprimé la chose et il a fait très attention de l'exprimer comme cela.

N° CM-2026-091
OBJET : Occupation du domaine public – droits de terrasse place du Maréchal Leclerc – Remise gracieuse - exercice 2025

Rapporteur : Maëva DURAK

La ville d'Auxerre délivre aux commerçants, sur demande, des autorisations d'occupation du domaine public pour l'exploitation de terrasses.

Dans ce cadre, les établissements « l'Horloge », « La Cave du Maréchal » et « Le Goût des Autres » bénéficient d'une autorisation d'occupation sur le secteur de la place du Maréchal Leclerc et acquittent, à ce titre, une redevance d'occupation du domaine public.

Les travaux de réhabilitation engagés sur ce secteur ont entraîné des perturbations importantes pour l'activité des commerces concernés. Malgré les mesures mises en œuvre par la ville d'Auxerre afin de préserver l'accessibilité des établissements pendant la durée du chantier, les travaux ont néanmoins entrainé des restrictions importantes d'exploitation, liées notamment à l'impossibilité totale d'installer les terrasses autorisées.

Afin de tenir compte des difficultés rencontrées par ces commerçants, il est donc proposé d'octroyer une remise gracieuse du montant total de la redevance d'occupation du domaine public à usage de terrasses due au titre de l'année 2025 comme suit :

Raison Sociale	SIRET	Enseigne	Redevance ODP 2025	Référence titre
L'HORLOGE – COLOMBEL Pascal	513 363 804 00032	L'Horloge	**478,32 €**	T298/2026
BNLA	795 038 363 00029	La Cave du Maréchal	**504 €**	T283/2026
LE GOÛT DES AUTRES	494 624 075 00011	Le Goût des Autres	**288 €**	T318/2026

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accorder les remises gracieuses présentées ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

Vote du conseil municipal :
- voix pour : 38
- voix contre :
- abstentions :
- n'a pas pris part au vote :
- absents lors du vote : 1 Martine PRULIERE

Mathieu DEBAIN fait un point d'information, c'était une promesse qui avait été tenue, pas écrite, mais qui avait été dite par l'équipe précédente. Et quand il a rencontré les commerçants pour l'aménagement de la place, ils lui ont rappelé cette promesse. Et il a souhaité que cette promesse qui a été faite, soit assumée.

N° CM-2026-092
OBJET : Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs 2027

Rapporteur : Maëva DURAK

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :
- les dispositifs publicitaires,
- les pré-enseignes,

- les enseignes.

L'article L. 2333-6 ainsi que les articles R. 2333-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales et les articles L. 454-58 à L. 454-62 et A. 454-10 à A. 454-12 du Code des impositions sur les biens et services fixent les tarifs normaux et maximaux de la TLPE.

Conformément à ces dispositions, ces tarifs sont indexés chaque année sur l'inflation, sans que l'évolution puisse être négative ni, pour les tarifs normaux, excéder 5 euros par mètre carré.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2027 s'élève à **+0,9% (source INSEE).**

Le conseil municipal est compétent, en application des articles L. 454-46 et L. 454-47 du Code des impositions sur les biens et services, pour fixer par délibération avant le 1er juillet 2026 les tarifs applicables sur le territoire de la commune à compter du 1er janvier 2027.

Il est proposé d'adopter les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, pour l'année 2027 comme suit :

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES (SUPPORTS NON NUMERIQUES)	
Surface	**Tarifs**
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	**25,00 €**
Superficie supérieure à 50 m²	**50,10 €**

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES (SUPPORTS NUMERIQUES)	
Surface	**Tarifs**
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	**75,40 €**
Superficie supérieure à 50 m²	**148,80 €**

ENSEIGNES	
Surface	**Tarifs**
- Superficie supérieure à 7m et inférieure ou égale à 12 m²	**25,00 €**
- Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50m²	**50,10 €**
- Superficie supérieure à 50 m²	**100,40 €**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter les tarifs fixés ci-dessus de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2027,

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir,

- De dire que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

Vote du conseil municipal :
- voix pour : 29
- voix contre : 2 Pascal BLAISE, Jean-Guy BEGUE
- abstentions : 7 Mani CAMBEFORT, Rémi PROU-MELINE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Valentin ANDRY, Florence LOURY, Florence DUSSOL, Vincent POURRIER
- n'a pas pris part au vote :
- absents lors du vote : 1 Martine PRULIERE

Florence LOURY souhaiterait apporter des éléments de réflexion sur le sujet de la taxe locale sur la publicité extérieure. La publicité n'est pas un support neutre, elle contribue à encourager la surconsommation alors même qu'il convient de promouvoir des modes de vie plus sobres et plus sains. Elle prend l'exemple du panneau publicitaire situé à proximité du collège Paul Bert. Il expose quotidiennement les jeunes à des messages commerciaux et à cet endroit, ce sont souvent des publicités qui rappellent qu'ils peuvent aller au fast-food et qui montrent d'énormes hamburgers. Il serait souhaitable de réduire progressivement la place de la publicité dans l'espace public, peut-être à proximité des établissements scolaires. La commune pourrait alors récupérer certains supports pour mieux communiquer sur les événements associatifs, culturels ou municipaux. Elle ne sait pas ce que représente la part dans les recettes de la commune, mais elle a fait une petite recherche et en France cela représente 0,15% des recettes communales. Donc sa réduction ne paraît pas insurmontable si quelques panneaux publicitaires sont retirés dans la ville. Mais elle sait que la délibération porte sur les tarifs, mais elle s'abstiendra tout de même.

Mathie DEBAIN précise que cela porte uniquement sur les enseignes lumineuses, donc l'exemple n'est pas le bon. En revanche, il y aura un travail à faire sur le renouvellement du mobilier urbain dans les mois à venir. Ils réfléchiront à mieux former les Auxerrois avec des panneaux aussi d'information.

Pascal BLAISE indique que cette TLPE, aujourd'hui, du fait de la loi, peut varier à 0,9%. Ils savent tous que le pouvoir d'achat est extrêmement critique à l'heure actuelle, que tous les commerçants sous toutes les structures souffrent, aussi bien indépendants que TPE et PME. Donc il pense que cela aurait été un signe encourageant de ne pas augmenter cette taxe de 0,9% parce que c'est totalement insignifiant.

Mathieu DEBAIN indique que si cela est insignifiant, ce n'est pas grave.

Pascal BLAISE ajoute que la grandeur aurait voulu de ne pas appliquer la variation.

Mathieu DEBAIN précise que c'est indexé à l'inflation.

Valentin ANDRY souhaite exprimer l'avis du groupe très rapidement. Ils regrettent juste qu'il n'y ait pas plus de graduation de prix concernant les dispositifs publicitaires et pré enseignes. Il ajoute qu'il n'est pas uniquement question des enseignes lumineuses dans cette délibération. En effet, il n'y a que deux tarifications, une pour les installations inférieures à 50 m² et l'autre pour celles supérieures à 50 m². Il y a quand même pas mal d'étages possibles entre un panneau d'un mètre carré et un panneau de 50 m². Pourtant, ils payent exactement le même prix. Il pense qu'il serait intéressant de réfléchir par la suite à créer plus de tranches en fonction de la taille des publicités pour permettre une tarification déjà plus juste, voire de

diminuer le prix de la tranche la plus basse qui concerne majoritairement les petits commerces et faire supporter une participation plus importante aux plus grands espaces publicitaires. Alors, il sait que ce n'est pas l'objet de la délibération qui est plutôt une délibération technique et légale sur l'augmentation. Mais il propose, comme l'a fait Florence LOURY, que dans la suite du mandat, il y ait un débat sur la place de la publicité dans la ville dans le cadre de ce conseil. Il pense pour sa part que celle-ci doit être limitée au maximum, positivement encadrée. Selon lui, c'est vraiment un sujet important dont il pourra être débattu toutes et tous ensemble, histoire de pouvoir éventuellement limiter l'impact dans la ville, ne serait-ce que pour des raisons de qualité patrimoniale à conserver et éventuellement de diminution de la consommation.

N° CM-2026-093
OBJET : Délégation de service public Auxerrexpo - Présentation du rapport annuel d'activité 2025

Rapporteur : Vincent POURRIER

La collectivité a opté pour un mode de gestion déléguée pour le service public d'Auxerrexpo.

Un contrat de délégation de service public a ainsi été conclu pour une durée de 8 années, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2027.

Le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession ainsi qu'une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est transmis chaque année par le délégataire avant le 1er juin.

Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et l'année précédente.

Le contrat de délégation fixe les modalités particulières de présentation du rapport à l'article 36.

Dès sa communication à la collectivité, son examen est inscrit à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

L'examen du rapport sera ensuite présenté à la Commission consultative des services publics locaux.

Les principaux éléments à retenir pour l'année 2025 sont les suivants :

- la fréquentation totale s'élève à 146 606 visiteurs, dont 132 796 visiteurs grand public et 13 810 professionnels ;
- 80 événements ont été organisés au cours de l'exercice ;
- le taux d'occupation de l'équipement s'établit à 41 % ;

- le chiffre d'affaires atteint 2,5 M€, dont 1,8 M€ au titre des activités de réceptif et d'agence événementielle et 0,7 M€ au titre des activités d'auto-production ;

- les investissements réalisés au cours de l'exercice représentent un montant de 122 K€ ;

- le résultat de l'exercice s'établit à -142 K€, pour une marge brute de 36,9 % et des frais de fonctionnement représentant 51,9 % du chiffre d'affaires.

L'intégralité du rapport est annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la communication du rapport d'activité 2025.

Florence LOURY aborde un point de vigilance puisque la structure est déficitaire. Elle a lu qu'il y avait une longue liste de travaux à prévoir et elle se souvient d'un échange, elle ne sait plus si c'est à l'agglomération ou au Conseil municipal, où Monsieur MARAULT avait dit qu'il fallait rediscuter cette concession de service public. Parce que la ville d'Auxerre est propriétaire du bâtiment, mais elle ne peut pas en disposer à la demande. Donc, lorsqu'elle souhaite organiser une manifestation, elle est obligée de payer une location pour un bien qui lui appartient.

Matheu DEBAIN ajoute qu'elle a un nombre de 6 jours dans la délégation de service public (DSP).

Florence LOURY ajoute qu'au-delà des 6 jours d'utilisation, la ville en a besoin pour une réunion, elle ne peut pas ou sinon elle serait amenée à payer une location. Donc le point de vigilance c'était de bien rediscuter le contrat. Et l'autre point de vigilance concerne l'accès difficile dû à la largeur de la voirie et du manque de stationnement, et il y a une demande qui est faite par le concessionnaire de rouvrir l'accès par l'IUT et de supprimer les voies cyclables. Elle imagine qu'il n'irait pas dans ce sens.

Mathieu DEBAIN le confirme.

Florence LOURY se sent rassurée.

Matheiu DEBAIN ajoute que c'est en 2027, qu'il y aura le transfert à l'agglomération et après renouvellement de la DSP fin 2027. Donc c'est à ce moment où il faudra se poser des questions. Et en effet, la ville possède un nombre de jours, et si elle en veut plus, il faut que cela entre dans la DSP.

Mani CAMBEFORT souhaite faire une remarque qui est en termes de réponse à ce qui vient d'être dit puisqu' il n'avait pas forcément l'intention de prendre la parole. Il indique qu'il y a effectivement un certain nombre de jours prévu et qu'en dehors, c'est un peu compliqué. Il souhaite rappeler quand même qu'un certain nombre de jours auxquels avait droit la ville d'Auxerre ont été utilisés sans que ce soit dit clairement. Et il a fallu l'arracher de la bouche du maire en exercice afin de savoir qu'un certain nombre de jours avait été utilisé exclusivement pour CryptoXR. Il ajoute qu'il y a la question effectivement de comment la collectivité aujourd'hui, la ville, demain l'agglomération peut avoir accès à Auxerrexpo, sachant que tout ça a un coût. Si la DSP est poursuivi, le délégataire est aussi là pour faire du chiffre. Il faudra aussi que la subvention qui lui est versé soit plus importante afin qu'il puisse atteindre un équilibre. Il indique qu'il faut se poser la question de combien de jours d'utilisation a besoin la ville d'Auxerre. Il faut que ce soit utilisé pour le repas des aînés, pour la journée des agents, etc. Mais pour un événement du type CryptoXR qui est commercial, ça lui paraît un peu plus compliqué. Le deuxième point, c'est qu'il y a eu un certain nombre de débats en

commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sur la subvention que verse la ville d'Auxerre aujourd'hui et demain peut-être l'agglomération pour l'équilibre de cet équipement. Il ajoute qu'il faut savoir quand même qu'un équipement sur une ville moyenne comme Auxerre, c'est rarement à l'équilibre et que c'est un équipement qui connait des problématiques d'accessibilité, pas uniquement liées aux voies étroites. Il ajoute que c'est également un bâtiment qui est un vrai gouffre financier. Et à la lecture du rapport d'activité de la DSP, il ressort que les charges énergétiques correspondent à un poste très important au niveau du délégataire parce qu'il s'agit d'un bâtiment qui est inchauffable. Selon lui, il y aura peut-être à un moment donné des choses à envisager même si cela coûte cher.

Mathieu DEBAIN précise qu'Auxerrexpo est rentable lorsqu'ils font du tourisme économique, quand ils accueillent des séminaires, et ils perdent de l'argent lorsqu'ils font des événements grand public, pièces de théâtre ou encore des concerts. Parce qu'en réalité, la salle n'est pas vraiment faite pour cela. Il faut à chaque fois monter les gradins, les retirer. Donc cela a des coûts importants. Il pense que pour la population de l'agglomération et même au-delà, c'est important qu'ils continuent quand même d'avoir une activité grand public d'animation, de concert, mais en sachant que ce n'est pas obligatoirement rentable pour eux. Il faut donc qu'ils arrivent à trouver un équilibre avec en effet plus de tourisme d'affaires. Il indique que cela est également intéressant pour la ville parce que cela peut permettre de la développer, mais qu'ils fassent aussi du grand public où ils perdent de l'argent. C'est un équilibre entre les deux.

Mani CAMBEFORT ajoute que la somme de 400 000€ versée par la ville est récupérée de manière indirecte par les nuitées, et cetera.

Mathieu DEBAIN indique qu'il a noté un chiffre qui est qu'uniquement 16% des manifestations créent des nuitées à Auxerre. Cela signifie que les 84% restants sont plutôt destinés aux Auxerrois ou aux habitants proches d'Auxerre.

Nordine BOUCHROU souhaite compléter en indiquant que certes Auxerrexpo n'est jamais à l'équilibre et est toujours déficitaire. Il y a un peu plus d'événements et il s'en réjouit. Il demande comment pouvoir le compenser. Il voulait également souligner qu'il y avait un hangar désaffecté de plus de 1000 m² qui a été complètement réhabilité dans l'espace Bosquet qui permet aujourd'hui d'offrir à Auxerrexpo un profil de clients différent de ce qu'elle avait.

Mathieu DEBAIN ajoute que cela permet de gagner en rentabilité en faisant venir des entreprises et des séminaires.

Mani CAMBEFORT va être taquin puisque Monsieur BOUCHROU aime bien rappeler qui a fait quoi. Certes, c'est eux qui l'ont mis en œuvre mais c'est l'équipe encore d'avant qui l'avait pensé.

Mathieu DEBAIN indique que ce que dit Monsieur CAMBEFORT est tout à fait vrai aussi.

N° CM-2026-094
OBJET : Contrat de concession pour le service public de réseau de gaz de la Ville d'Auxerre - Rapport annuel 2025

Rapporteur : Pascal ALLAIN

La collectivité a opté pour un mode de gestion déléguée pour le service public d'exploitation du réseau de gaz.

Un contrat de délégation de service public a donc été passé pour une durée de 20 années, du 1er mai 2024 au 1er mai 2044.

Le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est produit chaque année par le délégataire, avant le 1er juin.

Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Le contrat de délégation fixe les modalités particulières de présentation du rapport à l'article 32.

Dès la communication du rapport à la collectivité, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ensuite, l'examen du rapport s'effectuera devant la commission consultative des services publics locaux.
L'intégralité du rapport est en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la communication du rapport d'activité.

Christian DUCHET indique que le rapport GRDF mentionne une anomalie dans son compte-rendu d'activité concessionnaire qui n'a pas été corrigé avant la sortie du rapport. Donc sa question est de savoir si cette anomalie a eu un impact financier sur les redevances versées à la ville d'Auxerre et si une régulation a été réalisée.

Mathieu DEBAIN ne peut pas répondre tout de suite, mais un retour lui sera fait.

Pascal ALLAIN complète en précisant que les rapports sont vus ensuite par des bureaux d'études au cours de l'été. Il faut donc prendre acte du rapport tel qu'il est déposé par le délégataire et ensuite il y a un bureau d'études qui va l'étudier. Une discussion se fera alors entre la ville, le bureau d'études et le concessionnaire. Les conclusions définitives seront portées devant le conseil municipal au mois de décembre.

N° CM-2026-095
OBJET : Contrat de concession pour le service public de réseau de chaleur de la Ville d'Auxerre - Rapport annuel 2025

Rapporteur : Pascal ALLAIN
La collectivité a opté pour un mode de gestion déléguée pour le service public d'exploitation du réseau de chauffage urbain des Hauts d'Auxerre.

Un contrat de délégation de service public a donc été passé pour une durée de 24 années, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2038, prolongé par les avenants n° 5 et n° 7 jusqu'au 31 décembre 2049.

Le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est produit chaque année par le délégataire, avant le 1er juin.

Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Le contrat de délégation fixe les modalités particulières de présentation du rapport à l'article 74.

Dès la communication du rapport à la collectivité, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ensuite, l'examen du rapport s'effectuera devant la commission consultative des services publics locaux.
L'intégralité du rapport est en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la communication du rapport d'activité 2025.

N° CM-2026-096
OBJET : Restauration collective – Approbation de l'avenant

Rapporteur : Bruno BOSVY

Le service public de restauration collective de la Ville d'Auxerre est rendu aux enfants des écoles et centres de loisirs municipaux (avec leurs encadrants et les personnels techniques) ainsi qu'aux enfants des structures d'accueil petite-enfance. Il est aussi rendu à des adultes bénéficiant d'un service de portage à domicile, à des adultes relevant d'un centre d'hébergement et de réadaptation sociale et à des étudiants et autres adultes autorisés à fréquenter le restaurant universitaire.

C'est dans ce contexte que la Ville d'Auxerre a passé un contrat de délégation du service public de la restauration collective avec la société de restauration ELIOR comprenant la fourniture de repas en liaison froide.

Ce contrat a été conclu pour une période allant du 26 avril 2021 au 31 août 2026, puis prolongé par avenant jusqu'au 31 août 2028.
Par délibération n°2025-190, le conseil municipal a approuvé un avenant n°3. Cet avenant présente les modifications liées aux travaux qu'il est nécessaire d'engager dans la cuisine centrale.

A la suite de cette délibération et de nouveaux échanges avec la société ELIOR, il est devenu nécessaire de préciser certains éléments de cet avenant :

1. Modalité d'externalisation de l'élaboration des repas pendant la phase de travaux et organisation des effectifs :

Pendant les travaux, les repas vont être élaborés depuis :

- La cuisine centrale de Fresnes pour les repas scolaires, des centres de loisirs et de l'IUT
- La cuisine de Thiais pour les repas du portage à domicile et du CHRS
- La cuisine de Noisy-le Grand pour les repas des crèches

2. Crèche Kiehlmann : Arrêt de fourniture de matières premières brutes pour des raisons logistique et de colisage

Selon l'article III.5.4.2.b , « pour les repas fabriqués à la crèche Kiehlmann au bénéfice des enfants de cette crèche et du multi-accueil du pont, les denrées seront livrées quotidiennement sur la base des commandes effectuées par la directrice. Elles seront sous signes officiels de qualités dont AB tels que déclinés à l'article III.1 ».

Il est convenu, entre les parties, que cet article va être dérogé durant la période des travaux. En effet, il n'y aura pas de fourniture de dotation en matière brutes pour des raisons de logistique et de colisage. Les repas seront livrés en liaison froide dans l'ensembles des crèches.

3. Incidence financière estimative

Pendant la durée des travaux, estimée à cinq mois, il est nécessaire de mettre en place une externalisation de l'élaboration des repas.
Le coût de l'externalisation est ajusté à 2,051 € HT par couvert soit un coût total de 291 132 € HT pour les cinq mois.

L'avenant n°4 est annexé à la présente délibération, ainsi que le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) modifié intégrant les dispositions de cet avenant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant 4.

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant 4 ainsi que tous les documents afférents à son exécution.

Florence LOURY avait été surprise d'apprendre sur l'avenant 3 que la cuisine centrale allait fermer pendant cinq mois avec l'externalisation de l'élaboration des repas. Elle aimerait savoir s'il était possible de lui exposer les raisons qui expliquent qu'il faille devoir faire autant de travaux et fermer si longtemps.

Mathieu DEBAIN indique être allé visiter cette cuisine et elle est très vétuste, donc il fallait engager des travaux pour la moderniser et cela prend du temps. C'est pour cette raison que ce choix a été fait. Il ajoute qu'un projet avait été amené, qui se trouve dans les projets qu'il découvre, de peut-être faire une cuisine également avec le département, peut-être l'hôpital à terme, mais c'est un projet, vu que cette cuisine est modernisée qu'il arrêtera.

Florence LOURY demande si les repas qui vont être livrés seront de la même qualité et respectent le cahier des charges qui était passé avec Elior.

Mathieu DEBAIN lui répond que c'est le but.

Florence LOURY fait remarquer que la fin du contrat c'est 2028 donc qu'il faudra anticiper et étudier la possibilité de revenir en régie municipale sans préjuger du choix, régie ou DSP. Cela sera un moyen de négocier avec Elior en ayant bien en main la connaissance du dossier. Elle ajoute qu'il ne faut pas oublier le projet d'une légumerie c'est-à-dire de pouvoir transformer sur place des produits qui seront achetés localement. Elle précise que cela fait partie du projet territorial alimentaire.

Mathieu DEBAIN indique avoir échangé avec la chambre d'agriculture et pour la légumerie, il faut qu'il y ait un projet au-delà du territoire de l'agglomération. Il est favorable à une légumerie, mais avec une ambition plus grande que l'agglomération. Aussi, pour l'instant, il ne peut rien annoncer car il faut voir à quel niveau ce projet peut être porté. Il sait que Florence LOURY est attentive aux rapports d'ELIOR qui ne sont pas mauvais.

Valentin ANDRY rebondit en précisant que si les rapports ne sont pas mauvais, c'est aussi parce que des élus écologistes se sont battus pour que les contraintes imposées au délégataire, soient quand même très précises, notamment sur le bio. Il ajoute que ce qui l'étonne un petit peu, c'est qu'il soit délibéré sur une situation qui est effective depuis le premier juin. Il ajoute que c'est peut-être son côté nouvel élu. Il précise que les travaux sont lancés, les repas sont fabriqués en région parisienne, déjà livrés à Auxerre par le délégataire, et les enfants dans les cantines sont plutôt satisfaits. Il comprend donc qu'il est proposé une délibération pour rentrer dans les clous a posteriori, il faudra qu'il s'y habitue. Pour le fond, il lui paraît juste, sur un point très précis, assez difficile à accepter, qu'une grande société comme Elior Restauration du groupe Derichebourg ne puisse pas être en mesure de livrer de la matière brute pour la cuisine de la petite crèche Kiehlmann qui prépare les repas sur place. Il ajoute que c'est la particularité de la crèche Kiehlmann et que cela est très bien pour les petits enfants. Il soulève le fait qu'il est possible de livrer quantité de repas depuis la région parisienne et qu'il n'est pas possible de trouver des fournisseurs locaux pour livrer une crèche en produits bruts et il le déplore un petit peu. Il ajoute que concernant les employés qui travaillent pour réaliser le service public délégué à Elior dans la cuisine qui appartient à la ville, il est indiqué qu'un ajustement provisoire est prévu le temps des travaux. En fait, l'effectif passe pendant cinq mois de dix-neuf personnes à quinze. Il souhaite savoir si les quatre personnes qui sont mises de côté pendant ces cinq mois sont reclassées, indemnisées, ou si elles allaient retrouver leur emploi à la suite de la période des travaux.

Mathieu DEBAIN indique que lorsqu'il a visité la cuisine centrale il y a quelques semaines, il a posé la question du personnel pendant la fermeture. Il lui a été répondu qu'ils gardaient l'ensemble du personnel.

Valentin ANDRY indique que cela paraît quand même difficile de garder des cuisinières ou des cuisiniers le temps des travaux.

Mathieu DEBAIN ajoute qu'il y a des temps de vacances.

Valentin ANDRY indique qu'il est écrit le coût de l'externalisation est ajusté à 2,051€ hors taxes par couvert, soit un coût total de 291 132€ hors taxes pour les cinq mois pour la collectivité. Il fait remarquer que ce surcoût n'est pas anodin et il espère que les travaux se termineront à temps.

Mathieu DEBAIN précise qu'ils ont essayé de les faire pendant les vacances scolaires.

Valentin ANDRY ajoute que s'il est supposé qu'un cinquième de la masse salariale n'est plus à la charge du délégataire pendant ces cinq mois, il trouve que la collectivité prend une part bien importante des charges quand le délégataire se garde bien au chaud sa part du gâteau. Alors, de là à imaginer que le délégataire

privé préserverait ses bénéfices quand la municipalité supporterait les surcoûts, il n'y a qu'un pas. C'est la remarque qu'il voulait faire.

Mani CAMBEFORT le rejoint totalement sur le fait qu'il y a nécessité de raisonner au-delà du territoire de l'agglomération. Et c'est tout le paradoxe d'avoir adopté un projet alimentaire territorial, donc une stratégie d'alimentation à l'échelle de l'agglomération car pour lui afin qu'elle soit pertinente, il aurait fallu qu'elle soit bien au-delà de l'agglomération.

Mathieu DEBAIN lui indique que peut-être au niveau du PETR, il faut être ambitieux là-dessus.

Mani CAMBEFORT ajoute que la ténacité finit par payer. Il souhaite rappeler qu'ils se sont opposés à cette délégation de service public quand elle a été mise en place pour tout un tas de raisons et Monsieur le maire également. Leur position ne change pas. Il ajoute que, pour rebondir sur ce qu'a dit Valentin ANDRY concernant la présentation des délibérations a posteriori, dans une collectivité normalement constituée, cela ne se produit pas, mais qu'il y a certaines mauvaises habitudes qui visiblement perdurent.

N° CM-2026-097
OBJET : Convention Ville d'Auxerre / AJA

Rapporteur : Mohamed OUAZARF

La ville d'Auxerre construit avec l'AJ Auxerre un partenariat durable, basé sur les valeurs du sport, la réussite des jeunes, l'exportation de la marque Auxerre dans tout l'hexagone. La réussite sportive de l'équipe professionnelle, autant que son engagement auprès des plus jeunes, en font un acteur incontournable de la dynamique territoriale de l'auxerrois. Malgré une saison difficile, le maintien en ligue 1 est un formidable levier d'attractivité pour la Ville.

Pour cela il est important que la ville d'Auxerre apporte sa contribution aux efforts fournis par le club, et sa réussite rejaillira sur l'ensemble de nos domaines d'intervention.

Le partenariat porte sur trois axes principaux :

- L'achat de places, billetterie et hospitalité, afin d'amener aux stades des personnes éloignées du sport et des événements sportifs, ainsi que des futurs investisseurs,

- Le soutien à l'équipe féminine, afin d'accompagner les joueuses dans leurs choix de carrière et le financement de leurs formations,
- La promotion du territoire à l'échelle locale et nationale sur les différents supports de visibilité du club.

Le soutien de la ville d'Auxerre à l'AJA est de 108 000 € TTC pour la saison 2026/2027, soit 54 000 € TTC sur le budget de l'année 2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes du partenariat entre l'AJ Auxerre et la Ville d'Auxerre,

- D'autoriser le maire à signer les conventions afférentes,

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Rémi PROU-MELINE votera ces délibérations et il le fera avec conviction parce que l'AJA est une chance pour Auxerre, contrairement à ce que peut penser Madame LOURY. Depuis des décennies, ce club porte le nom de la ville partout en France. Il participe à son attractivité, à son image, à son dynamisme. Lorsque l'AJA gagne, c'est aussi un peu d'Auxerre qui rayonne. Mais soutenir l'AJA ne doit pas empêcher de poser des questions légitimes. La convention prévoit notamment l'achat de places, de billetterie et de prestations d'hospitalité afin de permettre à des personnes éloignées du sport d'assister aux rencontres de l'AJA. Mais comment ces personnes seront-elles identifiées ? Quels seront les critères retenus ? Qui décidera des bénéficiaires ? Les élus auront-ils connaissance de la manière dont ces places sont attribuées ? Les agents de la ville d'Auxerre et de la communauté de l'Auxerrois pourront-ils également bénéficier de ce dispositif ? Il pense que la meilleure réponse à ces interrogations est la transparence. C'est pourquoi il souhaiterait qu'un bilan annuel soit communiqué à l'ensemble des élus municipaux, précisant le nombre de places achetées, les publics bénéficiaires, les structures concernées ainsi que les modalités d'attribution. Ils ont raison de soutenir l'AJA, mais il faut également veiller à accompagner l'ensemble des clubs qui font vivre le sport auxerrois et portent les couleurs de la ville. Il pense notamment au RCA qui vient d'accéder à la Fédérale 1. Il votera donc ces délibérations avec enthousiasme pour l'AJA mais également avec une exigence de clarté sur les retombées concrètes de ce partenariat. Il faut soutenir l'AJA mais il faut également faire preuve de transparence.

Matthieu DRIOL revient sur la demande de transparence et indique que c'est quelque chose que notre groupe politique a mis régulièrement en avant. Il informe qu'ils n'ont pas encore l'intégralité des critères.

Rémi PROU-MELINE souhaite savoir ce qu'il entend par public éloigné du sport.

Matthieu DRIOL indique qu'il est entendu comme étant public éloigné du sport, quelqu'un qui, a priori, ne va pas forcément au stade régulièrement, soit par envie, ou par besoin ou par nécessité. Il sait qu'il y a plusieurs catégories dans les places achetées. Il ajoute que le nombre de places pourra être communiqué sans aucun problème. Il ajoute qu'il y avait eu une discussion en interne sur le fait d'attribuer une partie de ces places non pas aux élus, mais sur recommandation des directeurs à destination des personnels de la mairie, personnels qui, par leurs actions diverses, au cours du mois écoulé par exemple, auraient effectivement bien effectué leur travail ou accompli des tâches plus difficiles. Et ça serait donc sur recommandation a priori des directeurs que des places pourraient être attribuées dans ce cas-là. Après, sur effectivement d'autres places d'hospitalité, il y a forcément une certaine discrétion par rapport à qui sont invités en fonction des événements.

Vincent POURRIER complète en indiquant que l'idée n'est pas d'attribuer les places systématiquement aux mêmes personnes et de faire tourner. Et puis si possible effectivement d'inviter des personnes extérieures à la ville, comme des entrepreneurs afin de leur faire découvrir ce monde et participer à l'attractivité du territoire. Il pense qu'il y aura aussi une volonté d'ouvrir aux investisseurs, aux personnes qui peuvent venir partager des moments et qui peuvent être attirés par le territoire.

Sébastien DOLOZILEK indique qu'auparavant des places étaient attribuées dans les maisons de quartier ce qui peut représenter un public éloigné du sport et il ajoute que les places pourraient aussi être données à des associations comme Auxerrevice des démunis qui peuvent ainsi favoriser l'inclusion. Il ajoute que les délibérations qui sont proposées ce soir concernant l'attribution d'une subvention à l'AJA de 54 000€ et de 40 000€ à la section féminine de l'AJA méritent d'être soutenues tant les retombées de ces investissements sont importantes pour le territoire. La subvention accordée à l'AJA féminine revêt une importance particulière. Le développement du sport féminin constitue aujourd'hui un enjeu majeur d'égalité et d'inclusion. Il ajoute que soutenir la section féminine, c'est permettre à de nombreuses jeunes filles de bénéficier des mêmes opportunités de pratique, d'encadrement et de progression que les garçons. En soutenant l'AJA féminine, ils affirment leur volonté de promouvoir l'égalité des chances, la mixité et l'accès

de toutes et tous à la pratique sportive de qualité. Il précise que la section féminine de l'AJA est une locomotive pour le sport féminin et notamment le football dans l'Auxerrois, mais bien au-delà puisque c'est quelque chose qui se développe assez peu. Il ajoute que l'AJA est bien davantage qu'un club de football. Elle constitue un symbole fort de notre ville et de notre département. Son histoire, son centre de formation et ses valeurs éducatives ont permis à des générations de jeunes de pratiquer le sport dans un cadre structurant, fondé sur l'effort, le respect, le travail collectif et le dépassement de soi. En soutenant l'AJA, ils contribuent à maintenir un niveau d'excellence sportive qui fait rayonner Auxerre bien au-delà de ses frontières. Les retombées économiques pour le territoire sont considérables. Le club représente un vecteur de notoriété exceptionnel pour Auxerre. Chaque rencontre, chaque retransmission télévisée, chaque article de presse nationale contribue à faire connaitre la ville et à renforcer son image. Peu de collectivités, pour dire pas de collectivités en Ligue 1 de taille comparable, bénéficient d'une visibilité aussi importante. Les matchs attirent également des visiteurs, des supporters, des partenaires et des médias qui fréquentent les hôtels, les restaurants, les commerces et les services. Cette activité génère des retombées directes pour l'économie locale et participe à l'emploi sur le territoire. L'AJA joue ainsi un rôle d'ambassadeur économique et touristique dont les bénéfices dépassent largement le cadre sportif. Sous le précédent mandat, son collègue Hicham EL MEHDI avait renforcé ce partenariat avec l'AJA Football. Et pour toutes ces raisons, il leur paraît pleinement justifié d'apporter leur soutien à ces deux délibérations qui contribuent chaque jour à faire vivre et rayonner le territoire.

Florence LOURY souhaite prendre la parole pour expliquer son vote. Elle indique que cette délibération correspond au renouvellement d'une convention qui a été mise en place par l'équipe précédente et donc il s'agit de repartir sur le même contrat qui est avant tout un contrat partenariat commercial avec l'étiquette Auxerre sur le maillot des sportifs par exemple. Elle ajoute que c'est aussi un soutien financier. Et elle n'est pas favorable à ce qu'une collectivité subventionne une entreprise privée, parce que l'AJA est un club de football, mais qui est aussi une entreprise privée détenue par un milliardaire. Donc c'est un club qui a aussi de nombreuses recettes avec des droits télé, des sponsors, des entrées, des ventes de maillots. Elle va donc s'abstenir. Elle revient sur la demande de transparence qui a été faite par rapport à cette subvention, et notamment à la lecture du petit paragraphe sur l'accompagnement des joueuses par rapport à leur carrière ou à leur formation. Elle trouve que cela serait intéressant quand même de savoir combien de joueuses ont été accompagnées. Elle va donc s'abstenir pour la première délibération qui concerne la somme 108 000€. En ce qui concerne le football féminin, elle pense qu'il y a un décalage important et qu'elles ont besoin davantage de soutien et elle votera donc pour.

Sébastien DOLOZILEK indique que ce n'est pas 108 000€ mais c'est la moitié sur le budget de cette année. Il souligne que comme d'habitude, elle est pour l'AJIA, mais elle votera contre.

Florence LOURY répond qu'elle l'a bien lu et qu'il s'agit de la saison 2026/2027
Elle ajoute que, pour le reste, c'est une légende et qu'il est possible d'avoir une position modérée.

Sébastien DOLOZILEK ajoute qu'elle a toujours voté contre.

Florence LOURY n'est pas d'accord et précise qu'elle s'est souvent abstenue.

Pascal BLAISE indique qu'il fera court par rapport à des litanies toutes écrites. Pour eux, la question ne se pose pas car soutenir l'AJA est quasiment indispensable étant donné les retombées économiques que le club entraîne. Et selon lui, il faut être fonctionnaire pour minimiser ce genre de situation.

Matthieu DRIOL lui précise que ces propos n'engagent que lui.

Pascal BLAISE indique qu'il les assume complètement. Il ajoute que pour eux, et donc pour sa famille qui connait le commerce local, c'est indispensable de soutenir l'AJA. Cependant, et là, il partage tout à fait l'avis de Monsieur PROU-MELINE, la transparence s'impose dans l'attribution des places VIP essentiellement, et il fait remarquer dans la promesse électorale, la majorité avait fait leur sacerdoce de la transparence. Il faut donc pour lui la traduire dans les faits, car c'est très important. Il ajoute que d'autres collectivités ne font pas de transparence. Il ne les citera pas par courtoisie mais il voit généralement dans les matchs de l'AJA des personnes qui ne connaissent absolument rien au football. Par conséquent, il lui parait indispensable que les Auxerrois sachent qui peut en bénéficier.

Matthieu DRIOL répond que cela amène une interrogation sur la légalité de transmettre des noms d'agents qui en bénéficieraient en termes de RGPD. Il demande si typiquement ce souci de transparence se joue aussi au niveau de la région.

Pascal BLAISE répond que la région ne donne rien.

Valentin ANDRY indique qu'ils apportent leur soutien à cette délibération. Ils soutiennent toutes et tous l'AJA mais surtout le sport dans son ensemble, des pratiques amateurs aux pratiques professionnelles. Et il ajoute que cette convention de partenariat rentre tout à fait dans le cadre légal comme contrat de prestation de service. En revanche, sur la forme, c'est sans doute une coquille. La toute première délibération mentionne le football féminin, alors que juste après, il y a une seconde délibération en soutien au football féminin et il voit que pour la saison 2026-2027, il y a un écart de 28 000€ entre la subvention proposée au vote pour l'AJA football masculin et celle pour l'AJA football féminin, c'est-à-dire que c'est un écart en faveur des hommes. Il faut pour lui accorder le même montant de subvention à l'AJA football masculin qu'à l'AJA football féminin. En plus, il a entendu dans cette assemblée que beaucoup voulaient que les filles continuent à progresser, montent encore en niveau. Il ajoute qu'ils sont une collectivité publique et qu'ils ont même une adjointe qui est dédiée à l'égalité femmes-hommes donc l'égalité réelle, c'est à subvention égale pour les femmes et les hommes.

Isabelle POIFOL-FERREIRA souhaite répondre à l'élu du Rassemblement national qui ne peut pas s'empêcher de vouloir critiquer la prise de parole d'une autre femme élue sans insulter tous les fonctionnaires. Elle tient simplement à lui dire qu'ici, dans cette salle, il y a beaucoup de fonctionnaires, des fonctionnaires territoriaux mais aussi des fonctionnaires d'État. Il peut même y avoir des fonctionnaires de la fonction hospitalière. Et la manière dont il parle de cette catégorie de personnes qui sont attachées au service public et qui rendent un service important pour la société, c'est tout bonnement intolérable. Elle lui demande de faire des excuses à tous les gens qu'il a insulté par sa prise de parole. Il n'est pas question qu'ici soit stigmatisé qui que ce soit, surtout des personnes qui parfois ont renoncé à des carrières dans le privé qui sont bien plus lucratives pour se consacrer aux autres. Elle dit être scandalisée par sa prise de parole et elle attend vraiment qu'il présente ses excuses. Elle souhaite également rebondir sur le fait qu'il indique que la région ne donne pas de place. Elle en donne effectivement puisqu'elle a un accord avec l'AJA, qu'elle soutient d'ailleurs, comme tous les clubs qui font rayonner à la fois l'image de la Bourgogne-Franche-Comté et aussi l'image du sport, parce que l'AJA, comme d'autres clubs tel que Sochaux par exemple, défendent non seulement le sport, mais ils défendent aussi des valeurs qui sont promues à travers le sport. C'est vraiment la chose très importante. Elle ajoute que c'est pour cette raison qu'à la région, ils financent aussi des places, qu'ils donnent à des bénévoles, à des responsables de clubs mais aussi à des lycéens. Elle précise qu'un accord moral avec les élus est passé afin qu'ils n'exagèrent pas en les gardant pour eux ou en faisant bénéficier systématiquement leur famille ou leur cercle proche. C'est un contrat moral et ils sont les uns à veiller sur les autres sans être en train de se surveiller. Mais ils ont des valeurs qu'ils défendent et tous ces publics à qui ils octroient les places les méritent. Quant aux élus qui sont présents au match, ils sont là pour représenter leur collectivité et pas pour se représenter eux-mêmes.

Mani CAMBEFORT indique que lorsqu'il y a une délibération sur l'AJA, cela fait toujours énormément de débats. Il souhaite répondre à Sébastien DOLOZILEK en lui demandant de voir le verre à moitié plein puisque leur collègue issu du parti des écologistes cette fois-ci s'abstient sur la première délibération et vote pour la deuxième délibération alors qu'auparavant c'étaient des votes contre systématiquement. Faut-il y voir le fait que dans la campagne du second tour et au début du mandat, ils ont cheminé ensemble et qu'ils ont eu une influence. Il ajoute que les choses parfois les plus éphémères peuvent laisser une trace, voire laisser des traces. Deuxièmement, il précise qu'il y a toujours beaucoup de fantasmes au sujet de l'AJA. Il rappellera quand même que le financement des clubs est encadré par la loi dite Buffet du début des années 2000, puisqu'autrefois c'était « open bar ». Il précise que dans le financement des clubs, il ne peut pas être fait n'importe quoi et que cela est encadré par la loi. A ce titre-là, il souhaite faire remarquer que lorsque le président de l'AJA était venu présenter le projet de l'AJA, notamment dans le cadre de la vente du camping, il y avait eu un début de comparaison qui avait été fait avec les autres villes qui ont un club en Ligue 1. Il pense que ce serait intéressant de développer un peu la comparaison. Il pense qu'il serait découvert que la ville d'Auxerre donne moins que d'autres villes. Il rappelle quand même qu'Auxerre est l'une des trois villes sur tous les clubs de Ligue 1 qui ne possède pas le stade. C'est le privé qui possède le stade et donc qui fait les investissements nécessaires sur le stade alors que dans les autres villes, c'est la ville qui le fait. Il se souvient d'ailleurs que le maire de Marseille avait dit à plusieurs reprises qu'il voulait vendre le stade de Marseille parce qu'il en avait marre que cela engendre autant d'investissements dans le budget de sa ville. Il pense donc qu'une vraie comparaison sur tous les plans serait très instructive pour tous les élus et au-delà des élus car les discours entendus sont parfois non cohérents.

Mohamed OUAZARF souhaite aller dans le sens de Monsieur DOLOZILEK concernant l'impact de l'AJA sur le territoire et les renvoie à l'étude d'impact économique qui avait été faite le 8 juillet 2025 par la CCI un impact économique assez important puisque cela représente à peu près 27,65 millions d'euros de retombées totales sur la communauté avec un impact social aussi avec 367 ETP et il ne parle pas de l'impact sociétal avec toutes les actions par saison et tous les bénéficiaires sur Horizon AJA. Il indique à Madame LOURY qu'effectivement cela peut gêner que des collectivités donnent de l'argent aux clubs. Mais en tout cas, ce qui est certain, c'est que la convention rappelle expressément le décret qui est le numéro 2001-829 du 4 septembre 2001, qui plafonne les versements des collectivités aux sociétés sportives à hauteur de 30% des produits de leur compte de résultat de l'année précédente. Il précise que le club s'engage par convention à leur communiquer les montants chaque année et à les alerter en cas de dépassement. Il ajoute qu'ils sont assez loin du plafond et que tout a l'air sécurisé sur le plan juridique.

Isabelle POIFOL-FERREIRA aimerait savoir si l'élu du Rassemblement National compte s'excuser.

Pascal BLAISE indique que pour clore cette remarque acerbe d'une conseillère régionale assez sectaire d'ailleurs et il dit donc simplement que fonctionnaire lui-même pendant 35 ans, il ne voit pas ce qu'il aurait pu critiquer à la fonction publique. Et son épouse ayant exercé le métier de commerçante qui est très attachée au chiffre d'affaires et aux vrais bénéfices, donc à la vraie vie, il y a quand même une différence d'appréciation qui se comprend aisément

Matthieu DRIOL ajoute qu'ils régleront leur querelle après la séance.

N° CM-2026-098
OBJET : Convention AJA Football Féminines-Ville d'Auxerre saison 2026/2027

Rapporteur : Mohamed OUAZARF

L'AJA, premier club de football de la Région, porte un projet ambitieux de rénovation de son stade et participe activement à la reconnaissance d'Auxerre sur la carte de France.

La dernière étude de son impact sur le territoire montre le poids économique important de son activité, qui bénéficie à tous les secteurs de la ville et bien au-delà.

La structuration du football de l'AJA s'appuie sur les équipes premières et sur une école dynamique :

- Les garçons sont dans l'élite, pensionnaires de la ligue 1.
- Les filles ont eu un parcours remarquable, pour cette première année en Seconde ligue féminine, ce qui augure d'une deuxième saison à ce niveau prometteuse.

Ces deux équipes témoignent de tout le travail effectué par l'AJA dès les plus jeunes, et grâce aussi au centre de formation qui accompagne chaque année de futurs potentiels professionnels.

La Ville d'Auxerre souhaite s'inscrire dans cette démarche, en soutenant fortement le football féminin comme espace d'émancipation, de confiance en soi et d'égalité filles garçons, ce qui profite plus largement au développement du sport féminin dans son ensemble.

Le soutien de la ville d'Auxerre à l'AJA pour le développement du football féminin est de 80 000 € TTC pour la saison 2026/2027 soit 40 000 € TTC sur le budget de l'année 2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec l'AJA Football Féminines,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

N° CM-2026-099
OBJET : Personnel municipal – Actualisation de l'effectif réglementaire

Rapporteur : Jacques HOJLO

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

L'effectif réglementaire du personnel de la Ville d'Auxerre doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que de l'évolution des fonctions et des besoins de la collectivité.

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

La modification porte en particulier sur les postes suivants :

ANNEE	MOTIF	DIRECTION	SERVICE	INTIULE POSTE	GRADE SOUHAITE	TEMPS	CONTRAT

2026	SUPPRESSION	DCSTE	RPE	ANIMATEUR RPE	Adjoint animation	TC	
2026	SUPPRESSION	DCSTE	RPE	ANIMATEUR RPE	Adjoint animation pal 2ème cl	TC	
2026	SUPPRESSION	DCSTE	RPE	ANIMATEUR RPE	Adjoint animation pal 1ere cl	TC	
2026	SUPPRESSION	DCSVA	ABBAYE	AGENT DE LOGISTIQUE	Adjoint technique pal 1ère cl	TC	
2026	SUPPRESSION	DCSVA	ABBAYE	AGENT DE LOGISTIQUE	Adjoint technique pal 2eme cl	TC	
2026	SUPPRESSION	DCSTE	RPE	AGENT RPE	Adjoint administratif pal 2ème cl	TC	
2026	SUPPRESSION	DCSTE	RPE	AGENT RPE	Adjoint administratif pal 1ère cl	TC	
2026	SUPPRESSION	DCSVA	BIBLIOTHEQUE	AGENT DE BIBLIOTHEQUE	Adjoint patrimoine pal 2ème cl	TC	
2026	SUPPRESSION	DCSVA	BIBLIOTHEQUE	AGENT DE BIBLIOTHEQUE	Adjoint patrimoine pal 1ère cl	TC	
2026	SUPPRESSION	DCSVA	SPORTS	GARDIEN DE GYMNASE	Adjoint technique pal 1ère cl	TC	
2026	SUPPRESSION	DCSVA	NETTOYAGE	AGENT ENTRETIEN	Adjoint technique pal 1ère cl	TC	
2026	SUPPRESSION	DCSVA	ECOLES	RESPONSABLE PERSONNEL DES ECOLES	Rédacteur pal 2ème cl	TC	
2026	SUPPRESSION	DCSVA	ECOLES	RESPONSABLE PERSONNEL DES ECOLES	Rédacteur	TC	
2026	SUPPRESSION	DIEPPRC	RC	AGENT ACCUEIL POLYVALENT	Adjoint administratif	TC	
2026	SUPPRESSION	DIEPPRC	RC	AGENT ACCUEIL POLYVALENT	Adjoint administratif pal 2ème cl	TC	
2026	CREATION	DCSVA	MUSEES	RESPONSABLE MUSEES	Attaché de conservation	TC	X
2026	SUPPRESSION	DCSVA	MUSEES	RESPONSABLE MUSEES	Conservateur du	TC	

					patrimoine		
2026	CREATION	DCSTE	DCSS	ASSISTANTE	Adjoint administratif	TC	
2026	CREATION	DCSTE	DCSS	ASSISTANTE	Adjoint administratif pal 1ère cl	TC	
2026	CREATION	DCSTE	DCSS	ASSISTANTE	Adjoint administratif pal 2ème cl	TC	
2026	CREATION	SECURITE	PM	CHEF DE SERVICE	Chef de police pal 2ème cl	TC	
2026	CREATION	DCSTE	PETITE ENFANCE	AGENT D'ENTRETIEN	Adjoint technique	30/35	
2026	CREATION	DCSTE	PETITE ENFANCE	AGENT D'ENTRETIEN	Adjoint technique pal 2eme cl	TC	
2026	SUPPRESSION	DCSTE	PETITE ENFANCE	AGENT D'ENTRETIEN	Adjoint technique	TC	
2026	CREATION	DRRCA	RELATION CITOYENNE	AGENT POLYVALENT ACCUEIL CITOYENNETE	Adjoint administratif pal 1ère cl	TC	
2026	CREATION	DRRCA	RELATION CITOYENNE	AGENT POLYVALENT ACCUEIL CITOYENNETE	Adjoint administratif	TC	
2026	CREATION	DRRCA	RELATION CITOYENNE	AGENT POLYVALENT ACCUEIL CITOYENNETE	Adjoint administratif pal 2ème cl	TC	
2026	CREATION	DRRCA	RELATION CITOYENNE	AGENT POLYVALENT ACCUEIL LOCATION SALLES	Adjoint administratif pal 2ème cl	TC	
2026	CREATION	DRRCA	RELATION CITOYENNE	AGENT POLYVALENT ACCUEIL LOCATION SALLES	Adjoint administratif pal 1ère cl	TC	
2026	CREATION	DRRCA	RELATION CITOYENNE	AGENT POLYVALENT ACCUEIL LOCATION SALLES	Adjoint administratif	TC	
2026	CREATION	DCSTE	QUARTIER CITOYENNETE	CADRE DEMOCRATIE	Attaché	TC	X

				DE PROXIMITE			
2026	CREATION	DCSTE	QUARTIER CITOYENNETE	CADRE DEMOCRATIE DE PROXIMITE	Assistant socio éducatif	TC	X
2026	CREATION	DCSVA	MUSEUM	Assistant/e	Adjoint administratif	TC	
2026	CREATION	DCSVA	MUSEUM	Assistant/e	Adjoint administratif pal 2ème cl	TC	
2026	CREATION	DCSVA	MUSEUM	Assistant/e	Adjoint administratif pal 1ère cl	TC	
2026	CREATION	DCSVA	SPORTS	Gardien/ne de gymnase	Adjoint technique	TC	
2026	CREATION	DCSVA	SPORTS	Gardien/ne de gymnase	Adjoint technique pal 1ère cl	TC	
2026	CREATION	DCSVA	SPORTS	Gardien/ne de gymnase	Adjoint technique pal 2eme cl	TC	
2026	SUPPRESSION	DCSVA	SPORTS	Gardien/ne de gymnase	Adjoint technique	TC	
2026	CREATION	DCSTE	DCSS	Agent EAA	Adjoint animation	TC	
2026	CREATION	DCSTE	DCSS	Agent EAA	Adjoint animation pal 2ème cl	TC	
2026	CREATION	DCSTE	DCSS	Agent EAA	Adjoint animation pal 1ere cl	TC	
2026	CREATION	DCSTE	DCSS	Agent EAA	Adjoint animation	TC	
2026	CREATION	DCSTE	DCSS	Agent EAA	Adjoint animation pal 2ème cl	TC	
2026	CREATION	DCSTE	DCSS	Agent EAA	Adjoint animation pal 1ere cl	TC	
2026	CREATION	DCSTE	DCSS	Agent EAA	Adjoint administratif	TC	
2026	CREATION	DCSTE	DCSS	Agent EAA	Adjoint administratif pal 2ème cl	TC	
2026	CREATION	DCSTE	DCSS	Agent EAA	Adjoint administratif pal 1ère cl	TC	
2026	SUPPRESSION	DCSTE	DCSS	Assistante/e	Assistant conservation	TC	

					pal 1ère cl		
2026	SUPPRESSION	DCSVA	Muséum	Régisseur	Adjoint technique pal 1ère cl	TC	
2026	CREATION	DCSTE	EVS	ATSEM	ATSEM pal 2ème cl	TC	

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le tableau annexé détaille la liste de l'ensemble des postes de la collectivité dont les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique sont possibles car répondant à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. Comme précisé dans le tableau, la rémunération sur ces postes sera établie en référence au grade défini au tableau, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent et au régime indemnitaire en vigueur au sein de l'institution.

Le comité social territorial a été consulté le 2 juin 2026 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : Favorable à l'unanimité.
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire et les postes tels qu'ils apparaissent dans la délibération et les tableaux annexés.

- D'autoriser le Maire à signer tous les actes à intervenir, en application de la présente délibération.

- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil municipal :
- voix pour : 31
- voix contre :
- abstentions : 7 Céline BÄHR, Nordine BOUCHROU, Sébastien DOLOZILEK, Christian DUCHET, Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Jean-Guy BEGUE
- n'a pas pris part au vote :
- absents lors du vote : 1 Martine PRULIERE

Rémi PROU-MELINE souhaite rappeler qu'effectivement le poste de directeur de la police municipale est très important, surtout quand on sait que depuis quatre ans il y a un agent qui est dans le placard, donc il

serait peut-être temps de retrouver la clé et de demander à la DRH de la ville d'Auxerre de vite donner une date de sortie. Ce serait intéressant.

Jacques HOJLO rappelle que ce n'est pas la DRH qui gouverne la ville, ce sont les élus qui gouvernent la ville. Il rappelle également que c'est le début du mandat. Il y a eu des propositions au cours de la campagne électorale, ils ont pris des engagements. Ces engagements seront tenus quand ils auront les informations suffisantes sur l'ensemble des fonctionnements des services et chacun trouvera sa place. Et il sait à qui il pense, il indique qu'ils sont en contact avec cette personne qui trouvera sa place comme il se doit en fonction de son grade et de ses capacités.

Franck LEKHAL ajoute qu'il y a une procédure en cours justement pour solutionner le problème et que cela nécessite quand même quelques recherches techniques à la vue de la fiche de poste qui est en train d'être créée pour cette personne pour être dans la légalité concernant le port de l'arme, la tenue et ses déplacements, sachant qu'il sera tout seul.

Mathieu DEBAIN indique qu'il s'agit d'un cas particulier et il précise à Monsieur PROU-MELINE que Monsieur LEKHAL le recevra afin de lui expliquer la situation. Il ne pense pas qu'il faille faire de la politique sur des problèmes humains. Il ajoute qu'une solution sera trouvée.

Christian DUCHET précise avoir noté qu'au Conseil social territorial, les représentants du personnel s'étaient abstenus à l'unanimité.

Jacques HOJLO précise qu'il s'agit d'une erreur de copié-collé.

Céline BÄHR souhaite donner une explication de leur vote sur cette délibération. Elle indique qu'ils vont s'abstenir parce que ça leur semble ne pas aller dans le sens d'un pilotage fin de la masse salariale et enfin l'équipe précédente ne l'a pas beaucoup mis en avant, mais sur la durée du mandat, il y a eu une baisse de 70 effectifs permanents, ce qui montrait un vrai effort pour maîtriser au mieux les dépenses de masse salariale qui sont quand même les premières dépenses de fonctionnement d'une collectivité.

Mathieu DEBAIN indique qu'il y a une certaine logique. Lors du précédent mandat, les représentants du personnel s'abstenaient à chaque vote et eux votaient favorablement. Là, les représentants du personnel votent favorablement alors qu'eux s'abstiennent lui semble logique.

Mani CAMBEFORT souhaite réagir à ce que Mathieu DEBAIN a dit tout à l'heure à son collègue en disant faut pas faire de politique quand il est évoqué un cas particulier.

Mathieu DEBAIN précise que tout sera communiqué à Monsieur PROU-MELINE. Mais il ne pense pas qu'il puisse être évoqué en assemblée un cas particulier, c'est comme cela qu'il voulait l'exprimer.

Mani CAMBEFORT préfère cette formule parce que la politique c'est l'art de s'occuper de la cité. Donc s'ils ne font pas de politique ici, il ne voit pas ce qu'ils font là.

Mathieu DEBAIN réitère en indiquant qu'il ne peut pas être évoqué de cas personnels d'agents en assemblée.

Mani CAMBEFORT répond qu'à une époque cela ne le gênait pas de la faire.

Mathieu DEBAIN lui demande de citer un exemple où il aurait mi en porte à faux un agent en assemblée.

Mani CAMBEFORT lui donnera les procès-verbaux où il en a parlé. S'agissant de cette délibération, il souhaite redire ce qu'il a dit du coup hors micro, comme cela les agents pourront aussi l'enregistrer, c'est que EAA, cela ne parle pas à tout le monde, tout le monde n'était pas élu au précédent mandat ou dans des précédents mandats. Il précise donc que EAA veut dire espace d'accueil et d'animation. Il indique que comme Monsieur HOJLO il utilise le terme de maison de quartier parce que c'est beaucoup plus parlant,

mais il faut rappeler que les EAA ont été créés lorsque les maisons de quartier ont fusionné avec les centres sociaux. Il rappelle que c'est la CAF qui avait demandé que ce terme soit utilisé, notamment en raison de financements que cela pouvait engendrer. Il serait plus que ravi que l'ancienne formule soit utilisée puisqu'elle parle beaucoup plus aux habitants. Il indique que c'est à eux maintenant de discuter avec les organismes compétents en la matière pour revenir à des noms qui parlent aux gens.

Jacques HOJLO est ravi d'entendre ces propos. Ils ont un projet qui va se décliner au fil des mois et que cela ne peut pas se faire en un jour. Ils ont une ligne qui est tracée et ils vont la suivre. Il ajoute qu'ils reverront complètement le fonctionnement des maisons de quartier.

Jean-Guy BEGUE souhaite que lui soit confirmé qu'il s'agit bien de huit créations supplémentaires de postes.

Mathieu DEBAIn rappelle que la ville représente entre 400 et 500 agents. Il faut remettre aussi sur le nombre global.

Jacques HOJLO précise qu'il s'agit de cinq créations nettes.

Céline BÄHR indique qu'il a dit une dizaine tout à l'heure et qu'elle en a compté treize.

N° CM-2026-100
OBJET : Restauration municipale - Convention de participation financière avec le restaurant administratif de la Gendarmerie d'Auxerre

Rapporteur : Jacques HOJLO

Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L731-1 à L731-4 et la circulaire fp/4 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale indiquent que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Les prestations d'action sociale sont distinctes de la rémunération et impliquent une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Les collectivités territoriales déterminent librement la nature des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La collectivité a la possibilité de de conclure des conventions :

- avec les gestionnaires de restaurants du secteur privé, notamment de restaurants d'entreprise

- avec d'autres administrations disposant d'un service de restauration, afin d'en permettre l'accès aux agents ;

Dans ce cadre, et afin d'offrir aux agents de la ville d'Auxerre des solutions de restauration à coûts réduits, il est proposé de conventionner avec le restaurant administratif de la gendarmerie d'Auxerre.

La réservation du repas se fait au maximum en avance et jusqu'au jour J à 10h du matin au plus tard, directement via le numéro de téléphone du Cercle Mixte, trouvable sur l'Intranet avec le menu dans l'onglet « Activités du midi ».

Il est à noter, que le restaurant se trouvant sur un lieu militaire, il peut être demandé aux visiteurs de présenter leur carte nationale d'identité à l'entrée sur le site, et qu'une tenue correcte est exigée. Le règlement général du restaurant a été transmis à la Direction des Ressources Humaines par le Cercle Mixte.

La convention prévoit un repas sous la forme d'une formule complète pour un montant de 10€ :

- Formule complète : Entrée - plat principal - fromage - dessert

Sur la base de ce tarif négocié, la ville d'Auxerre participe financièrement au prix des repas consommés par les agents. Cette participation n'est pas versée directement à l'agent. Pour ceux qui souhaitent prendre leur repas au restaurant administratif de la gendarmerie d'Auxerre, des bons de réductions d'une valeur nominale de 4€ par repas en se présentant en amont à la Direction des Ressources Humaines.

Cela permettra aux agents de payer leur repas à un prix de 6€.

Le prestataire adressera électroniquement une facture à la ville d'Auxerre, mentionnant sur la période considérée le nombre total de repas servis et le nombre de bons de réductions remis par les agents.

Les bons utilisés seront eux, adressés par le prestataire à la ville d'Auxerre sous forme physique.

Cette formule a pour intérêt de pouvoir bénéficier à l'ensemble des agents municipaux.

D'autres avantages sont à noter ici :

- La qualité de la prestation desservie est avérée

- Les agents peuvent donc bénéficier d'un repas de qualité pour une somme modique

- Il est possible de se garer à l'intérieur de la gendarmerie, ce qui permets de s'y rendre en voiture entre collègues.

Le CST a été consulté le 2 juin 2026 et a émis un avis favorable.

La mise en place du dispositif est prévue pour septembre 2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'autoriser le Maire à signer la présente convention ;

- De dire que les crédits nécessaires au financement sont inscrits au budget, au chapitre 011 ;

- De dire qu'en cas d'augmentation du prix du repas, la participation employeur reste inchangée.

Vote du conseil municipal :
- voix pour : 38
- voix contre :
- abstentions :

- n'a pas pris part au vote :
- absents lors du vote : 1 Martine PRULIERE

N° CM-2026-101
OBJET : Convention de refacturation des frais de formation entre la Ville d'Auxerre et le CCAS d'Auxerre

Rapporteur : Jacques HOJLO
Une convention est conclue entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la société PARALLELE CONSEIL relative à l'organisation de l'action de formation intitulée « Développer sa réflexivité managériale ».

La formation précitée est organisée par le CCAS aux dates suivantes :

• 5 février 2026
• 30 mars 2026
• 1er juin 2026
• 31 août 2026
• 9 novembre 2026

La Ville d'Auxerre a souhaité que deux agents municipaux de la Ville d'Auxerre participent à cette formation conjointement avec les agents du CCAS.

Aussi, il a été convenu que les frais correspondants à la participation des agents municipaux seraient avancés par le CCAS puis refacturés à la Ville d'Auxerre.

Le coût unitaire par agent s'élève à 498 € TTC, soit un montant total de 996 € TTC pour les deux agents de la Ville d'Auxerre.

Les modalités de refacturation sont prévues dans la convention, annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de refacturation des frais de formation entre la Ville d'Auxerre et le CCAS ;

- D'autoriser le maire à signer les actes à venir, en application de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :
- voix pour : 38
- voix contre :
- abstentions :
- n'a pas pris part au vote :
- absents lors du vote : 1 Martine PRULIERE

N° CM-2026-102

OBJET : Accord transactionnel fontaine Place Maréchal Leclerc – Approbation

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

La Ville d'Auxerre a lancé une procédure adaptée en vue de la conclusion d'un marché public ayant pour objet la conception, réalisation et maintenance d'une fontaine végétale.

Le groupement composé des sociétés BELLE ENVIRONNEMENT (mandataire du groupement conjoint), BLD WATERDESIGN, l'ATELIER OLIVIER LESAGE PAYSAGISTE CONCEPTEUR a été désigné lauréat de la procédure. Le marché, n° 23VA11, a été conclu par un acte d'engagement en date du 6 novembre 2023.

L'exécution du marché a rencontré des difficultés. La mise en demeure à plusieurs reprises, de la Ville d'Auxerre à la société BELLE ENVIRONNEMENT de remédier aux malfaçons et aux dysfonctionnements de l'ouvrage s'est avérée veine.

Aussi, la Ville d'Auxerre a décidé de résilier le marché pour faute aux torts du groupement et aux frais et risques de ce dernier. La résiliation pour faute a été transmise au groupement par courrier du 3 octobre 2025.

La société BELLE ENVIRONNEMENT et les autres membres du groupement ont engagé une action contentieuse devant le Tribunal administratif de DIJON par requête enregistrée le 1er décembre 2025. Le groupement a sollicité l'annulation de la décision de résiliation et la poursuite des relations contractuelles.

C'est dans ces conditions que les parties ont décidé de se rapprocher et ont accepté, conformément à l'article 2044 du Code civil de faire chacune des concessions réciproques en vue de mettre un terme définitif et amiable à leurs différends dans les conditions et les modalités, objet du protocole annexé à la délibération.

La Ville d'Auxerre s'engage à :

- Renoncer à la passation d'un marché de substitution pour l'achèvement de la fontaine végétale,
- Réceptionner l'ouvrage en l'état
- S'abstenir de toute communication susceptible de porter atteinte à l'image ou à la réputation de la société BELLE ENVIRONNEMENT.

En contrepartie, la société BELLE ENVIRONNEMENT ainsi que les autres membres du groupement, à savoir les sociétés BLD WATERDESIGN et ATELIER OLIVIER LESAGE PAYSAGISTE CONCEPTEUR, s'engagent à :

- Se désister de l'instance introduite devant le Tribunal administratif de DIJON, enregistrée sous le n° 250452, y compris au sujet des frais irrépétibles, dans un délai de **10 jours** à compter de l'entrée en vigueur du présent protocole précisée à l'article 7 des présentes ;

- Renoncer à tout nouveau recours contentieux visant l'exécution du marché n°23VA11 de conception, réalisation et maintenance d'une fontaine végétale ;

- Renoncer à toute réclamation, demande indemnitaire ou prétention financière au titre du solde restant dû du marché ;

- Renoncer irrévocablement à toute prétention, revendication ou action relative aux droits de propriété intellectuelle afférents à la fontaine végétalisée et à ses accessoires, lesquels sont intégralement cédés à la Commune d'AUXERRE ;

- Accepter le principe de la démolition de la fontaine.

La société BELLE ENVIRONNEMENT s'engage en outre à :

- Procéder, à ses frais exclusifs, à la dépose et à l'enlèvement des blocs de tuf composant la fontaine ;

- Installer, en remplacement de celle-ci et à ses frais exclusifs, des jets d'eau ;

- Reprendre, à ses frais exclusifs, les dallages affectés par ces travaux ;

- Fournir et installer, à ses frais exclusifs, des caillebotis au droit des jets d'eau.

Le plan ainsi que le planning d'exécution seront validés ultérieurement par les deux parties. Cette validation conditionne la signature du protocole.

Aussi, il est proposé de conclure le protocole, annexé à la présente délibération dont les modalités sont détaillées dans celui-ci.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel avec les sociétés BELLE ENVI-RONNEMENT (mandataire du groupement conjoint), BLD WATERDESIGN et l'ATELIER OLIVIER LESAGE PAYSAGISTE CONCEPTEUR,

- D'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel tel qu'il est présenté en annexe.

Vote du conseil municipal :
- voix pour : 34
- voix contre : 1 Rémi PROU-MELINE
- abstentions : 3 Mani CAMBEFORT, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Valentin ANDRY
- n'a pas pris part au vote :
- absents lors du vote : 1 Martine PRULIERE

Florence LOURY demande s'il s'agira de jets d'eau qui permettront aux enfants d'aller se rafraîchir.

Mathieu DEBAIN indique que la volonté avait été travaillée avec les commerçants lors d'une réunion afin de permettre d'avoir un lieu qui puisse être un point d'eau d'où des jets mais à ras du sol pour pouvoir organiser des manifestations. Le jour de ces manifestations, il suffira de couper les jets pour se servir de cet emplacement qui est le seul emplacement où il pourra être réalisé une activité de marché ou de fête. Il précise que les quatre points d'eau seront réutilisés en jet.

Florence LOURY considère que c'est une orientation particulièrement pertinente.

Mathieu DEBAIN précise qu'elle a été faite avec en concertation avec les commerçants de la place.

Florence LOURY constate qu'avec les journées de fortes chaleurs de plus en plus fréquentes et de plus en plus longues, cela devient indispensable de mettre en place des fontaines, des jets d'eau, des brumisateurs pour améliorer le confort des habitants.

Nordine BOUCHROU indique que cette fontaine est l'histoire d'un gâchis, un gâchis dû à la légèreté et à l'incurie du prestataire avec qui est passé le protocole d'accord. Il rappelle que cette fontaine végétale avait été plébiscitée par les Auxerrois. Elle était ambitieuse puisqu'elle devait caractériser le mur du castrum. Dès que cette fontaine a été réceptionnée, elle n'a jamais fonctionné.

Mathieu DEBAIN précise qu'elle n'a jamais été réceptionné.

Nordine BOUCHROU ajoute qu'elle a été en dysfonctionnement donc elle n'a pas été réceptionnée. Il indique que la procédure de la commande publique a été poursuivie, il a été fait appel au CCAG et un marché de substitution a été mis en place afin d'engager le prestataire à payer les réparations. Il précise que Monsieur le Maire a décidé de ne pas aller jusqu'au bout de cette procédure.

Mathieu DEBAIN précise que la procédure était portée par l'entreprise à l'encontre de la mairie.

Nordine BOUCHROU acquiesce et indique que dès lors que le marché de substitution a été mis en place, le prestataire a fait preuve d'incurie, d'incompétence sur ce dossier-là, et a attaqué la mairie. La procédure était en cours et il a été décidé peut-être à raison de ne pas la poursuivre.

Mathieu DEBAIN ajoute que, pour que le dossier soit complet afin de remettre en fonctionnement à l'identique par une autre entreprise, cela représentait un coût autour des 580 000€.

Nordine BOUCHROU souligne qu'il est passé un protocole d'accord avec le même prestataire qui était défaillant. Il demande si des garanties ont été prises par rapport à ce prestataire.

Mathieu DEBAIN indique qu'il a été signé un nouveau contrat pour se sortir de cette situation parce que le prestataire n'a pas la même vision, ce qui est normal et il pense que la faute peut être due à la ville. Lui, il ne rentre pas dans ce conflit, il veut simplement en sortir facilement. Sinon c'était s'engager sur des années de procédure avec une possibilité d'appel avec une société où il fallait remettre 600 000€ avec peut-être une chance ou pas de se faire rembourser. La décision qui a été prise, c'est celle qui est proposé ce soir.

Nordine BOUCHROU indique que sur 50 millions d'euros d'investissement sur 10 ans, une erreur à 500 000€ c'est important. Il invite Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et les garanties sur ce prestataire défaillant. Parce qu'au départ, il leur a vendu aussi monts et merveilles. Et puis in fine, la fontaine se révèle être un échec, tout simplement.

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique que, devant une hypothétique victoire qui prendrait des années sur un truc qui de toute façon ne marche pas, l'idée de proposer un autre projet qui soit plus simple dans la mise en œuvre et qui corresponde davantage aux attentes des habitants, ne lui semble pas une mauvaise idée. Cependant, il faudrait profiter du réaménagement de cette place pour revenir sur les problèmes d'accessibilité puisqu'elle a eu des retours du manque d'accessibilité de cette place notamment pour appuyer sur la borne, les gens en fauteuil ne peuvent pas accéder au bouton. Il faudrait qu'ils descendent de la voiture pour pouvoir accéder au bouton. De plus, il n'y a pas de signalétique pour flécher de manière évidente la place handicapée et sur le projet, a priori, il y avait trois places qui étaient prévues et il n'en existe qu'une. Aussi, elle demande s'il peut être prévu un travail sur l'accessibilité.

Mathieu DEBAIN répond qu'ils vont bien évidemment examiner ses remarques et il lui indique que la borne est aux normes.

Isabelle POIFOL-FERREIRA précise qu'il y a les normes et qu'il y a l'usage. Elle ajoute qu'elle a eu un retour d'une personne en fauteuil qui ne peut pas accéder au bouton quand elle est dans sa voiture et qui doit en descendre, se remettre dans son fauteuil, actionner le bouton ou demander gentiment à quelqu'un qui passe d'actionner le bouton.

Mathieu DEBAIN précise qu'il semblerait que les bornes soient toutes les mêmes. Il lui précise qu'ils iront voir ensemble tout à l'heure.

Rémi PROU-MELINE indique que cette délibération acte un constat simple, un projet présenté comme emblématique du réaménagement du centre-ville se termine aujourd'hui par un protocole transactionnel et la disparition pure et simple de l'ouvrage concerné. Pendant des mois, les Auxerrois ont vu cette fontaine accumuler les problèmes, des malfaçons, des dysfonctionnements, des procédures, des mises en demeure, un contentieux. Et aujourd'hui, quelle est la conclusion ? La Fontaine disparaît. Une fontaine qui finit démontée avant même d'avoir convaincu n'est pas une réussite, c'est un échec. Il est expliqué qu'il faut tourner la page, mais il croit surtout que beaucoup d'Auxerrois auront le sentiment que ce dossier se referme sans que toutes les responsabilités aient été clairement établies. Ce protocole met fin au litige, il ne met pas fin aux questions. Comment un projet aussi visible a-t-il pu accumuler autant de difficultés ? Quel est aujourd'hui son coût réel pour la collectivité ? Quelles leçons ont été tirées pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise demain ? Parce qu'au-delà de cette fontaine, c'est une question de responsabilité. Les Auxerrois ont le droit de savoir, les Auxerrois ne demandent pas des effets d'eau, ils demandent des comptes. Cette fontaine n'est pas seulement l'échec d'un aménagement, elle est le symbole d'une façon de gouverner qui a conduit le précédent mandat dans le mur.

Mathieu DEBAIN précise qu'il ne peut pas répondre à la place des personnes qui étaient en place. Concernant les montants financiers, ils ont été très clair. Encore aujourd'hui, il a donné l'ensemble des coûts du projet de restitution d'une autre fontaine par un autre prestataire.

Nordine BOUCHROU répond qu'il s'agit de la défaillance d'un prestataire et que cela peut malheureusement arriver sur un marché. Cela a été le cas pour la salle Vaulabelle et sur certains autres dossiers. Il précise que pour la fontaine, il y a eu une commission d'appel d'offres donc ce n'est pas eux qui avaient décidé. C'est juste la défaillance d'un prestataire. Il ne faut pas faire porter la responsabilité aux services et aux élus parce qu'un prestataire a été défaillant. Lui-même était présent au COPIL et le prestataire savait tout faire. Puis in fine, il n'a même pas été capable de se rendre aux réunions de chantier.

Mathieu DEBAIN indique qu'il ne peut pas répondre sur une époque où il n'était pas aux manettes.

Mani CAMBEFORT ajoute que cette fontaine est vraiment la fontaine de la démesure au sens littéral du terme.

Mathieu DEBAIN s'excuse de l'interrompre mais il souhaite apporter une précision puisque le maire d'Irancy lui a demandé s'il pouvait récupérer les pierres. Ils vont essayer de voir ce qui pourra être fait.

Mani CAMBEFORT rebondit en indiquant qu'il a souvent comparé cette fontaine au mur de Berlin, et sachant que le mur de Berlin lorsqu'il a été démonté, des petits morceaux pouvaient être récupérés par chacun. Il y voit un petit écho, c'est leur mur de Berlin à eux. Il reprend son propos en indiquant que cette fontaine était celle de la démesure au sens littéral du terme, dans le sens où clairement elle n'était pas

adaptée à une place aussi petite et qu'elle cassait la perspective de la place, même s'il n'y avait pas eu défaillance du prestataire. Il ajoute qu'à l'époque où la fontaine commençait à fonctionner, il y a eu énormément de remarques que tout le monde a entendu ici. D'ailleurs, il se pose la question puisqu'il y a eu concertation sur cette fontaine, de savoir qui a voté pour ce projet et que peut-être il les trouverait un jour.

Mathieu DEBAIN indique qu'il n'a peut-être pas fait assez de porte-à-porte.

Mani CAMBEFORT répond qu'il en a fait et que justement il n'a entendu que des remarques négatives. Il indique qu'il est tout à fait d'accord sur la finalité de la délibération, c'est à dire le fait d'avoir des jets d'eau. Il pense qu'il aurait fallu faire cela dès le départ. Par ailleurs, il indique à Nordine BOUCHROU qu'il ne faut pas toujours croire ceux qui vendent monts et merveilles et il trouve que le prestataire s'en sort quand même un peu à bon compte dans l'affaire. Il comprend la volonté de ne pas laisser traîner un dossier éternellement, mais pour lui, le prestataire s'en sort vraiment bien compte tenu de ce qu'il a fait.

Christian DUCHET voulait juste ajouter que, personnellement, il aimait bien cette fontaine parce qu'elle rappelait une chose importante qui est qu'Auxerre est une ville qui a 2000 ans et rare des monuments rappellent cela. Il ajoute que ces petites pierres rappelaient le castrum. Il ajoute qu'il n'était pas dans l'équipe précédente et il pense que la décision prise par Monsieur le Maire est une bonne et sage décision car la place ne peut pas attendre six mois.

Mathieu DEBAIN ajoute que c'était plusieurs années et non six mois sinon ils auraient pu attendre.

Christian DUCHET pense que le protocole est une sage décision et que dans l'incertitude, il faut défendre le bien public.

Nordine BOUCHROU précise qu'il est tout à fait d'accord avec le protocole d'accord, ce qui le dérange c'est le fait que le prestataire s'en sorte si facilement.

Mathieu DEBAIN indique qu'il ne peut pas faire autrement.

N° CM-2026-103
OBJET : Règlement budgétaire et financier- Adoption

Rapporteur : Suleyman DOGAN

Par délibération en date du 16 décembre 2021 le conseil municipal a validé le passage des budgets M14 de la ville à la nouvelle nomenclature comptable M57.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L. 1612-30 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que la collectivité adopte un règlement budgétaire et financier.

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le règlement budgétaire et financier précise notamment :
« 1° *Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement*.

2° *Les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.*
*Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budg*et ».

Le règlement budgétaire et financier applicable pour la commune d'Auxerre se trouve en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le règlement budgétaire et financier de la commune d'Auxerre tel qu'il est annexé à la délibération.

Vote du conseil municipal :
- voix pour : 38
- voix contre :
- abstentions :
- n'a pas pris part au vote :
- absents lors du vote : 1 Martine PRULIERE

N° CM-2026-104
OBJET : Finances - Compte financier unique 2025 du budget principal

Rapporteur : Suleyman DOGAN

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente a l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le compte financier unique pour le budget principal de la ville d'Auxerre est arrêté comme suit :

Compte Financier Unique	BUDGET PRINCIPAL
Fonctionnement 2025 - Recettes	58 563 045,47
Fonctionnement 2025 - Dépenses	45 880 007,77
Fonctionnement Résultat de l'exercice 2025	12 683 037,70
Fonctionnement Report N-1 R002	11 587 300,45
Fonctionnement Résultat cumulé	**24 270 338,15**
Investissement 2025 - Recettes	32 719 547,42
Investissement 2025 - Dépenses	33 872 637,06
Investissement Résultat de l'exercice	**-1 153 089,64**
Investissement Report N-1 R001	-15 088 411,75
Investissement Résultat cumulé	**-16 241 501,39**
Restes à réaliser 2025 Recettes	8 122 959,00
Restes à réaliser 2025 Dépenses	4 196 250,20
Solde RAR	**3 926 708,80**
Investissement Besoin ou Excedent de financement 001+solde RAR	-12 314 792,59

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le compte financier unique 2025 du budget principal de la ville d'Auxerre tel que présenté ci-dessus.

Vote du conseil municipal :
- voix pour : 29
- voix contre : 5 Mani CAMBEFORT, Rémi PROU-MELINE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Valentin ANDRY, Florence LOURY
- abstentions : 3 Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Jean-Guy BEGUE
- n'a pas pris part au vote :
- absents lors du vote : 2 Martine PRULIERE, Mathieu DEBAIN

Mani CAMBEFORT indique qu'évoquer le budget réalisé 2025, c'est évoquer le passé, un budget qui a été voté et réalisé par une autre équipe que celle de Mathieu DEBAIN. Mais c'est aussi évoquer l'avenir, parce que pour savoir où la collectivité va, faut savoir d'où elle vient. Une première observation de forme comme de fond, le rapport qui a été fourni sur le CFU est celui de l'équipe précédente, rédigé par l'équipe précédente à la virgule près. Il est étonnant que certains commentaires n'aient pas à minima été modifiés. Sur le fond, à la lecture des ratios financiers, il ressort que la ville est dans un bon état financier, voire un très bon état financier. Et il va se limiter à deux indicateurs. Le premier, c'est l'épargne brute, c'est-à-dire la

capacité d'autofinancement de la ville une fois les dépenses de fonctionnement et les intérêts de la dette réglés. En seulement deux ans, cette épargne brute a été multipliée par trois, passant de 5 à 15 millions d'euros. Le taux d'épargne brut atteint un record plus de 22%. Le deuxième indicateur, c'est la capacité de désendettement de la ville. En deux ans, la ville est passée d'un début de zone rouge puisqu'elle était à plus de dix ans de désendettement à un niveau très acceptable de 3,7 ans. Dit autrement, les caisses se sont remplies, elles sont pleines. Elles n'ont même jamais été aussi pleines dans l'histoire récente d'Auxerre. Il n'y a jamais eu de tels indicateurs dans l'histoire récente d'Auxerre. Il ajoute que ces caisses sont pleines pour quatre raisons. Premièrement, l'augmentation de la taxe foncière en 2024 côté ville, la taxe Marault. Deuxièmement, le transfert de certaines charges de la ville à l'agglomération. Par exemple, dans le transfert du conservatoire qu'ils ont approuvé, la ville gagne 1 millions d'euros par an au détriment de l'agglomération qui, elle, prend 1 millions d'euros par an en plus à sa charge. Troisièmement, un recalcul de la mutualisation ville agglomération au bénéfice de la ville d'Auxerre. Là aussi, c'est plus d'un 1 millions d'euros par an. Et cet alourdissement des charges de l'agglomération a été financé par l'impôt foncier côté agglomération, ce qu'il avait appelé à l'époque la taxe Marault. Et quatrièmement, la compression du personnel au gré des différentes politiques publiques, leur collègue du groupe de la droite et du centre en parlait tout à l'heure. D'ailleurs, ce rapport se félicite il cite « d'une maîtrise des charges de personnel » quand il ne s'auto congratule pas d'avoir diminué de manière substantielle certaines dépenses de personnel. Il indique qu'il y a certaines phrases qui sont assez bizarres. Il ajoute qu'ils pourraient se féliciter d'une maîtrise des frais salariaux si cela n'engendrait pas un énorme mal-être des agents et un recul des services publics sans précédent dans la ville. En résumé, il indique que la bonne santé financière de la ville repose sur un matraquage fiscal, les 35% d'augmentation de la taxe foncière qui ont percuté les Auxerroises et les Auxerrois et sur un matraquage des agents et du service public. Pour lui, c'est tout sauf de la bonne gestion. Il s'adresse à Monsieur le Maire en lui rappelant que lorsque son prédécesseur avait présenté et fait voter l'augmentation de la taxe foncière côté ville, ils étaient plusieurs à avoir demandé en quoi cela était nécessaire puisque la ville allait baisser ses dépenses en transférant un certain nombre de charges à l'agglomération. Il voit dans ce budget réalisé la confirmation de leur position de l'époque. Aussi vient le temps des propositions. Il propose et il demande d'ores et déjà de prévoir pour le prochain budget 2027 qui sera présenté à la fin de l'année, d'annuler l'augmentation des taux d'impôts côté ville, donc de baisser les impôts en 2027 en ramenant le taux de 49,96 à 46,60% pour la taxe sur le foncier bâti et de 79,62 à 74,27% pour la taxe sur le foncier non bâti. Cela engendrerait une réduction de recettes d'environ 2,5 millions d'euros à mettre en regard des 15,77% d'épargne brute. Il ajoute que cela est tout à fait supportable et cela laisse de quoi financer les investissements, les services publics dont la ville a besoin et de régler certains passifs de la période précédente. Ils l'ont tous dit pendant la campagne électorale, les Auxerroises et les Auxerrois ont été matraqués par la fiscalité locale ces dernières années et à l'évidence, ce n'était pas nécessaire. C'est rendre aux Auxerroises et aux Auxerrois du pouvoir d'achat, c'est aussi agir pour l'attractivité du territoire. Puisque, comme ils l'ont tous fait remarquer, une fiscalité trop importante nuit à l'attractivité du territoire. Il cite alors un célèbre homme politique « le prélèvement d'impôts au-delà du nécessaire constitue un vol légalisé ». Ce sont autant d'arguments qui plaident en faveur de la fin de la taxe Marault côté ville. Il ajoute enfin un dernier petit commentaire puisqu'il a été évoqué le sujet du budget annexe sur le crématorium. Le 1 millions d'euros qu'il souhaite transférer sur le budget principal, ce n'est pas un excédent qui est nouveau, c'est l'accumulation de plusieurs années. Mais cela les gêne que la ville ait laissé se créer un excédent depuis plusieurs années. Une collectivité n'est pas là pour faire du bénéfice, encore moins sur le dos des morts. Inutile de lui dire qu'ils voient d'un mauvais œil cette proposition de transformer comme cela cet excédent en une recette au budget principal. Pour eux, il aurait mieux valu travailler à un avenant à la DSP pour faire baisser un peu les tarifs ou éventuellement voir s'il n'était pas possible d'aider les personnes les plus en difficulté lors d'obsèques.

Suleyman DOGAN indique que, concernant le budget, ils ne font que le présenter. Ils ne souhaitent pas toucher l'augmentation de la fiscalité locale, c'est leur engagement principal. Cette fiscalité, elle a été revue à la hausse par l'ancienne municipalité pour financer les projets. Comme il l'a indiqué lors du dernier conseil municipal, ils vont travailler en septembre sur un nouveau budget. Des décisions modificatives avaient été prises et présentées. Il réitère ce qu'il a déjà dit mais la précipitation est mauvaise conseillère. Il faut donc prendre son temps. Il faut laisser le temps à la nouvelle équipe de travailler sur ce budget en septembre et de revoir tous ces éléments. L'objectif premier étant de ne pas toucher à la fiscalité locale c'est-à-dire de pas de ne pas l'augmenter. Aujourd'hui, il ne peut pas dire s'il pourra la baisser car ils héritent d'un budget d'une ancienne municipalité.

Mathieu DEBAIN indique que Mani CAMBEFORT n'avait pas pris non plus d'engagement durant la campagne. Il ajoute que là il fait de la politique sur la baisse de la fiscalité, mais il ne l'a pas entendu dire qu'il baisserait la fiscalité s'il avait été élu. Il ajoute, par ailleurs, que l'autre point de remarque est le gros projet qui a commencé et qui va continuer, c'est la LISA. C'est un coût important chaque année, plus de 5 millions qui va se poursuivre durant ce mandat qu'il faut assumer.

Céline BÄHR indique que ce document constitue le dernier document budgétaire de la précédente équipe municipale et ce qui est lu à travers les lignes de ce document, c'est une ville qu'ils laissent, comme l'a dit son collègue Mani CAMBEFORT, en très bonne santé financière.

Mathieu DEBAIN ajoute qu'il n'y a pas les biens de l'EPF et il lui demande de ne pas le relancer là-dessus.

Céline BÄHR poursuit en précisant que les chiffres parlent d'eux-mêmes. L'exercice 2025 dégage un excédent de fonctionnement de 12,7 millions d'euros cumulé au report de l'exercice précédent, c'est 24,3 millions d'euros d'excédent. C'est la preuve que la ville a fait de véritables efforts de fonctionnement notamment, elle le répète et elle n'a pas honte de le dire, en ayant un pilotage fin de sa masse salariale. Et elle va donner le nombre exact d'agents, Monsieur le Maire, puisqu'il a l'air de ne pas le connaître, trois cent quatre-vingt-dix-huit en 2025. Elle ajoute que le flottement sur le nombre de créations de postes, 5, 10, 13, n'était pas très rassurant. Éteindre les lumières la nuit, mieux faire respecter le stationnement payant, ce sont des petites actions répétées qui font les bons résultats financiers. Mais l'honnêteté intellectuelle l'oblige à le dire et son collègue Mani CAMBEFORT l'a déjà dit, la hausse de la taxe foncière, qui a été pour elle un crève-cœur, n'est pas non plus étrangère à ces bons résultats. C'était une décision difficile, courageuse, qui a contribué à reconstituer les marges de manœuvre de la ville. Elle aime bien le discours sur le matraquage fiscal de la part d'une gauche plurielle qui, à la Région, crée un impôt dès qu'elle en a le loisir et qui est au maximum des taux dès qu'elle le peut. Elle souhaite s'attarder sur un ratio que les spécialistes des finances locales considèrent comme l'indicateur le plus révélateur de la santé d'une commune, la capacité de désendettement qui mesure en combien d'années une ville pourrait rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait toute son épargne. Donc en 2023, cette capacité était de 10 ans, pas loin en effet du seuil d'alerte. Aujourd'hui, elle se situe à 3,67 ans. Elle précise que c'est un chiffre qui ferait pâlir d'envie de nombreuses collectivités. Elle souhaite faire une mise en garde concernant une hausse des dépenses de fonctionnement qui entraînerait un relâchement de l'épargne brute et il suffirait à dégrader rapidement ce ratio. Elle tient à le dire, cette prudence budgétaire ne s'est pas faite au détriment de l'action et ils ont montré une page qui était éloquente. La ville a engagé près de 34 millions d'euros de dépenses d'investissement. Elle pourrait citer enfin de nombreux chantiers, la restructuration du groupe scolaire des Rosoirs, la réhabilitation du conservatoire, les mobilités douces, le réaménagement de la place du Maréchal Leclerc, l'abbaye Saint-Germain, le lancement de la liaison Sud. Enfin, c'est le bilan d'une ville qui a investi pour les prochaines décennies et qui s'est donné les moyens d'investir. Un chiffre aussi qu'elle voulait souligner,

c'est que près d'un tiers de ces investissements sont financés par des subventions extérieures et cela suppose un travail, un réseau et une ingénierie de projet sérieuse. Elle précise qu'ils surveilleront avec attention ce chiffre l'année prochaine.

Mathieu DEBAIN indique qu'il est un peu en-dessous, il lui semble, 28% de tête, plus que 33%. Il précise que cela est quand même très différent parce qu'ils étaient vers 33% lorsqu'il y avait des plans de relance et que c'était plus facile.

Céline BÄHR ajoute qu'effectivement elle a arrondi à 1/3. Toutefois, malgré les contraintes budgétaires du temps, ils comptent sur lui pour aller chercher autant de financement extérieur.

Mathieu DEBAIN répond que c'est le travail des services également.

Céline BÄHR souhaitait également dire un mot sur le budget vert parce que c'est un travail des services d'ampleur et c'est la première année que cela concerne l'ensemble des dépenses du budget principal. Et le choix de mettre le financement de la LISA en dépenses défavorables à l'environnement peut selon eux être questionné. Elle pense que les riverains du triangle infernal ne sont pas de cet avis. La concrétisation de la LISA est indispensable à la qualité de vie des habitants et permettra aussi la réduction de la place de la voiture en cœur de ville. Elle ajoute que ce compte financier unique dit quelque chose d'essentiel. Il hérite d'une ville avec des fondamentaux financiers solides, une épargne reconstituée, une dette soutenable qui est la même que celle de 2020, des dépenses de fonctionnement maîtrisées et un investissement qui n'a jamais été aussi élevé dans l'histoire d'Auxerre. Elle lui dit que c'est à vous et à son équipe d'en faire bon usage, et qu'ils y veilleront.

Mathieu DEBAIN ajoute que la dette a en effet un petit peu augmenté d'un peu plus de 2 millions d'euros de 2020 à 2026. Il poursuit en indiquant qu'elle ne parle pas d'une dette cachée de l'EPF avec 8 à 10 millions d'euros qu'il va falloir quand même payer dans les 5 à 7 ans. Il informe qu'avant de prendre toute décision, il souhaite s'appuyer sur un audit avec un travail extérieur qui va les éclairer sur ce qu'ils pourront faire durant le mandat. Il faut donc un petit temps de patience pour avoir ces renseignements extérieurs et neutres. Ils les communiqueront bien évidemment et cela constituera leur feuille de route.

Mani CAMBEFORT souhaite répondre à Mathieu DEBAIN puisqu'il évoque la campagne électorale. Il ne s'était pas engagé à ne pas augmenter les impôts, il s'était engagé à ne pas toucher aux taux. En effet, il y a les taux d'imposition et il y a les bases, même si les taux sont maintenus constants, les bases augmentent parce qu'il y a toujours une inflation et donc les impôts augmentent. Donc j'avais essayé d'expliquer dans des différents porte-à-porte, des réunions de quartier, et cetera, qu'il s'agissait de maintenir les taux constants. Mais lorsqu'il y avait eu un débat avec son prédécesseur, il avait été dit un peu crânement, que s'il voulait avoir du courage politique, il fallait qu'il dise qu'il baisserait les impôts. Ils avaient alors tous dit qu'ils regarderaient la situation de ce qu'ils hériteraient et qu'ils verraient ensuite. Il entend qu'il ne faille pas se précipiter et du reste, il s'agissait d'une proposition à examiner pour le budget 2027, donc à l'horizon du mois de novembre. Il ne pense qu'ils demandent une prise de décision immédiate. Il entend également qu'il y ait une dette cachée de l'EPF mais comme cela est indiqué dans le rapport, aujourd'hui elle s'élève à hauteur de 7,37 millions d'euros.

Mathieu DEBAIN ajoute qu'il lui semble que des biens soient manquants encore.

Mani CAMBEFORT se dit alors impatient de les voir. En tout cas, pour lui, ces 7,37 millions d'euros même si ces actifs tout d'un coup perdraient l'ensemble de leur valeur, c'est-à-dire s'ils tombaient à 0, cela resterait la moitié de l'épargne brut ce qui ne mettrait pas non plus la ville en faillite. Par ailleurs, il entend ce qui est dit sur la Lisa et il le partage. Mais il y a déjà un certain nombre d'investissements qui ont été faits et il

ne parlera pas de la Région parce que la Région ne prélève pas la taxe foncière, n'a pas d'augmentation de base, elle ne vit que de dotations de l'État qui n'arrête pas de taxer les régions. Il ajoute que la critique que fait Céline BÄHR de la région Bourgogne Franche-Comté n'est pas entendable car il faudrait qu'elle regarde ce que font les autres présidents de sa famille politique dans leur région. De plus, il ajoute qu'il est évoqué, dans la dernière diapositive qui a été projetée, une note du 16 avril 2026 d'un cabinet et il est très impatient d'avoir cette note puisqu'il imagine qu'il y a un cabinet qui a donc commencé à travailler et il serait bien qu'elle soit communiquée comme il a promis la transparence totale.

Suleyman DOGAN indique que ce rapport sera communiqué.

Isabelle POIFLO-FERREIRA souhaite indiquer à Madame BÄHR que si la ville était si bien gérée, les Auxerrois s'en seraient aperçus et n'auraient pas choisi de changer de majorité. Elle voulait aussi lui rappeler qu'à Auxerre, il y a eu effectivement pas mal de travaux qui ont été faits. Mais nous étions en sortie de crise COVID et la ville a pu bénéficier, comme d'autres villes, du quoi qu'il en coûte avec des crédits ouverts largement qui ont permis de réaliser pas mal de projets, par exemple le conservatoire pour ne citer que celui-là. Donc effectivement, les conditions étaient réunies pour mener des projets sans trop endetter la ville. La ville s'est quand même très endettée malgré les fondamentaux solides qui ont été évoqués grâce à l'EPF. Par ailleurs, quant au matraquage de certaines majorités de gauche, elle voudrait simplement parler du matraquage de la majorité de droite puisque tout a augmenté sous leur mandat, l'eau, la taxe foncière, les cotisations foncières... Pour elle, cela constitue du matraquage. Le matraquage auquel fait référence Madame BÄHR, c'est 2€ sur un billet. C'est aussi un prélèvement mobilité qui est bien inférieur. Le prélèvement mobilité qu'elle a contesté, et bien inférieur à celui qu'elle a voté pour Auxerre. Donc c'est toujours « faites ce que je dis, mais faites pas ce que je fais ». Elle lui demande de regarder un petit peu objectivement ce qui s'est passé durant le mandat et après le mandat précédent pour pouvoir en discuter. Elle ajoute que la dernière fois, Madame BÄHR s'est plainte de la perte de la subvention qui avait été octroyée pour le quartier des Montardouins. Or, lorsqu'ils étaient aux commandes de la ville, ils se sont empressés de renoncer à une subvention qui avait été accordée de 500 000€ pour la réfection du marché de l'Arquebuse. Elle indique qu'ils regardent la paille qui est dans l'œil du voisin, mais jamais la poutre qui est dans le leur. Elle lui demande d'avoir un petit peu d'humilité.

N° CM-2026-105
OBJET : Finances - Compte financier unique 2025 du budget crématorium

Rapporteur : Suleyman DOGAN

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente a l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le compte financier unique pour le budget crématorium de la ville d'Auxerre est arrêté comme suit :

Compte Financier Unique	**CREMATORIUM**
Fonctionnement 2025 - Recettes	149 231,75
Fonctionnement 2025 - Dépenses	5 160,00
Fonctionnement Résultat de l'exercice 2025	144 071,75
Fonctionnement Report N-1 R002	944 640,91
Fonctionnement Résultat cumulé	**1 088 712,66**
Investissement 2025 - Recettes	3 000,00
Investissement 2025 - Dépenses	750,00
Investissement Résultat de l'exercice	**2 250,00**
Investissement Report N-1 R001	-3 000,00
Investissement Résultat cumulé	**-750,00**
Restes à réaliser 2025 Recettes	0,00
Restes à réaliser 2025 Dépenses	0,00
Solde RAR	**0,00**
Investissement Besoin ou Excedent de financement 001+solde RAR	-750,00

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le compte financier unique 2025 du budget principal de la ville d'Auxerre tel que présenté ci-dessus.

Vote du conseil municipal :
- voix pour : 36
- voix contre :
- abstentions : 1 Franck LEKHAL
- n'a pas pris part au vote :
- absents lors du vote : 2 Martine PRULIERE, Mathieu DEBAIN

N° CM-2026-106

OBJET : Finances - Affectation des résultats 2025 budget principal

Rapporteur : Suleyman DOGAN

Après l'approbation du compte financier unique 2025 du budget principal de la ville d'Auxerre, il peut être procédé à l'affectation des résultats comme suit :

Affectation du Résutat 2025 en euros	
Résultat à affecter	24 270 338,15
Solde investissement sans RAR au 001	-16 241 501,39
Couverture déficit investissement au 1068	12 314 792,59
Report fonctionnement au 002	11 955 545,56

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter l'affectation des résultats du compte financier unique 2025 telle que présentée ci-dessus.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget supplémentaire 2026.

Vote du conseil municipal :
- voix pour : 34
- voix contre : 4 Mani CAMBEFORT, Rémi PROU-MELINE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Valentin ANDRY
- abstentions :
- n'a pas pris part au vote :
- absents lors du vote : 1 Martine PRULIERE

N° CM-2026-107
OBJET : Affectation du résultat 2025 Budget Crématorium

Rapporteur : Suleyman DOGAN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1, L.2224-2, R2221-48 et R2221-90.
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable M4,
Vu les résultats de clôture de l'exercice 2025 du budget annexe "crématorium",

Le budget annexe du crématorium, délégué dans le cadre d'un contrat de délégation de service public conformément à l'article L.1411-1 du CGCT, présente à la clôture de l'exercice 2025 un excédent de fonctionnement de 1 088 812.66 €, provenant notamment des redevances d'exploitation versées par le délégataire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable applicable M4, cet excédent doit être affecté prioritairement au besoin de financement de la section d'investissement pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou bien au reversement à la collectivité locale de rattachement.

Si une partie de cet excédent n'est pas nécessaire à l'équilibre du service il peut être transféré au budget principal sur décision de l'organe délibérant.

Considérant que l'excédent de fonctionnement s'élève à 1 088 712.66 € et que le fonctionnement du service ne nécessite d'affectation complémentaire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement du budget annexe "crématorium" au titre de l'exercice 2025 de la manière suivante :
 - **750 €** au compte **1068** (excédent capitalisé) – section d'investissement ;
 - **Et à titre exceptionnel 1 087 962.66 €** au compte **6586 '**reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement' et à l'article **75861** 'Excédents reversés par les régies' en recette du budget principal de la ville d'Auxerre.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires et à signer tous documents relatifs à la présente délibération.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget supplémentaire 2026.

Vote du conseil municipal :
- voix pour : 33
- voix contre : 4 Mani CAMBEFORT, Rémi PROU-MELINE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Valentin ANDRY
- abstentions : 1 Franck LEKHAL
- n'a pas pris part au vote :
- absents lors du vote : 1 Martine PRULIERE

Mani CAMBEFORT revient sur cet excédent du crématorium et cela le gêne que cela soit mis au pot commun du budget principal. C'est pour ces raisons, pour la première fois depuis six ans qu'il est élu, qu'il va voter contre cette affectation du résultat.

N° CM-2026-108
OBJET : Finances - Attribution des subventions 2026 aux associations et organismes

Rapporteur : Suleyman DOGAN

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 19 décembre 2024.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;

- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;

- de clarifier les conditions d'attribution et de versement des subventions par la collectivité vis-à-vis des bénéficiaires ;

- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer l'ensemble des subventions figurant dans le tableau ci-après :

Intitulé de l'association ou de l'organisme	Montant 2026
A.J.A FOOTBALL (sas) Section pro _ convention de partenariat	54 000,00 €
A.J.A. FOOTBALL FEMININES (AJ AUXERRE FEMININES) (sas) Football féminin	40 000,00 €
COMITE DES FETES DE LABORDE ET DE LA TOUR-COULON Laborde en fête du 20 et 21 juin 2026 *(*)*	1 500,00 €
RESIDENCES JEUNES DE L'YONNE	8 000,00 €

() S'agissant d'une subvention liée à un évènement, il est précisé que, conformément au règlement d'intervention de la Ville d'Auxerre en matière de subventions aux associations et organismes, le versement de cette subvention sera effectué sur production d'un bilan financier certifié conforme des factures acquittées ou des charges supportées et au prorata du plan de financement initial de la manifestation.*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention :
 → de fonctionnement à la SAS A.J.A FOOTBALL d'un montant de 54 000,00 € ;

 → de fonctionnement à la SAS A.J.A. FOOTBALL FEMININES (AJ AUXERRE FEMININES) d'un montant de 40 000,00 € ;
 → de fonctionnement liée à un évènement d'un montant de 1 500,00 € au COMITE DES FETES DE LABORDE ET DE LA TOUR-COULON au titre de la manifestation « Laborde en fête 2026 » ;
 → de fonctionnement à l'association RESIDENCES JEUNES DE L'YONNE d'un montant de 8 000,00 €.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 au chapitre 65 pour les subventions de fonctionnement ;

- D'autoriser le maire à signer tous les conventions et avenants nécessaires au versement de ces subventions.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 32
- voix contre :
- abstentions : 5 Sébastien DOLOZILEK, Philippe GHERARDI, Florence LOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MELINE
- n'a pas pris part au vote :
- absents lors du vote : 2 Martine PRULIERE, Mathieu DEBAIN

Céline BÄHR demande s'il peut être expliqué la raison de la subvention complémentaire au comité des fêtes de Laborde et de la Tour-Coulon alors qu'ils avaient déjà eu une subvention en décembre 2025.

Philippe GHERARDI indique avoir demandé une subvention cette année alors qu'il n'était pas du tout au courant qu'il y en avait une en 2025. Il lui demande si elle est sûre qu'elle avait été accordée au comité des fêtes de Laborde en 2025 ou au Bien Vivre à Laborde et à La Tour Coulon. Il lui demande la différence.

Céline BÄHR indique qu'il lui a été dit que les deux associations de Laborde avaient eu 400 € en décembre 2025.

Philippe GHERARDI informe ne pas être au courant. Il ajoute que le comité des fêtes de Laborde est tout nouveau puisqu'il a été créé l'année dernière qui souhaite organiser une grande fête à Laborde avec manège et structures gonflables car Laborde connait un renouvellement de population avec des jeunes et des enfants d'où cette demande de subvention.

Matthieu DRIOL ajoute que le « on m'a dit que » n'est pas vraiment une source confirmée et que là il s'agit d'une subvention pour un événement.

N° CM-2026-109
OBJET : Finances - Attribution de subventions d'équipement 2026 aux associations et organismes sportifs

Rapporteur : Suleyman DOGAN

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 19 décembre 2024.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attribution et de versement des subventions par la collectivité vis-à-vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer l'ensemble des subventions d'équipement figurant dans le tableau ci-annexé à divers organismes et associations sportives.

S’agissant de subventions d’équipement, il est précisé que, conformément au règlement d'intervention de la Ville d’Auxerre en matière de subventions aux associations et organismes, le versement de ces subventions sera effectué sur production d’un bilan financier certifié conforme des factures acquittées ou des charges supportées et des justificatifs de dépenses. Le versement sera de plus effectué au prorata du plan de financement initial ou ramené au prix d'acquisition si celui-ci devait être inférieur au montant de la subvention attribuée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D’attribuer les subventions selon le tableau ci-annexé ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 au chapitre 204 _ subventions d’équipement ;
- D'autoriser le maire à signer tous les conventions et avenants nécessaires au versement de ces subventions.

Vote du conseil municipal :
- voix pour : 35
- voix contre :
- abstentions : 2 Matthieu DRIOL, Rémi PROU-MELINE
- n'a pas pris part au vote :
- absents lors du vote : 2 Martine PRULIERE, Mathieu DEBAIN

N° CM-2026-110
OBJET : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d’habitation

Rapporteur : Suleyman DOGAN

La lutte contre la vacance des logements constitue un enjeu essentiel pour la ville d’Auxerre, tant pour favoriser l’accès au logement que pour dynamiser le parc immobilier local. Jusqu’à présent, deux dispositifs coexistaient pour taxer les logements inoccupés :

- la Taxe sur les Logements Vacants (TLV), perçue par l’État ;
- la Taxe d’habitation sur les logements vacants (THLV), perçue par les communes ou EPCI qui l’avaient instaurée.

La ville d’Auxerre a institué par délibération 2009-102 du 24 septembre 2009 la taxe d’habitation sur les logements vacants.

La Loi de Finances pour 2026 introduit une réforme structurelle de la fiscalité appliquée aux logements vacants. L’article 27 ter prévoit en effet la création d’une taxe unique, la Taxe sur la Vacance des Locaux d’Habitation (TVLH), destinée à remplacer les dispositifs actuels (TLV et THLV) à compter du 1er janvier 2027.

Cette réforme marque une simplification et une unification du cadre juridique, tout en renforçant l'autonomie financière des collectivités locales. Le produit de cette taxe sera directement affecté au budget des communes ou des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, alors qu'auparavant, l'État percevait les recettes de la TLV et les collectivités celles de la THLV, lorsqu'elles l'avaient instaurée.

Il ne s'agit donc pas d'une création ex nihilo, mais d'une adaptation législative visant à clarifier et à optimiser l'efficacité de la fiscalité sur les logements vacants.

Cette taxe s'applique aux logements d'habitation habitables et non meublés (sauf HLM et SEM pour ménages modestes). En zone non tendue (cas de la ville d'Auxerre), un logement est taxable s'il est vacant depuis au moins deux ans (N-2 et N-1) et au 1er janvier de l'année N, avec une occupation inférieure à 90 jours consécutifs chaque année. A noter que les dégrèvements sont à la charge de la commune.

Afin de continuer à agir pour la lutte contre la vacance des locaux et de ne pas priver la ville d'Auxerre d'une recette fiscale qu'elle percevait depuis 2009, il est proposé au conseil municipal d'instaurer la TVLH à compter du 1er janvier 2027 conformément à l'article 1406 bis du code général des impôts.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

- De charger le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote du conseil municipal :
- voix pour : 38
- voix contre :
- abstentions :
- n'a pas pris part au vote :
- absents lors du vote : 1 Martine PRULIERE

N° CM-2026-111
OBJET : Transfert d'Auxerrexpo à la Communauté de l'auxerrois – Rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT

Rapporteur : Suleyman DOGAN

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT – est une commission placée sous la responsabilité de la Communauté de l'Auxerrois au sein de laquelle chaque commune membre de le Communauté de l'Auxerrois dispose d'une voix sauf Auxerre qui dispose de deux voix.

Elle a pour mission d'évaluer financièrement les charges transférées des communes vers la Communauté de l'auxerrois en rendant un rapport.

Ce dernier constitue une base de travail pour calculer l'attribution de compensation versée par la Communauté de l'Auxerrois à ses communes membres. Ce rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des

communes membres. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale des celles-ci, ou par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette commission s'est réunie le 8 juin 2025 afin d'évaluer le transfert des charges d'Auxerrexpo à la Communauté de l'Auxerrois au 1er janvier 2026.

Le détail des charges évaluées est ainsi présenté dans le rapport « évaluation des charges pour le transfert d'Auxerrexpo de la ville à la communauté de l'Auxerrois » joint en annexe.

Le coût net de fonctionnement moyen sur les 3 dernières années (2023-2025) est évalué à 394 129,16 €.

A l'issu du débat, la commission a approuvé à 21 voix pour et 1 abstention contre le rapport sur l'évaluation de droit commun.

Le conseil municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT comme toutes les communes de l'agglomération.

Il est précisé dans le rapport de CLECT à titre d'information, la projection de l'attribution de compensation en tenant compte des montants évalués pour le transfert d'Auxerrexpo. L'attribution de compensation sera fixée par le conseil communautaire.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le contenu du rapport « évaluation des charges pour le transfert d'Auxerrexpo de la ville à la communauté de l'Auxerrois » de la CLECT du 8 juin 2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le contenu du rapport évaluation des charges pour le transfert d'Auxerrexpo de la ville à la communauté de l'Auxerrois » de la CLECT du 8 juin 2026.

Vote du conseil municipal :
- voix pour : 35
- voix contre :
- abstentions : 3 Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Jean-Guy BEGUE
- n'a pas pris part au vote :
- absents lors du vote : 1 Martine PRULIERE

N° CM-2026-112
OBJET : Acte de gestion courante – Compte-rendu

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Par délibération n°CM-2026-005 en date du 28 mars 2026, le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises telles qu'énumérées ci-après.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises ci-dessous.

Décisions du Maire :

2026-DIEPP-023	28/05/26	Rénovation d'un terrain synthétique Quartier Sainte-Geneviève - Etat -DSIL à hauteur de 118 567 € HT - ANRU à hauteur de 182 000 € HT - Conseil régional Bourgogne Franche Comté à hauteur de 20 000 € HT Sur un montant total de 400 700€ HT
2026-DIEPP-024	04/06/26	Amélioration thermique du groupe scolaire Savorgnan de Brazza - Etat – Fond verts à hauteur de 118 088,26€ HT Sur un montant total de 236 176,52 € HT
2026-DRJH-032	04/06/26	Portant acceptation d'une indemnisation d'un préjudice matériel à Monsieur TISSIER DANGOIN suite à un bris de glace sur son véhicule suite à une mission de débroussaillage menée par les agents du service espaces verts pour un montant de 322,96 € TTC
2026-DRJH-033	04/06/26	Portant acceptation d'une indemnisation de franchise suite à un préjudice matériel à la Mutuelle de Poitiers suite aux dégâts sur le véhicule en stationnement de Madame De Oliveira par la chute d'un mur pour la somme de 1000€ TTC

Conventions :

NUMÉRO	DATE	OBJET	DOMAINE
2026-135	29/05/26	Convention de prestations de services avec la Croix Rouge Française dans le cadre d'une formation aux premiers secours pour l'espace jeunes à l'EAA la Confluence, à destination de 8/10 enfants de 11 à 17 ans le mercredi26 août 2026 de 9h à 12h30 au tarif 10 euros par participant	DCSTE
2026-136	29/05/26	Convention de mise à disposition installation sportives avec Padel Productions au gymnase Bienvenu Martin pour le tournage Topspin, court-métrage de fiction le mercredi 03 juin de 10h à 21h à titre gracieux	DCSVA

2026-137	29/05/26	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec Crazy Boots 89 au complexe Serge Messonès pour l'organisation du Worshop et bal Country du 22 au 23 mai de 8h à 23h30 à titre gracieux	DCSVA
2026-138	29/05/26	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec CARSAT au gymnase Bienvenu Martin pour des activités sportives de 9h30 à 12h30 les 1er, 04, 08 11 juin 2026	DCSVA
2026-139	29/05/26	Convention de mise à disposition de matériel avec la Mairie de Monéteau pour la fête du 14 juillet soit 10 paddles, 10 pagaies et 10 gilets d'une valeur de 2500€ à titre gracieux	DCSVA
2026-140	29/05/26	Convention de mise à disposition d'un mini-bus immatriculé AJ-505-WB pour l'association Les Amis de Worms dans le cadre d'animation sportives à titre gracieux	DCSVA
2026-141	29/05/26	Convention relative à la participation de la Croix Rouge Française au dispositif prévisionnel de secours lors de l'animation Fleurs de Vigne du 30/05/26 19h au 31/05/26 1h	DCSVA
2026-142	29/05/26	Convention de partenariat avec les PEP du centre de Bourgogne Franche Comté en collaboration avec la maison des 1000 jours, pour la mise à disposition d'une salle pour des temps qui ont pour vocation de favoriser l'interconnaissance entre les acteurs de la périnatalité et de la petite enfance à titre gracieux	PE
2026-143	29/05/26	Convention avec la Société des Amis des Musées d'Auxerre pour la vente dans la boutique de l'Abbaye le catalogue "Œuvres choisies" au prix de 18€	DCSVA

2026-144	02/06/2026	Convention d'accord relative à une prestation d'auteur avec Marie-Christine SARAGOSSE dans le cadre du Festival Grands Récits pour un entretien littéraire le 06/06/26 à l'Abbaye Saint germain au tarif de 310,47 €	DCSVA
2026-145	05/06/26	Avenant n°4 à la Convention d'objectifs Ville d'Auxerre avec le RCA afin de modifier l'article 3 "durée à 3 ans à compter du 1er janvier 2024	DCSVA
2026-146	05/06/26	Convention de prêt d'exposition avec les éditions du Lombard dans le cadre de "Partir en livre" à la bibliothèque d'Auxerre du 8 au 27 juillet 2026 à titre gracieux	DCSVA
2026-147	05/06/26	Convention de mise à disposition du mini-bus de la ville d'Auxerre avec le Cercle d'Escrime Auxerrois pour l'année 2026 selon planning à titre gracieux	DCSVA
2026-148	05/06/26	Contrat de prestation de services avec Sandrine Treiner lors des Grands Récits, afin d'assurer la mission de commissaire général pour la programmation du festival au tarif de 18000€	
2026-149	05/06/26	Convention de prestation de service avec Rémi COSTA dans le cadre de fleurs vigne le 30 mai 2026 pour un concert à l'abbaye Saint Germain au tarif de 200 euros	DCSVA

2026-150	05/06/26	Convention de prestation de service avec Kévin L'HERMITE dans le cadre de fleurs de vigne pour un concert le 30 mai 2026 à l'Abbaye Saint Germain au tarif de 200 €	DCSVA
2026-151	05/06/26	Convention de prestation de service avec Léo MATHIEU dans le cadre de fleurs de vigne pour un concert le 30 mai 2026 à l'Abbaye Saint Germain au tarif de 200 €	DCSVA
2026-152	05/06/26	Convention de prestation de service avec Vincent ROUBACH dans le cadre de fleurs de vigne pour un concert le 30 mai 2026 à l'Abbaye Saint Germain au tarif de 200 €	DCSVA
2026-153	08/06/26	Convention de dispositif prévisionnel de secours avec l'Association Monéteau Auxerrois pour le Feu d'Artifice - Commémoration du 14 juillet le 13/07/26 de 19h à 00h00 pour la somme de 772€	DCSVA
2026-154	08/06/26	Avenant n°1 avec la Compagnie Animi lors de la représentation du spectacle Reflet des 22 et 23 août 2026 à 11h et à 17h pour les frais kilométriques de 220 € TTC	DCSVA
2026-155	08/06/26	Contrat de cession avec la Compagnie Animi pour 2 représentations les 22 et 23 aout 2026 à 11h et à 17h au tarif de 5800 € TTC	DCSVA

Avenants :

N°	Date de notification	Objet	Montant
Marché 24VA21 Lot 9	01/06/2026	Groupe scolaire rive droite construction d'un restaurant scolaire Lot 9 : Carrelage - Faïence Avenant 2 : Travaux supplémentaires	+ 352.66 € HT
Marché 24VA16 Lot 8	09/06/2026	Marché N°24VA16 Marché public pour les travaux de restructuration du groupe scolaire des Rosoirs Lot 08 : Revêtements de sol souple et dur / Faïence Avenant 4 : Travaux supplémentaires	+ 6263.70 € HT

Marché 24VA16 Lot 5	09/06/2026	Marché N°24VA16 Marché public pour les travaux de restructuration du groupe scolaire des Rosoirs Lot 05 : menuiseries extérieures serrureries Avenant 7 : Travaux supplémentaires	+ 3389.62 € HT
Marché 24VA21 Lot 11	01/06/2026	Groupe scolaire rive droite construction d'un restaurant scolaire Lot 11 : Electricité Avenant 2 : Travaux supplémentaires	+ 1 297 € HT
Marché subséquent 261301	01/06/2026	Aménagements et réfections de voirie – Programme 2026 Avenant 1 : Prestations supplémentaires	+ 11 328.45 € HT
Marché 24VA21 Lot 12	09/06/2026	Groupe scolaire rive droite construction d'un restaurant scolaire Lot 12 : CVC Avenant 2 : Travaux en moins-value	- 9 823.17 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte des décisions prises par délégation.

Questions diverses :

Mani CAMBEFORT pense que personne à Auxerre n'ignore qu'il y a des travaux en ce moment qui engendrent des désagréments, y compris pour les commerces avec les pertes de chiffre d'affaires que cela implique. Il pense notamment à la rue Fécauderie qui vient de rouvrir, mais aussi à la rue Bourneil, et cetera. Il imagine qu'un règlement d'aide va être prévu à destination des commerces qui effectivement se trouveront dans cette situation.

Mathieu DEBAIN indique qu'il existe un règlement intérieur pour les travaux réalisés sur la ville d'Auxerre qui avait été voté en décembre 2025 donc ils vont s'en servir. Il rappelle que les indemnités sont fixées à 10% de la perte du chiffre d'affaires constaté, plafonnée à 50 000 € Pour que cette baisse de chiffre d'affaires soit établie, il est logique d'avoir des calculs qui sont faits à la fin des travaux. Aussi, il ne peut pas être déposé de dossier avant le délai de deux mois à la fin des travaux. Ensuite, il sera comparé par rapport au chiffre d'affaires de l'année d'avant. Et il est favorable à ce que cela s'applique durant ce mandat à tous les travaux. Les commerçants sauront qu'il y a un règlement et il ne compte pas le modifier pour l'instant.

Mani CAMBEFORT indique qu'il y aura peut-être un point d'attention à avoir sur les quelques commerces qui ont été repris assez récemment et donc où la comparaison avec l'antérieur sera un petit peu compliqué

à avoir. Il sait que lorsqu'un règlement d'intervention est rédigé, il est difficile de prévoir tous les cas possibles et imaginables qui se présentent.

Mathieu DEBAIN indique qu'ils vont réfléchir pour trouver une solution à ces cas particuliers.

Florence LOURY indique que la ville a accordé à l'AJA un permis de construire en janvier 2026 pour deux terrains de paddle sur le terrain de l'ancien camping. Elle demande si avant la délivrance de cette autorisation, une étude acoustique a-t-elle été réalisée conformément aux recommandations de l'ARS pour évaluer les nuisances sonores potentielles pour les riverains, parce que c'est très bruyant des terrains de padel.

Mathieu DEBAIN indique qu'il y a bien eu deux permis de construire concernant des terrains de paddle. Il lui semblait qu'il n'y avait plus de terrain de paddle, donc la question de Florence LOURY lui a permis de savoir qu'il y avait des terrains de paddle. L'instruction du permis est réalisée au titre du code de l'urbanisme et ne prend pas en compte les sujets de nuisances sonores qui, eux, dépendent du code de la santé. Des réunions de pré-instruction se sont tenues avec les services de l'État en présence de l'AJA. Le permis de construire a été accordé le 30 janvier 2026. Après recherche, la Fédération Française de Tennis a établi un cahier des charges pour la réalisation de paddle intégrant le sujet des nuisances sonores. Donc c'est au porteur de projet, en l'occurrence à l'AJA, de se conformer à ce cahier des charges une fois l'activité en place. Cependant, le maire peut intervenir au titre du code de la santé si des nuisances sont constatées. Sa réponse est donc que c'est le travail de l'AJA et non de la ville actuellement.

Rémi PROU-MELINE espère que Monsieur le Maire pourra lui répondre parce qu'il ne lui a pas transmis. Et il tient à l'avertir qu'il ne lui transmettra jamais ses questions mais uniquement le thème.

Mathieu DEBAIN lui répond que s'il ne sait pas lui répondre, il ne lui répondra pas.

Rémi PROU-MELINE précise que dans ce cas, il lui adressera un mail et il lui répondra par mail. Il souhaiterait revenir sur le dossier de l'ancienne imprimerie moderne, place Robillard. Pour mémoire, lors du Conseil municipal du 15 février 2024, la précédente majorité approuvait le rachat puis la cession de ce bien au profit de la société Ideel dans le cadre d'un projet prévoyant la création de seize logements et d'un restaurant. À l'époque, il avait voté contre cette opération, tout comme Mathieu DEBAIN. Il avait notamment dénoncé l'écart entre l'estimation du prix par le pôle d'évaluation domaniale fixé à 508 000€ et le prix de cession retenu de 300 000€, soit une décote de plus de 200 000€ accordée à un projet privé sans vocation sociale particulière. Il se souvient également de Monsieur BOUCHROU qui regrettait l'absence de consensus autour de ce projet. Deux ans plus tard, le seul consensus qui peut être constaté, c'est que le projet n'est toujours pas sorti de terre. En février 2024, il était annoncé une livraison pour février 2026. Aujourd'hui, en juin 2026, les seuls travaux terminés sont ceux du calendrier. Il a été expliqué qu'il fallait vendre vite pour sauver le projet. Deux ans plus tard, le projet semble toujours attendre d'être sauvé. L'imprimerie moderne n'imprime plus de journaux depuis longtemps, mais elle continue manifestement d'imprimer des promesses. Ce dossier devait être une vitrine de la revitalisation du centre-ville. Pour l'instant, la vitrine est toujours là, mais le projet lui semble être resté en réserve. Il ne vous demande pas de refaire l'histoire de ce dossier. Il demande simplement de dire si l'imprimerie moderne est encore un projet immobilier ou si elle est devenue un monument aux promesses non tenues. Il aimerait savoir où en est exactement cette opération. Si la vente a été définitivement régularisée, qui est aujourd'hui propriétaire du bien, si le permis de construire est toujours en vigueur, si les travaux ont débuté et si le projet présenté en Conseil municipal en 2024 demeure inchangé. Il sait qu'il ne pourra pas lui répondre.

Mathieu DEBAIN indique qu'il peut lui apporter réponse. L'imprimerie avait été vendu à la société Ideel par Rabot Dutilleul et récemment, ils ont voulu le revendre à une filiale qui s'appelle Anthracite, mais en réalité,

ils ne l'ont jamais acheté. Donc ce bâtiment appartient à la ville, il n'y a pas eu de vente. Et il faut qu'il les rencontre pour discuter avec eux. Mais pour l'instant, la ville est propriétaire et il faut voir ce qu'il peut être fait, peut-être qu'il faudra relancer sur d'autres investisseurs.

Rémi PROU-MELINE ne comprend pas puisqu'il est dit que ce bâtiment n'a jamais été vendu et qu'aujourd'hui ils veulent déjà le revendre.

Mathieu DEBAIN précise qu'effectivement ils ont voulu vendre un bâtiment qu'ils n'avaient pas acheté.

Rémi PROU-MELINE trouve que la vie est belle à Auxerre.

Mathieu DEBAIN ajoute qu'il doit les rencontrer donc peut-être que sa réponse n'est pas complètement bonne. Mais il souhaite les rencontrer afin de mieux comprendre ce dossier.

Sébastien DOLOZILEK précise qu'il s'agissait d'une promesse de vente.

Mathieu DEBAIN ajoute que comme il n'y a pas eu de vente, il ne peut pas y avoir de revente. Il va les rencontrer et voir si le projet peut se faire.

Christian DUCHET souhaite soumettre une interrogation concernant l'attribution du marché de démolition et désamiantage de la halle Sernam, dont le titulaire est, sauf erreur de sa part, l'entreprise Arches Démolition. Cette entreprise n'est pas inconnue des Auxerrois. Elle est intervenue par le passé dans le cadre du marché du stade de rugby du club Auxerrois, chantier qui avait connu d'importantes difficultés d'exécution et avait fait l'objet d'un débat public à l'époque. Alors, selon les informations rendues publiques, ce chantier avait entraîné des retards significatifs de livraison et a conduit la collectivité à prendre différentes mesures afin d'assurer son achèvement. Guy PARIS, alors adjoint aux travaux, avait dû faire intervenir, par le biais d'une sous-traitance, du lot gros œuvre, une entreprise locale de démolition et désamiantage, afin de permettre l'achèvement du lot désamiantage-démolition, avec des conséquences financières significatives pour la collectivité. Cette entreprise locale avait d'ailleurs vu son offre écartée lors de la procédure de mise en concurrence initiale. Ces difficultés avaient notamment été relayées par la presse locale. Le code de marchés publics prévoit qu'un acheteur public peut, dans certaines circonstances bien sûr, tenir compte des défaillances significatives constatées lors de l'exécution de précédents marchés publics, lorsqu'il apprécie les candidatures présentées. Sans préjugé, il dit bien sans préjugé de l'application de cette disposition au cas d'espèce, ni porter une quelconque atteinte sur la situation actuelle de cette entreprise, il souhaiterait savoir si les antécédents contractuels connus de cette entreprise avec la ville ont bien été examinés dans le cadre de la procédure d'attribution de ce marché et si l'ensemble des vérifications prévues par le code des commandes publiques ont été réalisées avant la décision d'attribution.

Mathieu DEBAIN indique que la Halle Sernam est un sujet d'agglomération. Ce n'est donc pas dans cette instance qui peut lui répondre. Il l'invite donc à faire poser sa question par les membres de son groupe au prochain conseil communautaire ou, en tant que secrétaire général de la Fédération française de bâtiment, de prendre un rendez-vous avec le président de l'agglomération et il sera heureux de le recevoir pour parler de ce cas.

Christian DUCHET aborde sa deuxième question qui est plutôt liée à un événement triste qui s'est passé cet après-midi sur les boulevards de la Chaînette. Il n'a pas pu lui transmettre avant parce que cela a eu lieu aujourd'hui. Il indique que deux mineurs ont été victimes d'un grave accident de vélo et l'un d'eux a été transporté en état critique. Alors sans préjuger des causes et autres, il dit que cet accident n'est pas anodin

parce que la bande cyclable du boulevard de la Chaînette cumule des défauts. Un mètre de largeur seulement partagé entre vélo, portière de voiture en stationnement et la descente des usagers des bus, le tout dans une déclivité extrêmement importante. Or, les recommandations techniques sont claires, la largeur minimum d'une bande cyclable est d'un mètre cinquante hors marquage et de deux mètres sont préférables pour permettre le dépassement lors des flux de cyclistes, ce qui est le cas sur cette avenue. Il indique donc que les seuils minima réglementaires ne sont pas respectés sur ce boulevard. Il demande quelles mesures concrètes la municipalité peut-elle ou compte-t-elle prendre pour que cette infrastructure soit aux normes et évite que de tels drames se reproduisent, sachant que des accidents moins graves se produisent presque chaque semaine sur cette bande cyclable.

Mathieu DEBAIN précise qu'il s'agit d'un sujet bien sûr douloureux et que c'est très embêtant de répondre à chaud à cette question. Il faut évidemment que les normes soient respectées. Il ajoute qu'il en discutait hier avec les services en charge des vélos, c'est d'essayer de faire en sorte qu'il n'y ait pas deux jeunes sur un vélo. Et donc il lui a été proposé, et c'est malheureux parce qu'il le dit aujourd'hui, après cet accident, de prendre un règlement avec des amendes et il a donné son accord hier afin qu'un travail ait lieu dans ce sens-là afin qu'il n'y ait plus deux jeunes par vélo. Il lui fait confiance par rapport à la taille évoqué. Il ajoute qu'il faut s'améliorer dans les règlements Toutefois, il semblerait que pour cet accident précis, cela ne soit pas le premier problème.

Christian DUCHET indique qu'il ne s'agissait que d'une remarque parce que l'accident est arrivé cet après-midi. Ils étaient effectivement deux jeunes sur le vélo. Il sait que la police nationale est souvent en haut du boulevard de la Chaînette afin d'appréhender les jeunes qui sont deux, voire parfois trois sur le même vélo. Par ailleurs, il souhaite poser une question en complément de ce que le groupe Remettre Auxerre en Ordre avait soulevé lors du dernier conseil municipal concernant les conséquences de la fermeture récente de la maison de santé place des Cordeliers prononcée par l'ARS. Le territoire souffre déjà d'une situation de désert médical préoccupante. Et cette fermeture aggrave la réalité que tout le monde connait. Pour autant, et au-delà de cette fermeture, cette structure avait réussi à attirer dans la ville un nombre conséquent de professionnels de santé. Aujourd'hui, sans activité à Auxerre, la majorité d'entre eux ont peut-être l'intention de quitter le territoire pour rejoindre d'autres et amplifier la pénurie. C'est particulièrement vrai en matière dentaire, secteur dans lequel Auxerre connaît une pénurie criante, une pénurie qui crée une inégalité réelle entre les Auxerroises et les Auxerrois pour l'accès aux soins. Il sait qu'il n'est pas responsable de cette situation et il en est bien conscient. Néanmoins, dans l'intérêt des Auxerroises et des Auxerrois, il aimerait savoir quelles mesures ont été engagées ou seront engagées pour maintenir ces professionnels.

Mathieu DEBAIN tient à être très prudent et il indique qu'à la lecture de l'arrêté de l'ARS, il est quand même intéressant de lire les raisons pour lesquelles l'ARS a interdit à ses professionnels de santé d'exercer. Après lecture, il est bien de se demander s'ils seraient allés voir ces dentistes. Il sait que c'est un vrai problème et qu'il faut trouver des solutions. Il indique avoir pris contact avec le professeur Marc Maynadié, qui est le doyen de la faculté de médecine de Dijon. Actuellement, il n'y a pas d'internes en dentaire. Il faut qu'il voie avec l'hôpital parce que lui serait prêt à envoyer des internes. C'est une réponse sur du long terme. Il les invite à lire ce rapport. Et peut-être qu'il faut aller rechercher des professionnels de santé qui pratiquent avec ce que l'ARS demande comme pratique sur le territoire.

Pascal BLAISE avait compris qu'il fallait donner les questions par écrit deux jours avant. Il note qu'il faut traiter tout le monde de la même façon.

Mathieu DEBAIN indique que c'est un petit peu bizarre parce qu'il est en train d'intervenir alors qu'il ne lui a pas dit il y a deux jours qu'il allait intervenir.

Pascal BLAISE indique que concernant le centre de santé, il n'est pas responsable de cela, ce n'est pas ce qu'il a voulu dire. Mais il est tout à fait possible qu'en tant que maire-président, qu'il puisse accéder aujourd'hui au centre qui est fermé de façon administrative et médicale pour que les gens puissent récupérer leurs prothèses qui se trouvent là-bas.

Mathieu DEBAIN n'avait pas compris ce côté très technique et précis. Il peut faire une demande à l'ARS afin de savoir comment les gens peuvent récupérer leurs dents.

Pascal BLAISE pense qu'il faut quand même répondre aux besoins urgents parce que les prothèses sont déjà financées.

Mathieu DEBAIN indique qu'il fera une demande par rapport à cela. Il annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 1er octobre. Il leur souhaite à toutes et à tous de passer de bonnes vacances après cette année chargée avec une élection municipale. Et il sait que certains doivent se reposer parce qu'ils vont repartir l'année prochaine sur d'autres échéances électorales.

La séance a été levée à 22h03.

Compte Financier unique 2025



AUXERRE

Une exécution financière conforme aux prévisions qui permet de conserver une capacité d'autofinancement

		Compte administratif (CA) 2023	Compte Financier Unique (CFU) 2024	Compte Financier Unique (CFU) 2025
Fonctionnement	Dépenses	47 687 742,92	47 242 502,20	45 880 007,77
	Recettes	60 923 805,62	68 427 887,83	70 150 345,92
	Résultats	**13 236 062,70**	**21 185 385,63**	**24 270 338,15**
Investissement	Dépenses	30 059 415,32	33 814 478,72	48 961 048,81
	Recettes	23 363 540,48	18 726 066,97	32 719 547,42
	Résultat	**-6 695 874,84**	**-15 088 411,8**	**-16 241 501,39**

Soldes des restes à réaliser 2025	**3 926 708,80**
Résultat d'investissement 2025 corrigé des restes à réaliser	-12 314 792,59

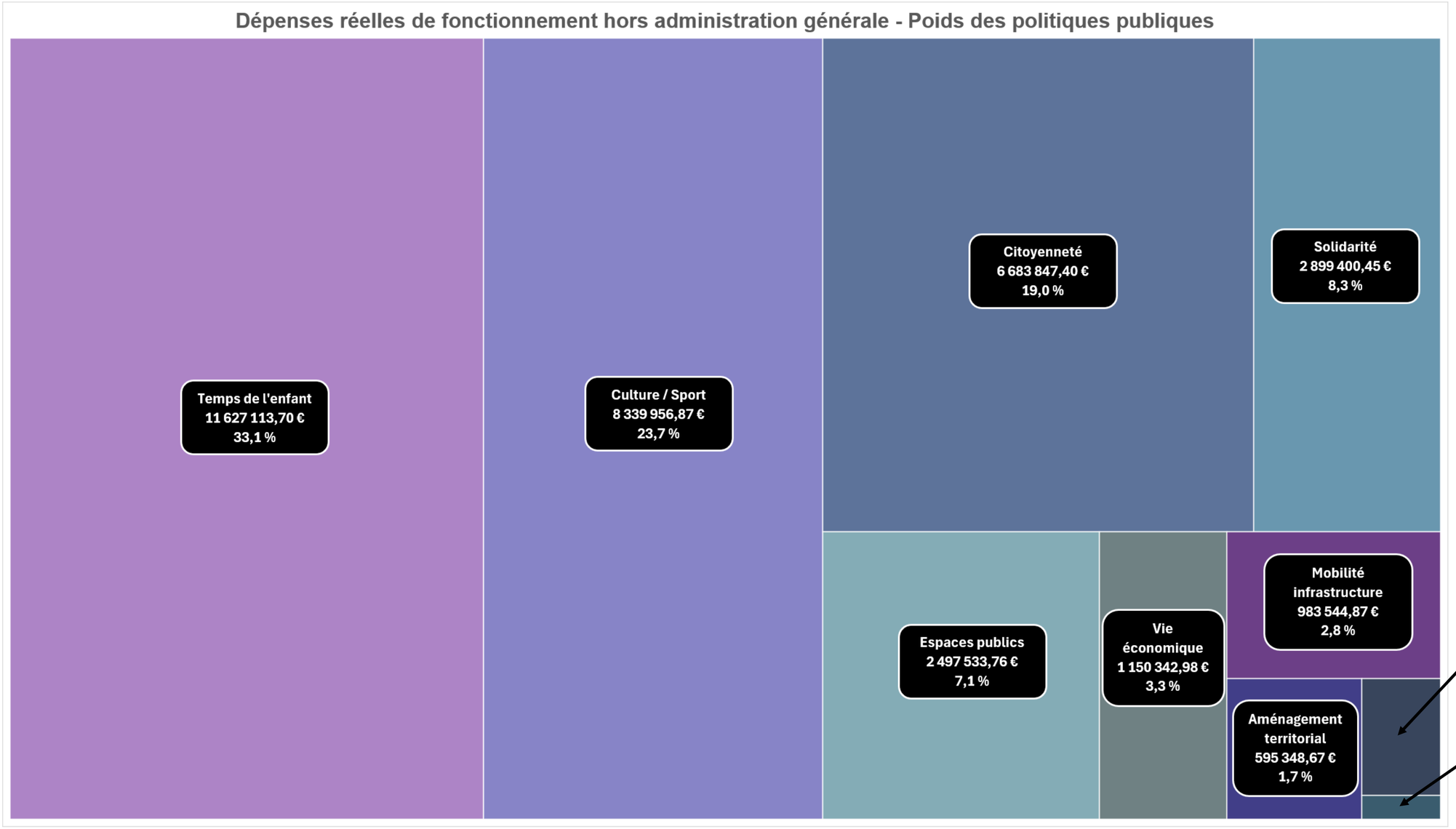
AUXERRE

Des charges de fonctionnement dont la baisse s'explique largement par le transfert du conservatoire (2,4M€)

Charges de fonctionnement réelles	Compte administratif (CA) 2023		Compte Financier Unique (CFU) 2024		Compte Financier Unique (CFU) 2025	
011 – Charges à caractère général (fluides, as	13 757 855 €	30,7%	13 894 434 €	31,6%	12 816 886,38 €	32,1%
012 – Charges de personnel	19 984 862 €	44,7%	20 127 898 €	45,8%	17 315 853,60 €	43,4%
65 – Autres charges de gestion courante (subventions et SDIS)	8 129 555 €	18,2%	7 946 847 €	18,1%	8 068 052,77 €	20,2%
014 – Atténuations de produits	290 350 €	0,6%	246 204 €	0,6%	339 983 €	0,9%
67-68 – Charges exceptionnelles	1 010 020 €	2,3%	40 955 €	0,1%	17 651,52 €	0,0%
66 - Intérêts	1 570 259 €	3,5%	1 720 598 €	3,9%	1 375 125,86 €	3,4%
Total :	**44 742 901 €**	**100,0%**	**43 976 936 €**	**100,0%**	**39 933 553,13 €**	**100,0%**

AUXERRE

Les politiques publiques du temps de l'enfant, de la culture, du sport et la citoyenneté représentent toujours une large part des dépenses de fonctionnement



Des recettes de fonctionnement en hausse du fait des cessions d'actifs

CHAPITRE		Compte Financier Unique (CFU) 2024		Compte Financier Unique (CFU) 2025		Evolution CFU 2025 / CFU 2024
013	Atténuations de charges (remboursement IJ sécurité sociale)	69 410,46	0,1%	53 748,02	0,1%	-22,6%
70	Produits des services, du domaine et ventes divers (participation des familles crèches, périscolaire, locations salle)	3 216 307,07	5,6%	2 727 764,06	4,7%	-15,2%
73	Impôts et taxes (TLPE, TCFE, Droits de place)	2 766 658,28	4,8%	2 241 105,12	3,9%	-19,0%
731	Fiscalité locale (impôts fonciers)	35 259 013,06	61,7%	35 410 225,00	61,2%	0,4%
74	Dotations et participations (DGF, participations CAF)	13 413 320,84	23,5%	13 422 781,70	23,2%	0,1%
75	Autres produits de gestion courante (Loyers reçus)	1 903 118,79	3,3%	1 446 043,52	2,5%	-24,0%
76	Produits financiers	10 302,31	0,0%	1 171,87	0,0%	-88,6%
77	Produits spécifiques (Cessions d'actifs)	462 151,38	0,8%	2 539 574,83	4,4%	449,5%
	Total :	**57 100 282,19**	**100,0%**	**57 842 414,12**	**100,0%**	**1,3%**

AUXERRE

Des investissements et un emprunt d'équilibre impactés par la LISA (5,8M€)

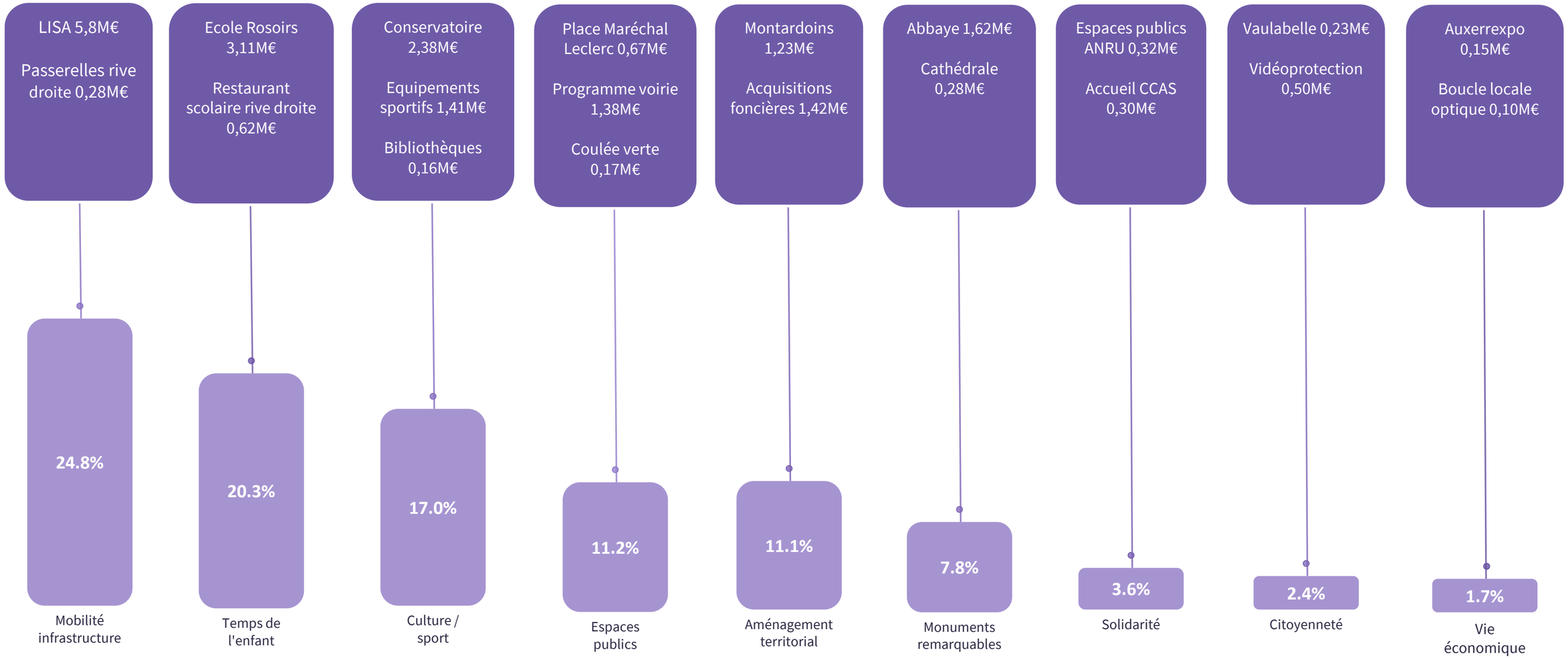
Dépenses d'investissement réelles	Compte administratif (CA) 2023		Compte Financier Unique (CFU) 2024		Compte Financier Unique (CFU) 2025	
Remboursement du capital de l'emprunt	5 990 274 €	24,1%	6 555 861 €	24,7%	6 658 936 €	20,3%
Subventions d'équipement versées	1 221 653 €	4,9%	1 477 843 €	5,6%	7 162 881 €	21,9%
Dépenses directes d'équipement	17 258 406 €	69,3%	18 430 319 €	69,4%	18 530 119 €	56,6%
Autres (10-165–45-26-27)	415 889 €	1,7%	82 046 €	0,3%	402 534 €	1,2%
Total :	**24 886 222 €**	**100,0%**	**26 546 069 €**	**100,0%**	**32 754 470 €**	**100,0%**

Recettes d'investissement réelles	Compte administratif (CA) 2023		Compte Financier Unique (CFU) 2024		Compte Financier Unique (CFU) 2025		Evolution CFU 2025 / CFU 2024
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	2 994 070 €	18,1%	1 572 653 €	12,1%	1 758 249 €	10,5%	11,8%
Diverses ressources propres d'investissement	181 953 €	1,1%	238 587 €	1,8%	82 092 €	0,5%	-65,6%
Autres (45-165)	735 301 €	4,4%	137 778 €	1,1%	26 959 €	0,2%	-80,4%
Subventions dont dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	5 025 010 €	30,4%	5 364 257 €	41,3%	5 659 685 €	33,8%	5,5%
Emprunt d'équilibre	7 591 577 €	45,9%	5 666 895 €	43,7%	9 240 012 €	55,1%	63,1%
Total :	**16 527 910 €**	**18,1%**	**12 980 168 €**	**100,0%**	**16 766 997 €**	**100,0%**	**29,2%**

AUXERRE

Une enveloppe pour les projets de 24,66M€

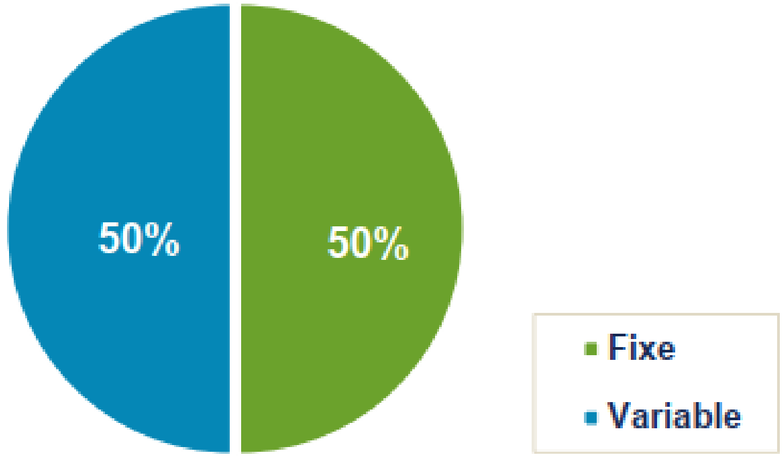
Hors administration générale



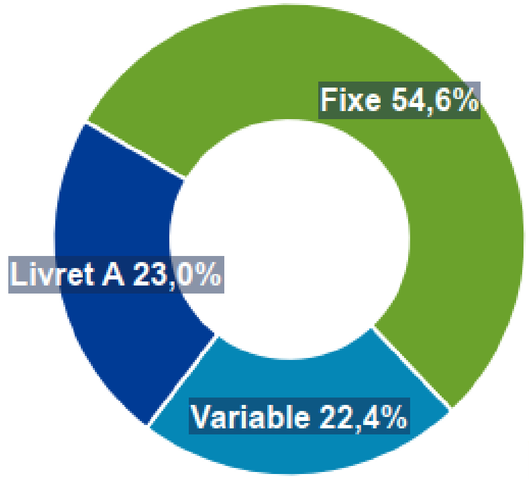
Une dette majoritairement à taux fixe

Extrait de l'audit de la dette au 31/12/2025 réalisé par Finance Active pour la Ville d'Auxerre _ rapport du 16/04/2026 :

Objectifs de répartition par risque de taux à moyen terme



Type de risque	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	31 633 617 €	54,6%	2,57%
Variable	12 963 951 €	22,4%	2,75%
Livret A	13 328 757 €	23,0%	2,33%
Total	57 926 325 €	100,0%	2,56%



AUXERRE

Une dette majoritairement à taux fixe

Cinq nouveaux emprunts souscrits en 2025 pour 9,238 M€

Référence	organisme Prêteur	Montant initial	Durée	Type de taux	Taux - index
202501-177845	CDC	1 000 000,00 €	20 ans	Livret A	(Livret A(Préfixé) + 0.4)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)
202502 - 729931G	CAISSE D'EPARGNE	3 000 000,00 €	20 ans	Livret A	(Livret A(Préfixé) + 0.75)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)
202505 -759243G	CAISSE D'EPARGNE	2 000 000,00 €	30 ans	Livret A	(Livret A(Préfixé) + 0.75)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)
202504 - MON554511EUR	SFIL	1 738 000,00 €	25 ans	Fixe	Taux fixe à 3.93 %
202503 - CP3325 -Conso	CACIB	1 500 000,00 €	20 ans	Variable	(Euribor 3M + 1.06)-Floor 0 sur Euribor 3M
TOTAL		9 238 000,00 €			

Un budget annexe du crématorium dont l'excédent va pouvoir être utilisé

		Compte administratif (CA) 2023	Compte Financier Unique (CFU) 2024	Compte Financier Unique (CFU) 2025	Evolution CFU 2025 / CFU 2024
Fonctionnement	Dépenses	4 527,48	5 510,54	5 160,00	-6,4%
	Recettes	790 934,07	953 151,45	1 093 872,66	14,8%
	Résultats	**786 406,59**	**947 640,91**	**1 088 712,66**	**14,9%**
Investissement	Dépenses	6 000,00	6 000,00	3 750,00	-37,5%
	Recettes	3 000,00	3 000,00	3 000,00	0,0%
	Résultat	**- 3 000,00**	**- 3 000,00**	**- 750 ,00**	**-75,0%**

1 087 962,66 euros transférés en recette du budget principal

AUXERRE

Merci de votre attention

AUXERRE

Audit de la dette au 31/12/2025

Document Finance Active - Réalisé le 16/04/2026

FinanceActive

Sommaire

1. Présentation de Finance Active
2. Point de marché
3. L’Observatoire de la dette au 31/12/2025
4. Les caractéristiques de la dette au 31/12/2025
5. Le terrain stratégique
6. Synthèse des recommandations
7. Finance Activeà vos côtés

01

Finance Active
Partenaire privilégié du secteur public

Finance Active

Partenaire privilégié du Secteur Public Local



Création en **2000**

16M€ de CA



90 collaborateurs dédiés

6 bureaux en Europe



+2500 clients secteur public

96% de clients fidèles



50% de la dette des Collectivités Locales

66% de la dette des Etablissements Publics de Santé

Des services experts
pour prendre de bonnes décisions

Aides & Subventions

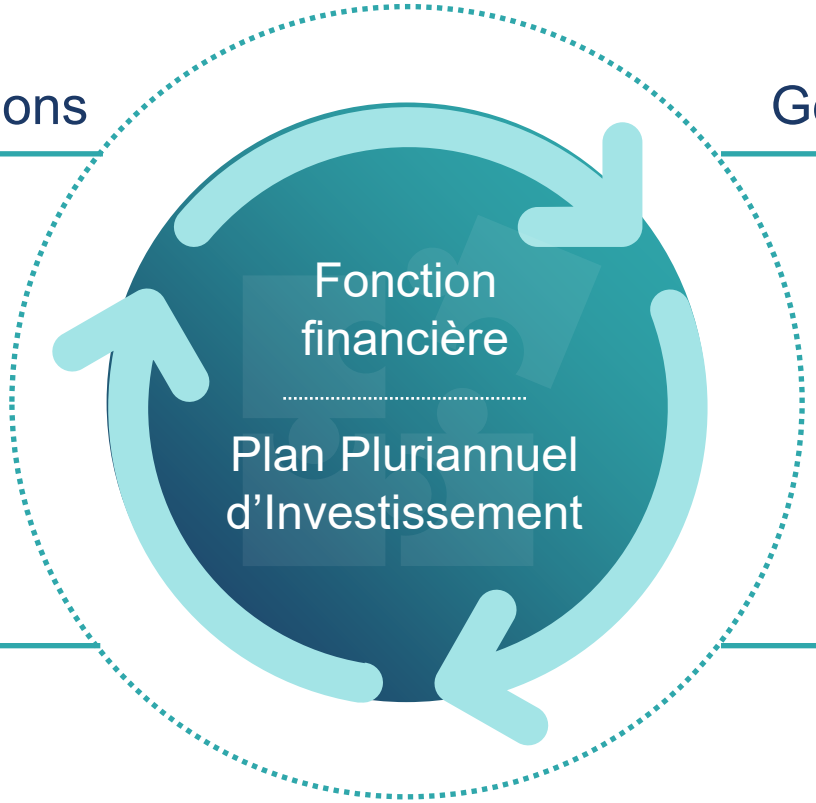
Identifiez en un clin d'œil vos aides publiques et privées

> Plus d'infos

Gestion de la dette

Pilotez la gestion active de vos emprunts

> Plus d'infos



Gestion de la dette garantie

Maîtrisez les contraintes réglementaires

> Plus d'infos

Gestion de la prospective

Optimisez le financement de vos investissements

> Plus d'infos

Services complémentaires

Club Finance Active | Inclus nativement
- Contenus, événements & formations
- Comparateur de données publiques

SSO (identifiants uniques) | Option

Gestion de la dette
Rappel des prestations disponibles

GESTION DE LA DETTE
Service

PLATEFORME DETTE

- Suivi permanent de la dette
- Valorisation et simulations des opérations en temps réel
- Edition de reportings financiers et des états réglementaires

ACCOMPAGNEMENT DEDIÉ

- Audit initial
- Assistance au suivi de la dette
- Accompagnement et analyse des consultations bancaires, de court terme comme de long terme
- Détection d'opportunité

GESTION DE LA DETTE
Services complémentaires

Journal des offres | Inclus nativement
Comparez les offres éditées des emprunteurs publics bancaires
Base Finance Active unique sur le marché : *10 000 offres analysées par an*

Consultation bancaire | Inclus nativement
Digitalisez vos consultations bancaires et évaluez les propositions
Base Finance Active unique sur le marché : *10 000 offres analysées par an*

Reporting personnalisé | Disponible sur-demande
Allez plus loin dans la génération de vos rapports

Mandatement | Option
Mandatez automatiquement vos échéances de dette

> Prendre un rendez-vous

Club Finance Active

Rendez-vous à venir

Webinar
17 mars 2026 | **Observatoire Finance Active de la dette 2026**
Edition Etablissements Publics de Santé

Webinar
18 mars 2026 | **Observatoire Finance Active de la dette 2026**
Edition Habitat Social

Webinar
19 mars 2026 | **Observatoire Finance Active de la dette 2026**
Edition Collectivités Locales

Rencontres Outre-mer
21 avril 2026 | **Edition La Réunion**

Rencontres Outre-mer
28 avril 2026 | **Edition Martinique**

> Tous les événements à venir sur votre Portail Finance Active

Club FinanceActive

02

Point de marché

FinanceActive

Avril 2026



Point de marché

→ Géopolitique internationale

→ Prix de l’énergie

→ Réactions des marchés

→ Conséquences : inflation et croissance

→ Décisions et anticipations de politique monétaire

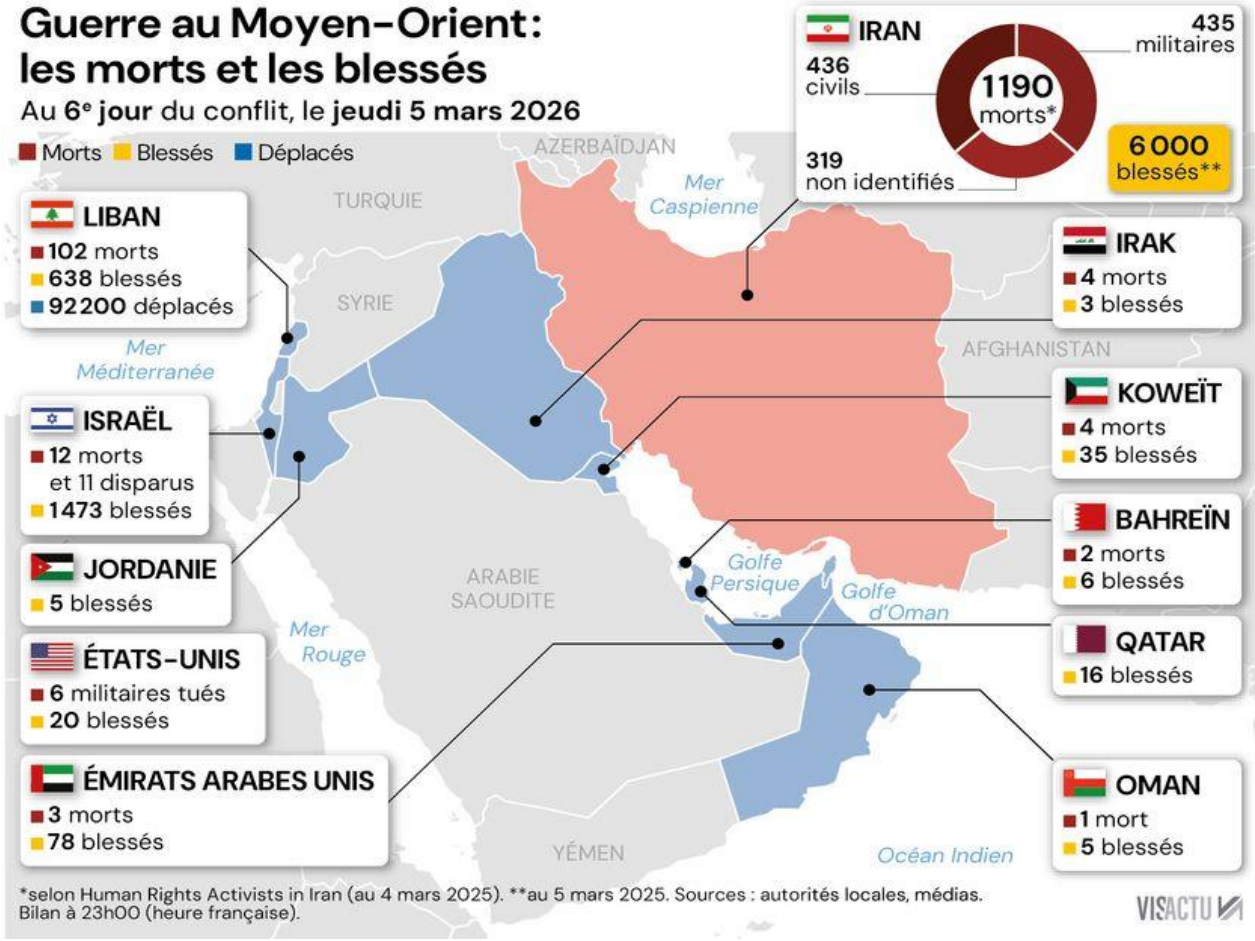
Contexte géopolitique : situation au Moyen-Orient

Escalade régionale

- L'offensive initiale a déclenché une **riposte massive de l'Iran**, avec des missiles et drones visant Israël ainsi que des **bases américaines dans le Golfe**. Le conflit a rapidement évolué vers une **crise régionale majeure**, impliquant plusieurs acteurs indirects et élargissant la zone de tensions.
- Israël a intensifié ses frappes sur des **infrastructures militaires, énergétiques et logistiques clés**, afin de réduire les capacités iraniennes. De son coté, l'Iran utilise le **détroit d'Ormuz (20% du pétrole mondial)** comme levier stratégique, provoquant un **choc énergétique global**.
- L'ensemble de ces dynamiques a fortement accru le risque d'une **guerre généralisée au Moyen-Orient.**

Trêve et échec diplomatique

- Une **trêve temporaire** a été instaurée début avril grâce à une médiation internationale, dans un contexte de fortes pressions économiques et militaires. Cette annonce a entraîné un **soulagement immédiat des marchés**, avec une détente sur les prix de l'énergie.
- Les discussions ont rapidement révélé des **désaccords profonds**, avec des exigences incompatibles entre les États-Unis et l'Iran.
- Les États-Unis ont ensuite annoncé un **blocus naval**, afin d'accentuer la pression stratégique sur Téhéran.
- La trêve apparaît finalement comme une **pause tactique fragile**, sans perspective de résolution durable à court terme.



**Le 8 avril, le nombre total de morts estimé dans la zone dépasse les 5 000 selon Reuters et l'AFP.*

Source graphique : Visactu

Contexte géopolitique : élections hongroises

La victoire de Péter Magyar et ses implications pour l'Ukraine et l'Europe

- La victoire de Péter Magyar constitue un **tournant politique majeur en Hongrie**, mettant fin à plus d'une décennie de domination de Viktor Orbán et d'un modèle qualifié **d'illibéral**.
- Ancien proche du pouvoir, il a su capter un électorat large en dénonçant **la corruption, la concentration du pouvoir et l'isolement croissant du pays** au sein de l'Union européenne.
- Son succès traduit une volonté de **réalignement stratégique du pays avec l'Union européenne**, notamment en matière d'État de droit, de coopération économique et de positionnement géopolitique.
- Cette alternance pourrait permettre de **lever certains blocages européens**, en particulier sur les sanctions contre la Russie et le soutien financier et militaire à l'Ukraine.
- Plus largement, cette victoire envoie un **signal politique fort en Europe centrale**, en montrant qu'un modèle politique installé peut être remis en cause par les urnes dans un contexte de tensions géopolitiques accrues.

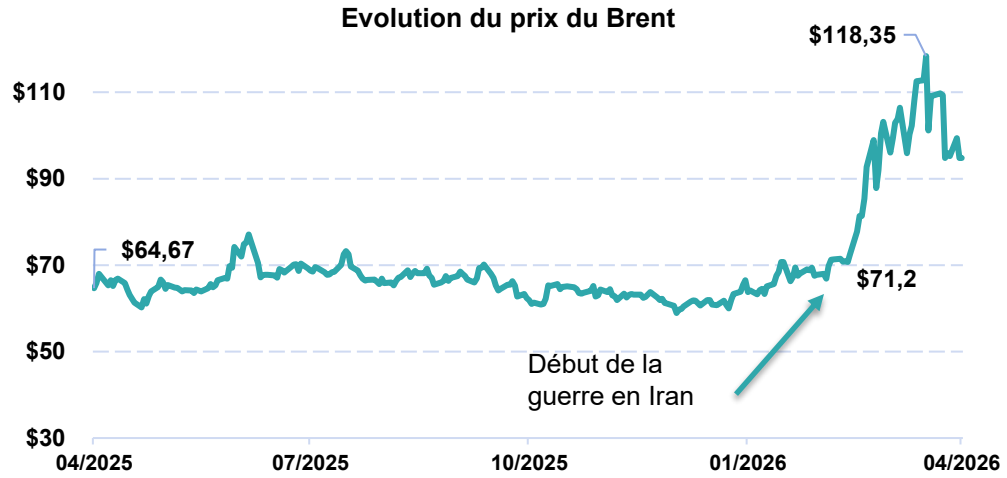


Victoire historique – fin de 16 ans d'ère Orbán

Energie : Prix du pétrole et du gaz européen

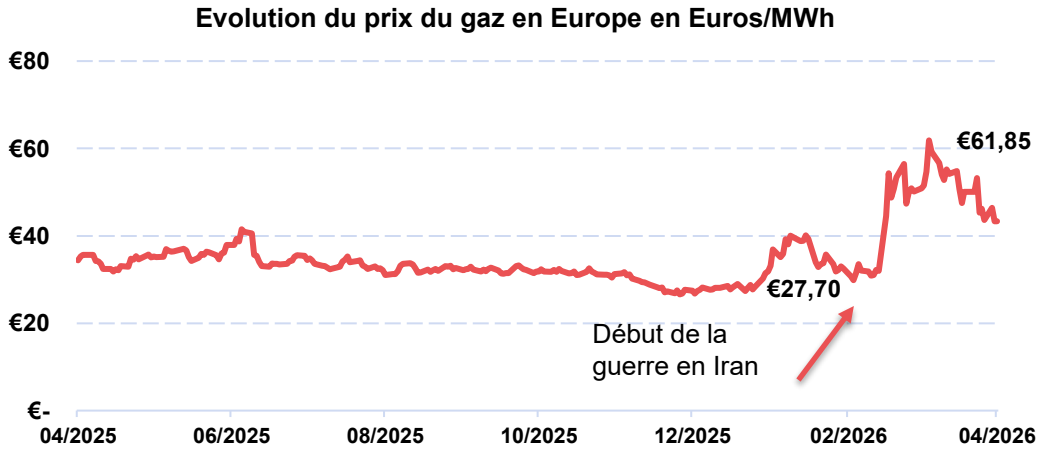
Pétrole

- Le conflit a provoqué une **flambée spectaculaire du pétrole**, avec un Brent dépassant les **118 dollars en cours de séance**, soit une hausse de plus de **40 %** par rapport aux niveaux d'avant-crise.
- Cette hausse s'explique principalement par les tensions sur le **détroit d'Ormuz**, par lequel transite environ **20 % de l'offre mondiale**, ainsi que par la baisse des exportations iraniennes.
- L'annonce de la trêve a permis une **correction vers 97-100 dollars**, traduisant un apaisement partiel mais encore fragile du contexte géopolitique.
- Malgré ce reflux, le marché conserve une **prime de risque durable**, avec un scénario central d'un pétrole **structurellement plus élevé qu'avant la crise**.



Prix de l'énergie

- Le marché du gaz a connu un **choc brutal**, avec le TTF dépassant **60 €/MWh**, contre environ 30 € avant la crise, en raison des tensions sur les flux énergétiques.
- Cette hausse reflète la forte **dépendance européenne au GNL**, ainsi que les craintes de perturbations des exportations qataries et plus globalement des routes maritimes du Golfe.
- Après l'annonce de la trêve, les prix se sont repliés vers **38-42 €/MWh**, tout en restant nettement supérieurs aux niveaux d'avant-crise.
- Le marché conserve une **prime de prudence importante**, illustrant la vulnérabilité structurelle de l'Europe face aux chocs énergétiques.



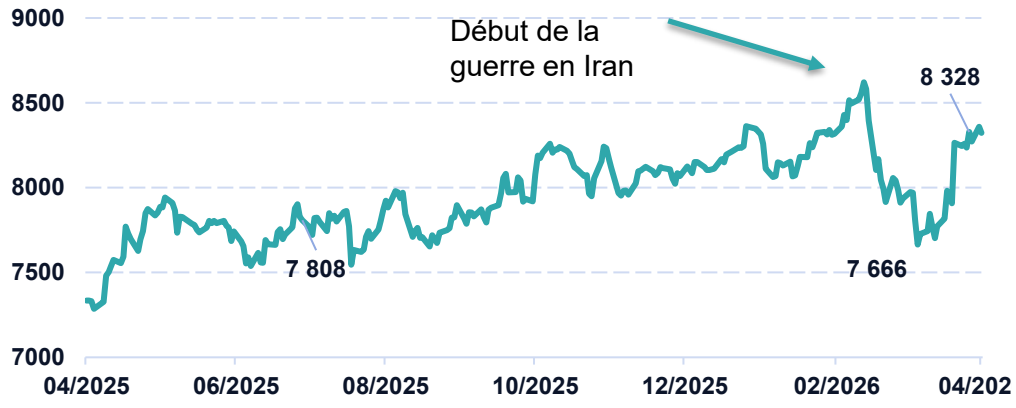
Source graphique : Boursorama

Marchés : corrections, rebonds et volatilité

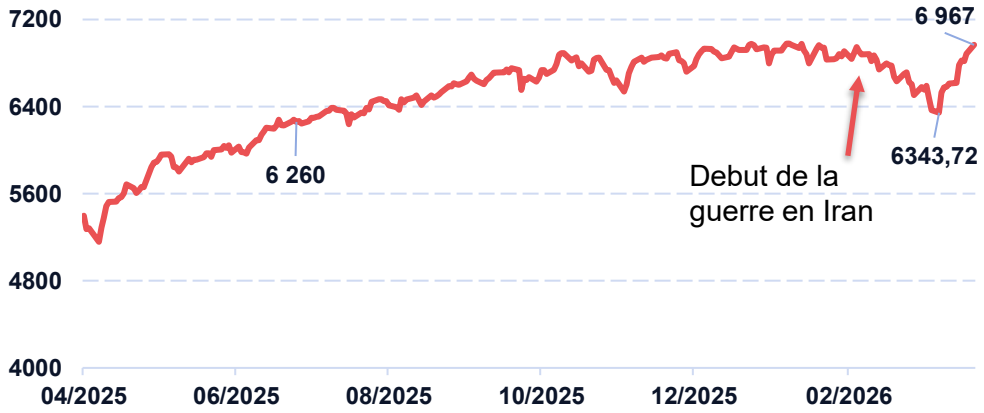
Les marchés actions

- Les marchés actions ont fortement corrigé au déclenchement du conflit, avec une **baisse d'environ 6 % du S&P 500 vers 6 300 points et une baisse d'environ 8 % du CAC 40 sous les 7 700 points**, dans un contexte d'inquiétudes liées au choc énergétique et au ralentissement mondial.
- Les marchés européens ont davantage reculé que Wall Street en raison de leur **dépendance plus forte à l'énergie, d'une croissance plus fragile et d'une exposition plus importante aux secteurs industriels.**
- Les secteurs de l'automobile, du transport aérien, de la chimie et de l'industrie lourde ont été les plus touchés par cette phase de correction.
- **L'annonce du cessez-le-feu a entraîné un rebond rapide des indices**, avec un retour du S&P 500 vers 6 800 – 6 900 points et une remontée du CAC 40 vers 8 100 – 8 200 points.
- Les investisseurs se sont progressivement repositionnés sur les **actifs risqués**, tout en conservant une **prudence** liée au contexte global.
- La dynamique des marchés est rapidement redevenue principalement influencée par la **politique monétaire**, tandis que les **tensions géopolitiques** ont perdu leur rôle de facteur dominant à court terme.

Historique de l'évolution du CAC 40



Historique de l'évolution du S&P 500



Source graphique : Boursorama

Marchés : corrections, rebonds et volatilité

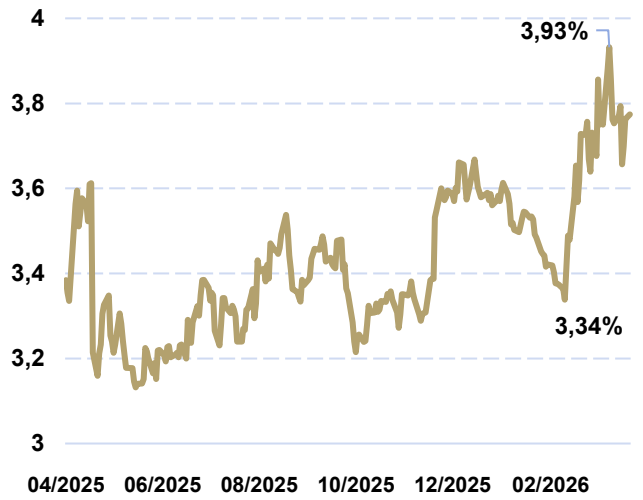
Les taux souverains

- Dans les premières heures / jours du conflit, la recherche de sécurité vers les actifs les plus sûrs à soutenu les prix des obligations longues, entraînant une **baisse des taux souverains**.
- Toutefois, **cette phase a été très rapidement limitée par la remontée des prix du pétrole et la crainte d'un choc inflationniste durable**.
- Les investisseurs anticipant alors pour l'avenir des **taux durablement élevés** par les banques centrales, se mettent donc à vendre les obligations existantes, entrainant une forte montée des taux.
- Les taux se sont légèrement repliés avec la trêve mais l'écart OAT-Bund reste sous surveillance, illustrant la **sensibilité des marchés à la situation budgétaire française**.

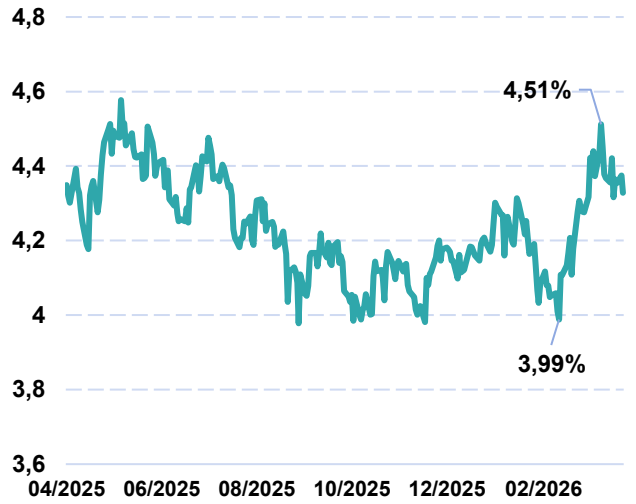
La volatilité

- L'indice VIX a fortement augmenté pendant la crise, atteignant **31 points**, signe d'un stress élevé sur les marchés.
- Avec la trêve, il est rapidement retombé vers **17-18 points**, indiquant un **apaisement du sentiment de marché.**
- Cette baisse reflète un retour progressif des investisseurs vers les **actifs risqués**.
- Toutefois, le VIX reste très sensible aux tensions géopolitiques et pourrait **remonter rapidement en cas de dégradation.**

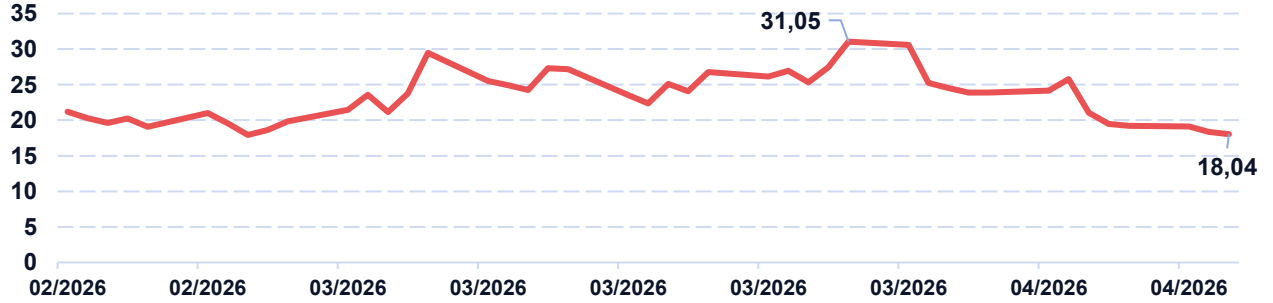
Evolution du cours de l'OAT francaise à 10 ans



Evolution du cours du T Bond américain à 10 ans



Evolution du VIX depuis le début du conflit



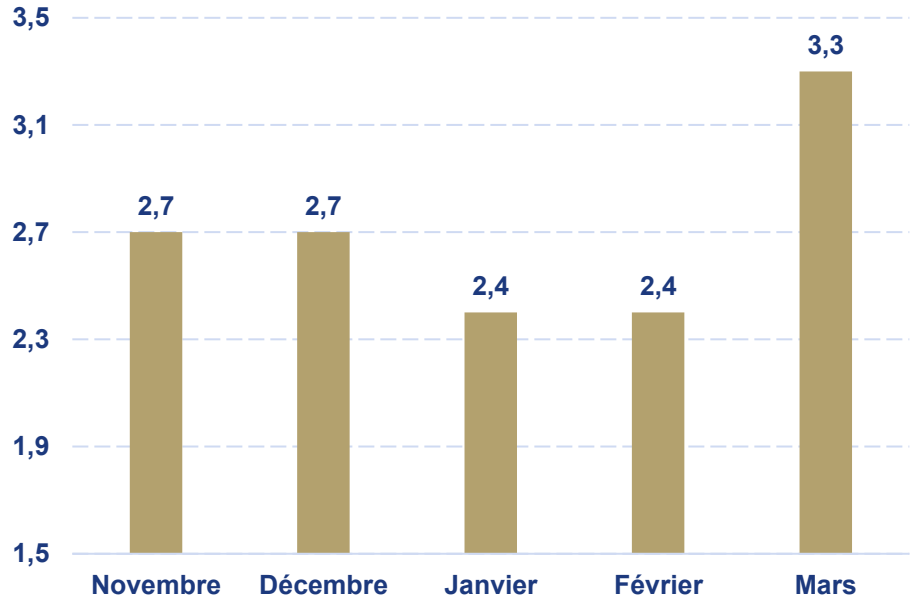
Source graphique : Boursorama

Inflation et croissance aux Etats-Unis

Etats-Unis

- Le principal risque inflationniste provient de **la hausse des prix de l'énergie,** notamment avec un pétrole pouvant dépasser 110 dollars le baril ce **qui aurait mécaniquement renchéri les prix de l'essence, sujet politiquement sensible outre-Atlantique.**
- En février 2026, l'inflation atteignait **2,4 % sur un an**, avec une inflation sous-jacente à **2,5 %**, signalant des tensions persistantes.
- En mars 2026, sous l'effet du choc énergétique, l'inflation a fortement accéléré à **3,3 % sur un an,** avec une hausse mensuelle de **0,9 %**, la plus élevée depuis 2022.
- Malgré la récente détente des prix du pétrole, l'inflation devrait se stabiliser autour de **3,0% à 3,2 %,** sans retour vers les niveaux plus élevés anticipés.
- La croissance reste résiliente grâce à **une consommation des ménages solide**, avec des perspectives de **1,8 % à 2,0 % en 2026**.
- Les États-Unis apparaissent **relativement moins vulnérables que l'Europe** face au choc énergétique.

Inflation aux Etats-Unis mesurée avec le CPI (Indice de prix de consommation) (en %)



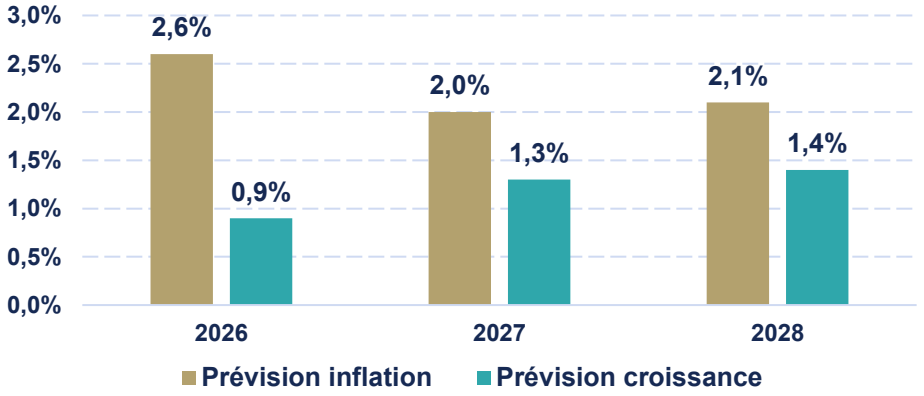
Source graphique : FED

Inflation et croissance en Europe

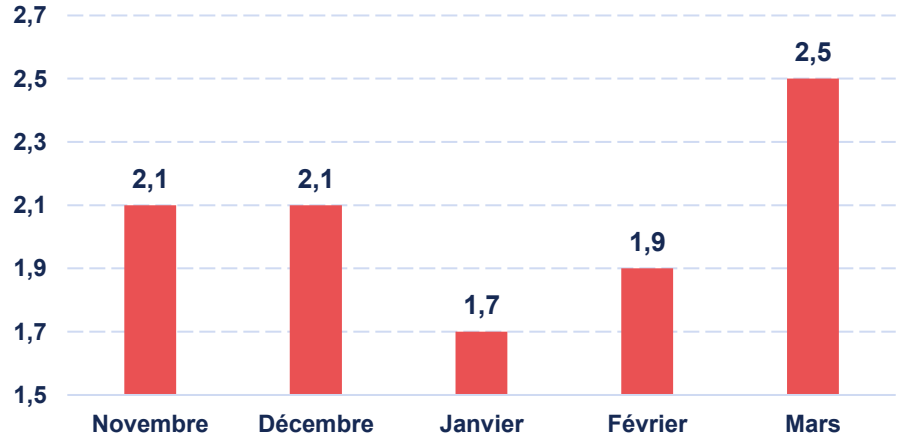
Zone Euro

- L'Europe est **la zone la plus exposée au choc énergétique**, en raison de sa dépendance au pétrole et au gaz importés.
- En février 2026, **l'inflation était de 1,9 % dans la zone euro**, avec une inflation sous-jacente à **2,4 %**, traduisant des pressions internes persistantes.
- **En mars 2026, l'inflation a augmenté à 2,5 %,** dépassant l'objectif de la BCE (2%), sous l'effet d'une hausse des prix de l'énergie de 4,9%.
- L'inflation devrait rester durablement au-dessus de la cible, autour 2,6 %, en raison de prix énergétiques encore élevés.
- La croissance économique demeure faible, **la BCE anticipe une croissance de 0,9% en 2026**, puis 1,3% en 2027 et 1,4% en 2028, confirmant une reprise lente.
- **L'Allemagne est particulièrement affectée**, avec une croissance révisée à 0,8 % en 2026, en raison de sa forte exposition industrielle et énergétique. Avant le conflit, plusieurs institutions tablaient sur un **rebond progressif de l'économie allemande autour de 1,1% à 1,2%** de croissance en 2026.

Anticipations croissance et inflations de la BCE pour la zone euro



Inflation Européenne mesurée par l'IPCH (en %)



Source graphique : BCE & FED

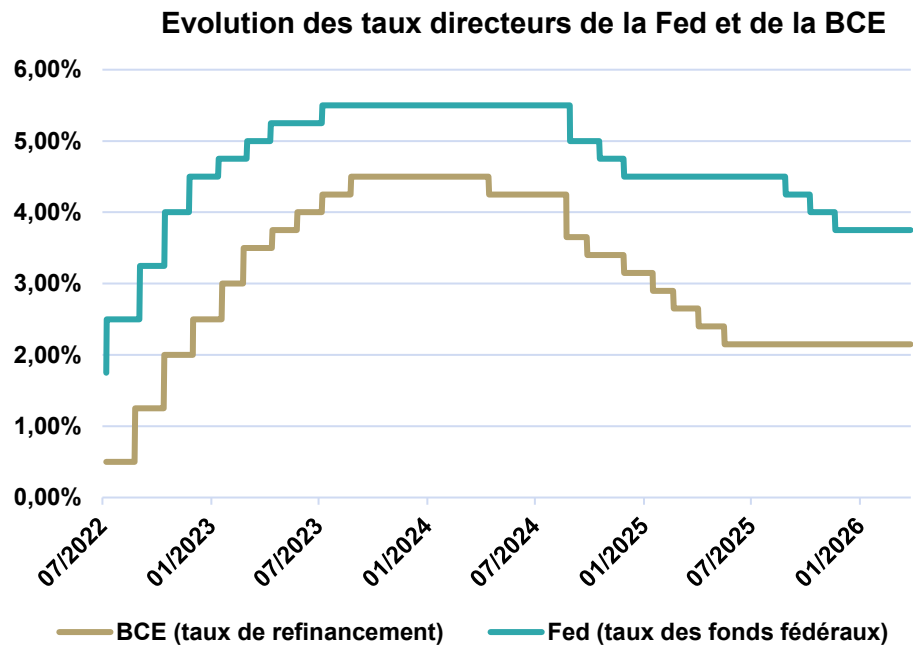
Décisions et anticipations de politique monétaire

FED

- La Réserve fédérale a maintenu ses taux entre **3,5% et 3,75%,** confirmant une **politique monétaire restrictive**.
- L'inflation reste au-dessus de la cible, notamment dans les **services**, malgré une économie toujours solide.
- Le choc énergétique a ravivé les craintes d'un **retour des pressions inflationnistes.**
- Les marchés ont fortement révisé leurs anticipations, avec un scénario de **baisse de taux largement repoussé.**
- Le scénario central est celui d'une **Fed prudente et patiente**, maintenant des taux élevés plus longtemps.

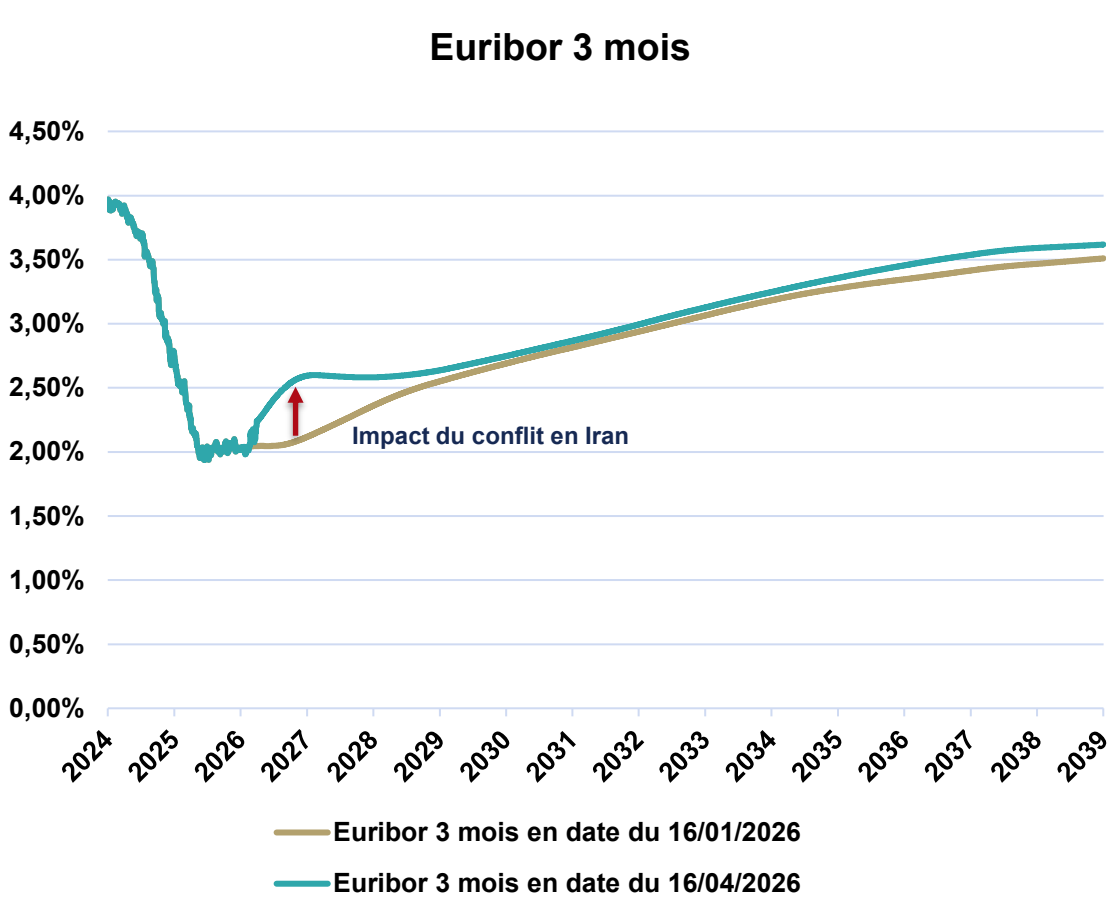
BCE

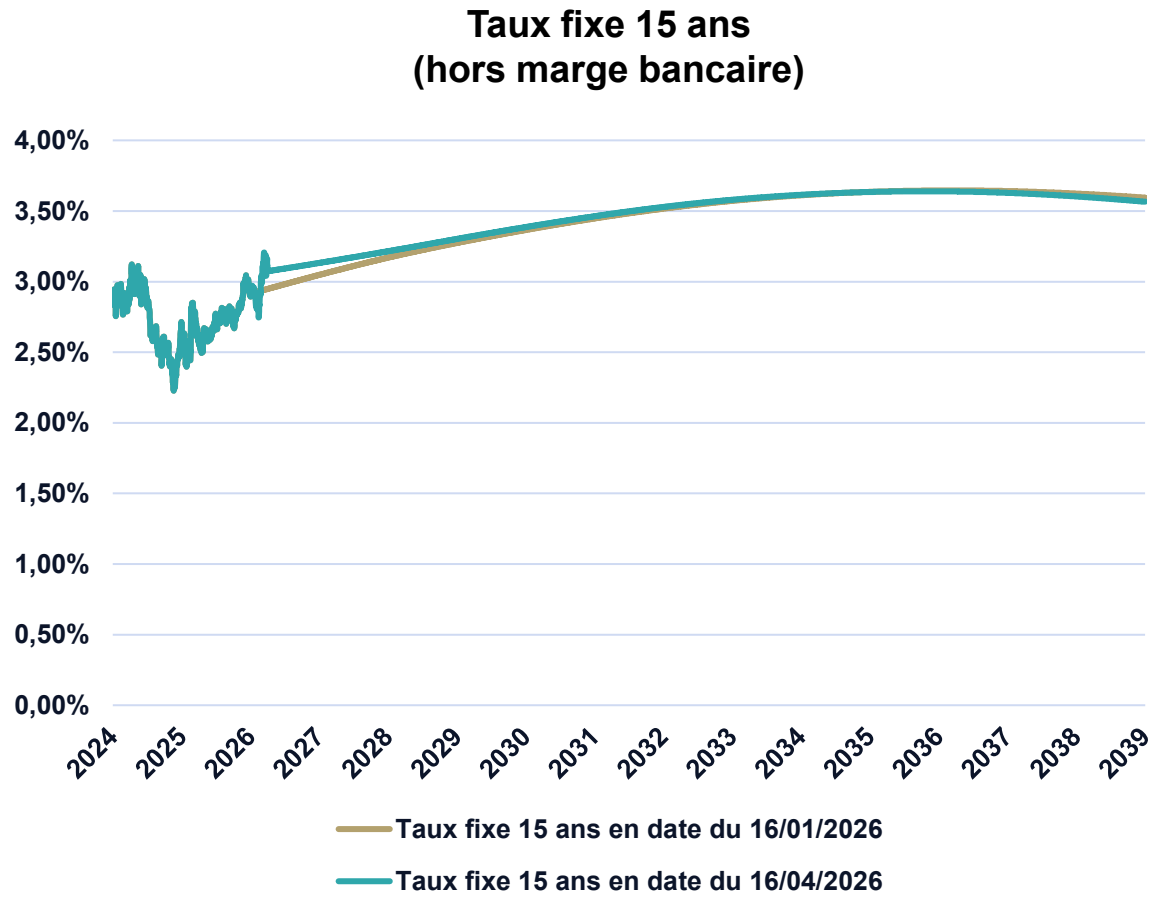
- Lors de sa dernière réunion le 19 mars, la BCE a maintenu son taux de dépôt à **2,00 %**, tout en adoptant un ton plus **prudent et dépendant des données**.
- Le choc énergétique a renforcé les risques **d'inflation importée** et de ralentissement économique.
- Les marchés anticipent majoritairement un ***statu quo* lors de sa prochaine réunion fin avril**, mais avec un risque non négligeable de hausse.
- À moyen terme, une ou deux hausses restent possibles si les prix de l'énergie restent élevés. Le scénario dominant est celui d'une **politique restrictive prolongée,** reflétant la vulnérabilité structurelle de la zone euro.



Source graphique : BCE & FED

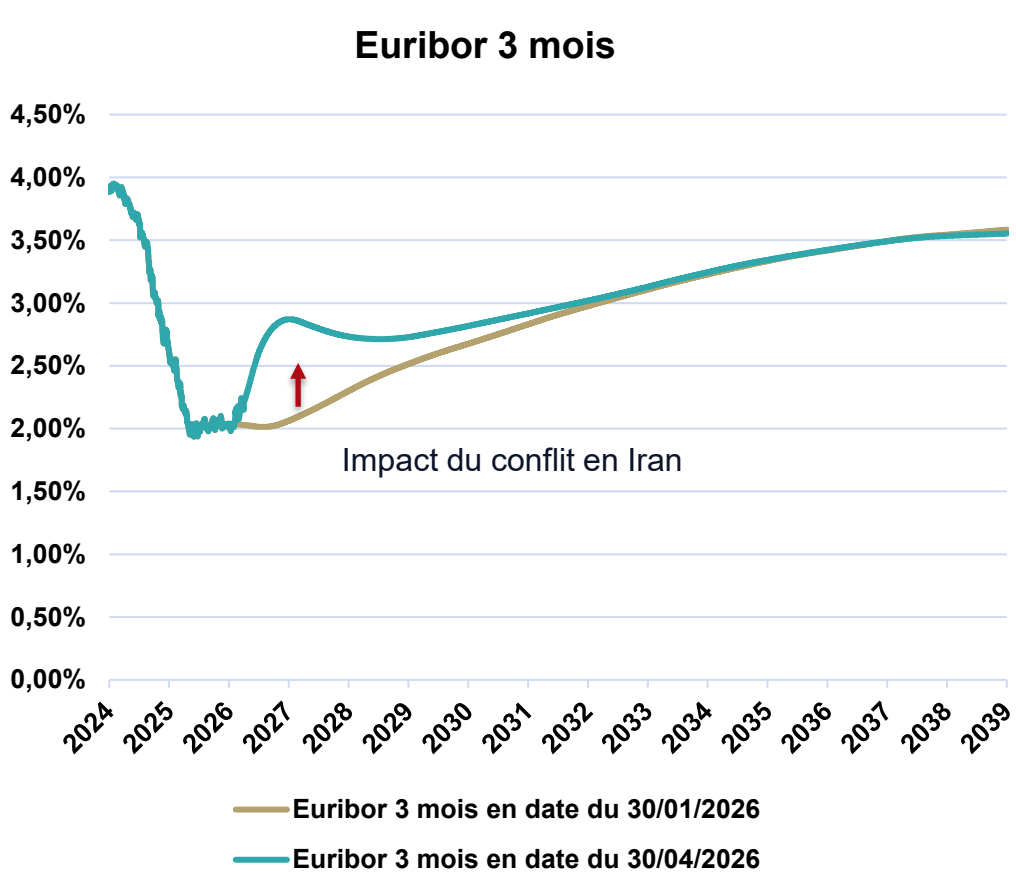
Historique et anticipations de taux

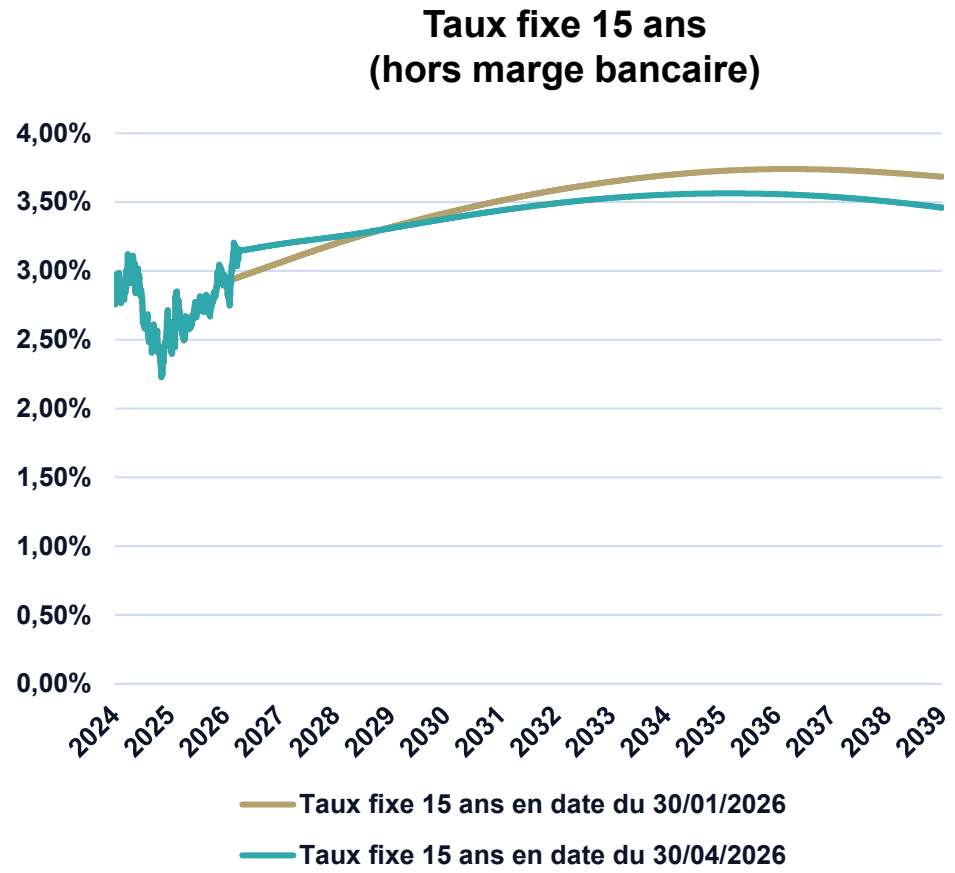




Source : BCE et FED

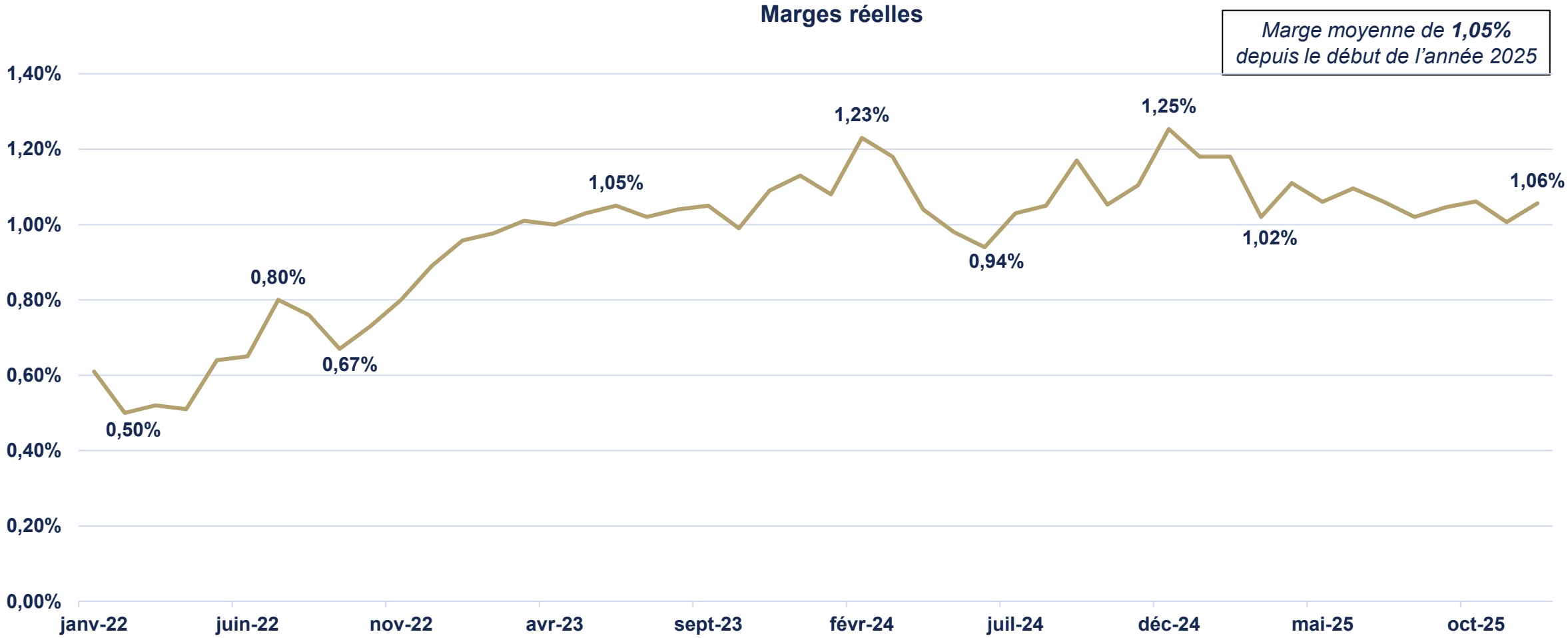
Historique et anticipations de taux





Source : BCE et FED

Evolution des marges réelles depuis janvier 2022



Source : Journal des offres Finance Active

03

L'Observatoire de la dette au 31/12/2025

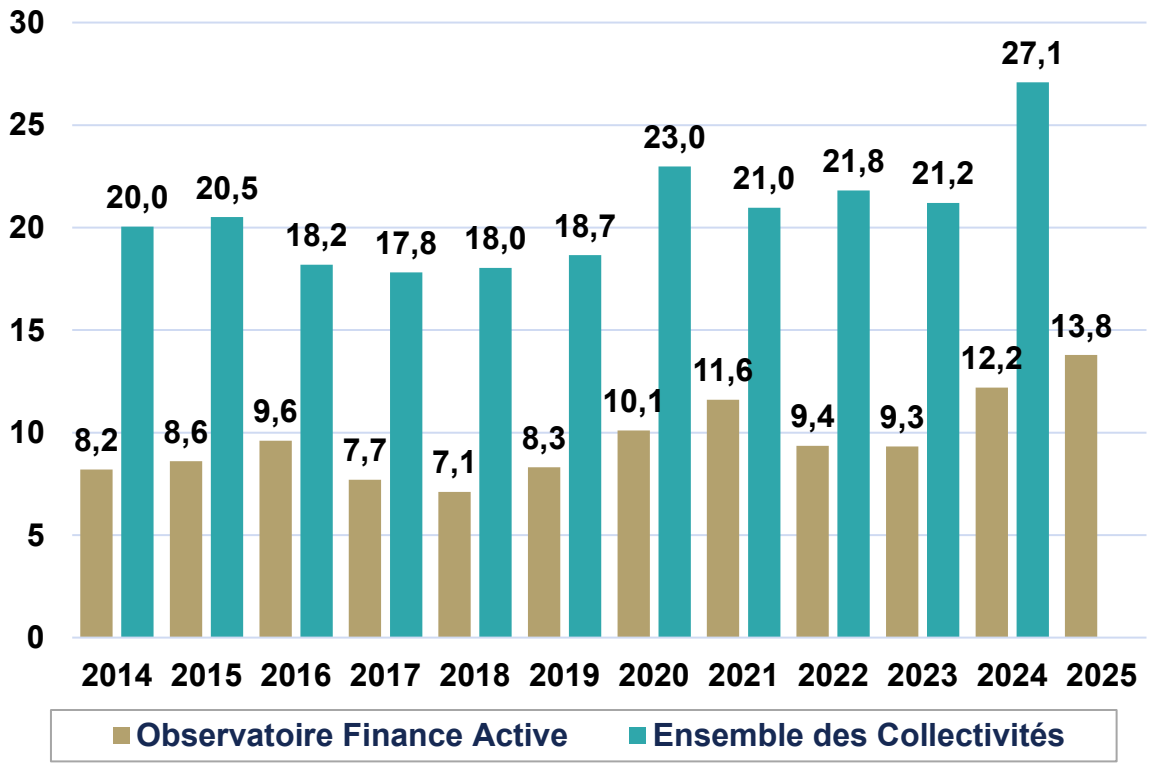
Observatoire de la dette
Nouveaux financements : les chiffres-clés



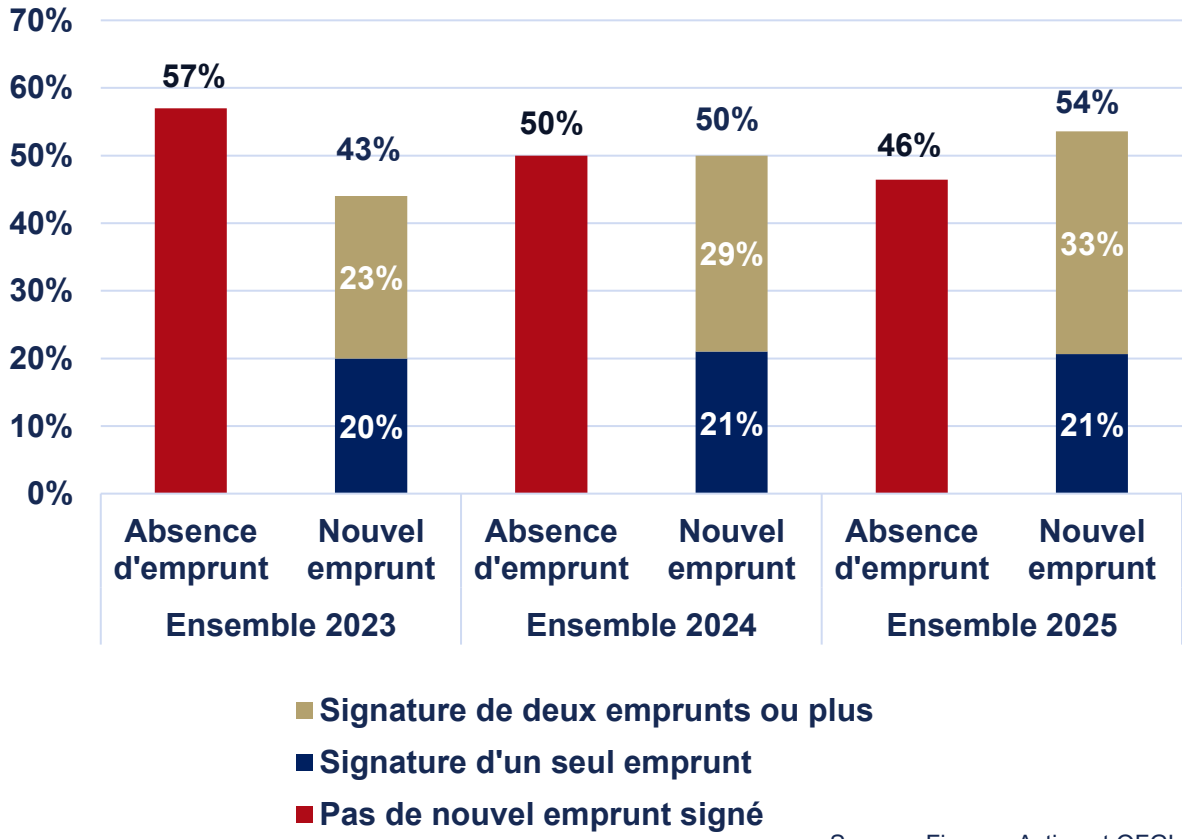
- ✓ Un volume d'emprunt **en augmentation à 13,8 Mds d'€** (contre 12,2 Mds d'€ en 2024)
- ✓ Pour un nombre de contrat également **en progression à 1 710 lignes**
- ✓ Une accélération de la baisse du taux moyen **passant à 3,02%** contre 3,54% en 2024
- ✓ sur une durée de vie résiduelle moyenne **stable à 20,3 ans.**

Observatoire de la dette
Une hausse continue du recours à l'emprunt depuis 2023

Somme des crédits long terme depuis 2014
Evolution (en Mds €)



Nombre d'emprunts signés
Evolution (en % de nombre de contrats)

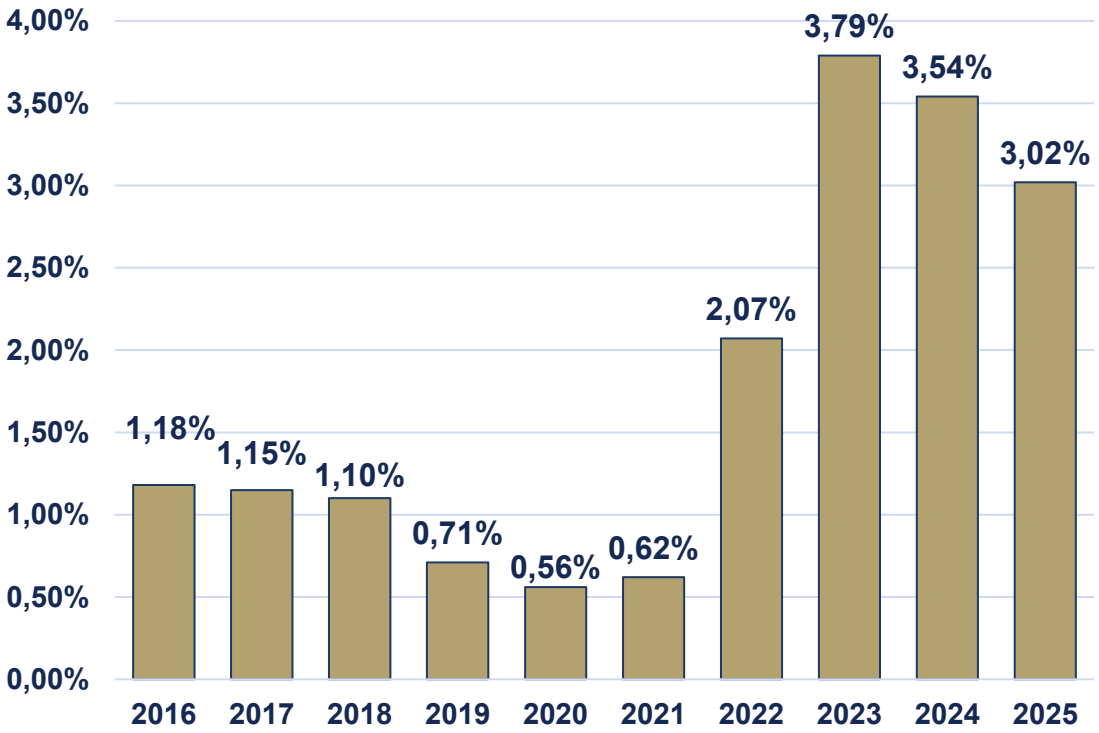


Source : Finance Active et OFGL

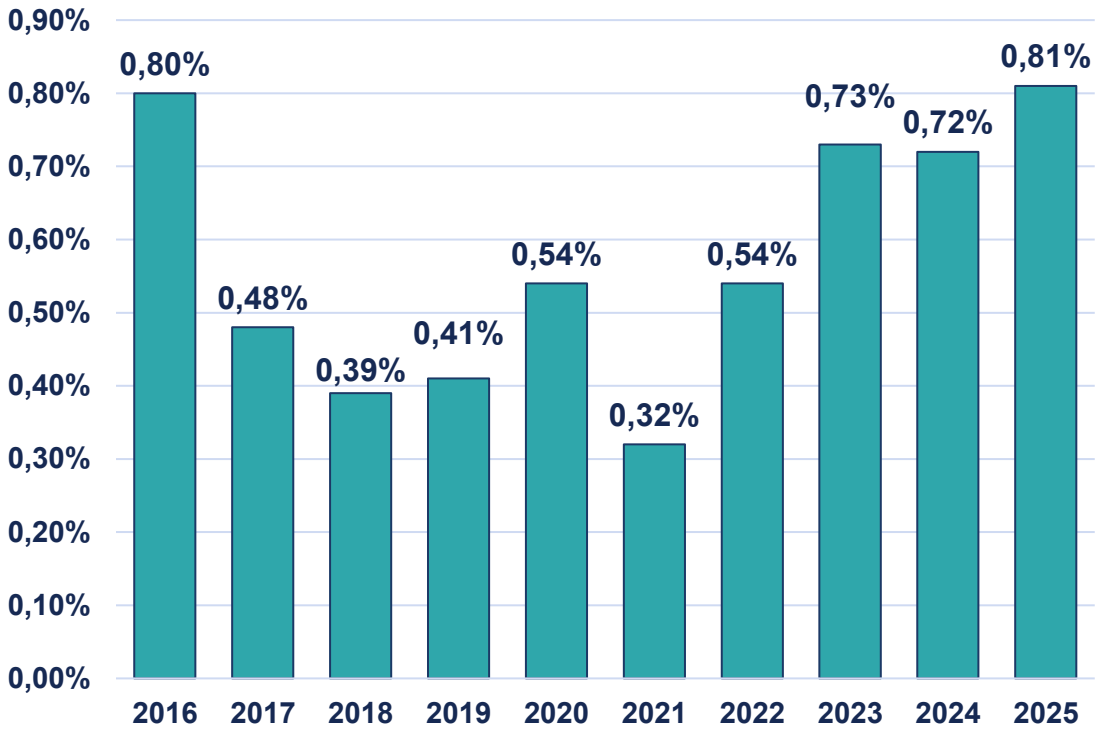
FinanceActive

Observatoire de la dette
Une baisse durable du taux moyen après le record de 2023

Taux moyen des nouveaux flux
Evolution (en % du montant)



Les marges moyennes des emprunts à taux variable
Evolution (en % du montant)



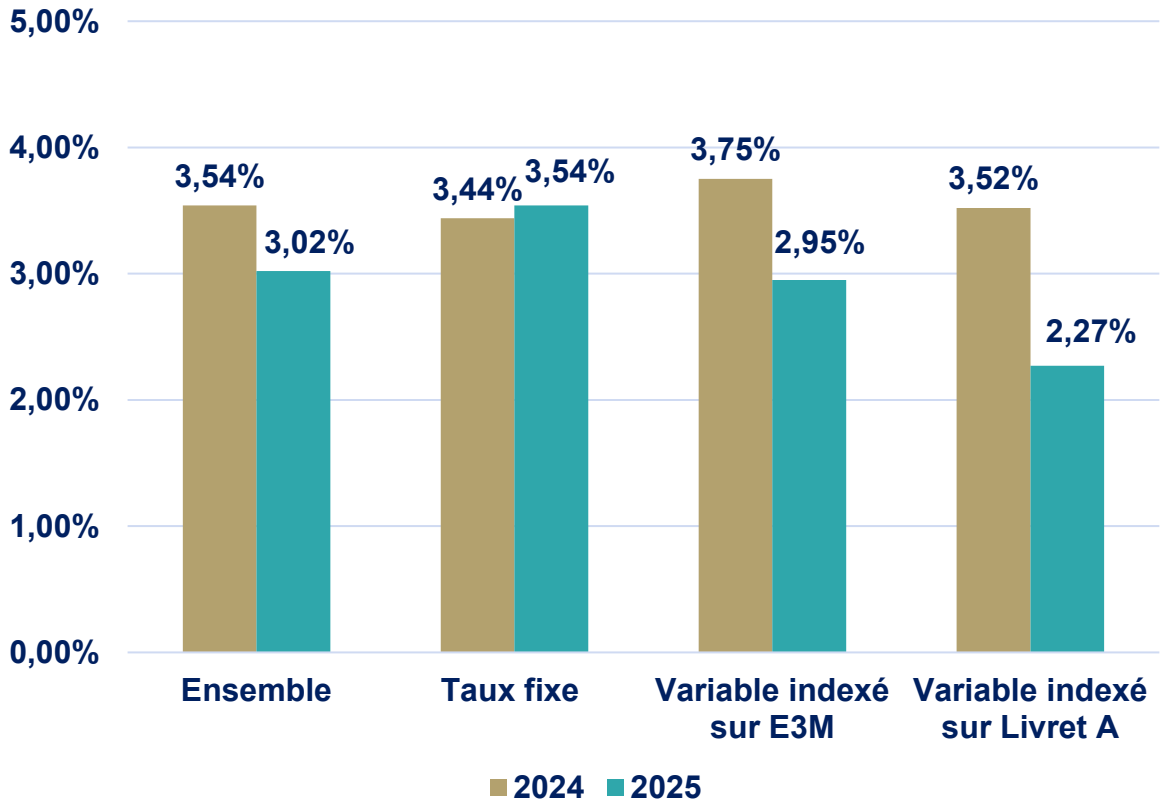
Source : Finance Active

Observatoire de la dette

Diminution du taux fixe au profit du variable Livret A et Euribor

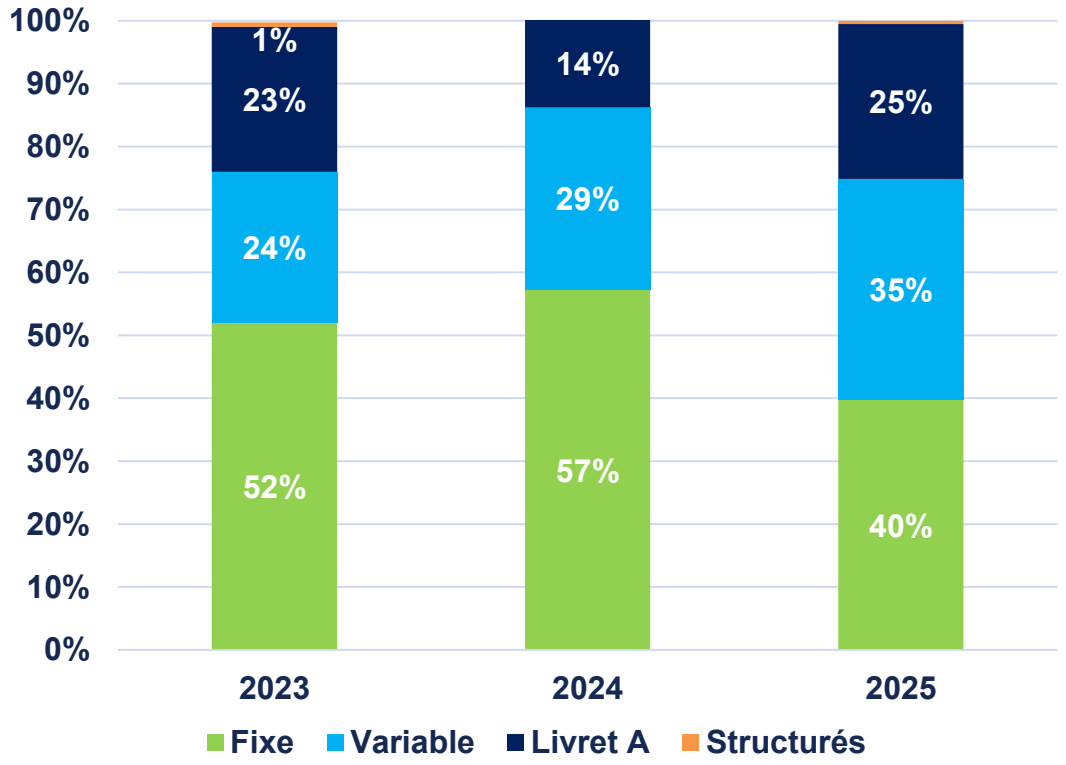
Taux moyen par risque de taux

Evolution (en % du montant)



Répartition par risque de taux

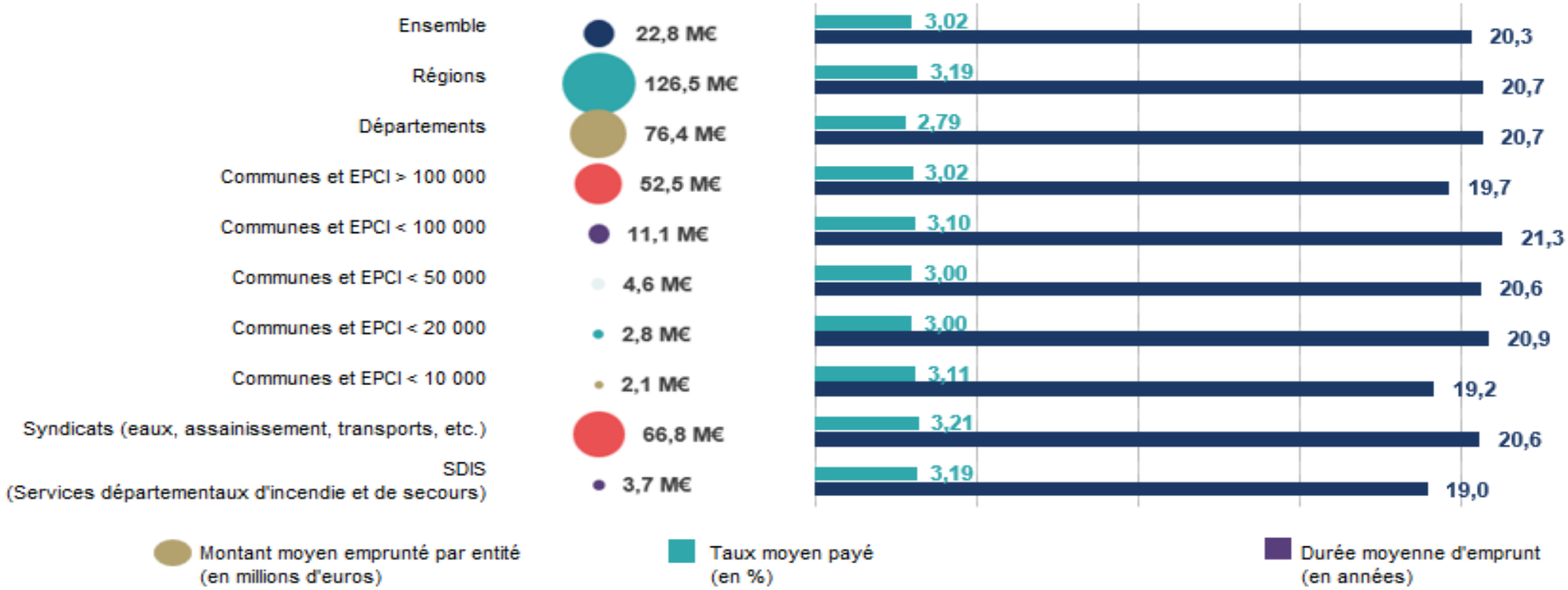
Evolution (en % du montant)



Source : Finance Active

Observatoire de la dette
Les conditions d'emprunt des différentes strates

Crédits long terme ayant permis de couvrir les besoins de financement
En 2025 : caractéristiques générales



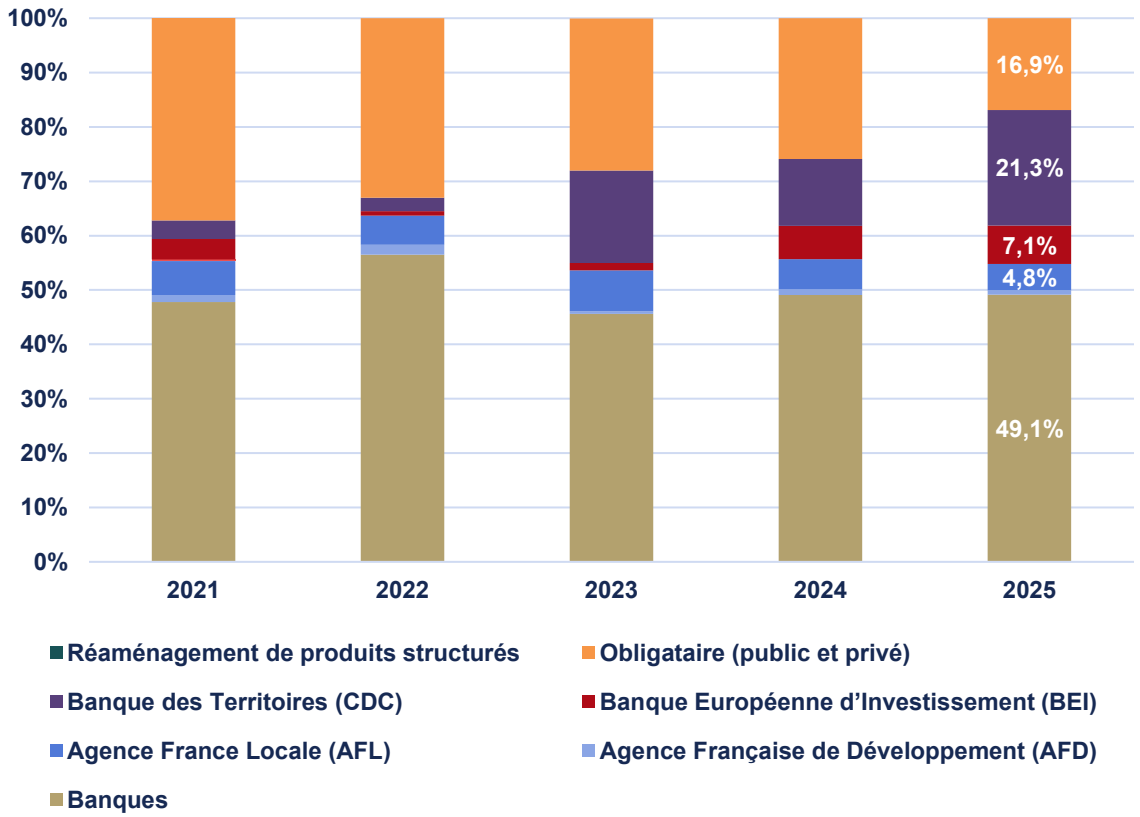
Source : Finance Active

Observatoire de la dette

BdT passe 1er prêteur des collectivités locales au détriment de l'obligataire

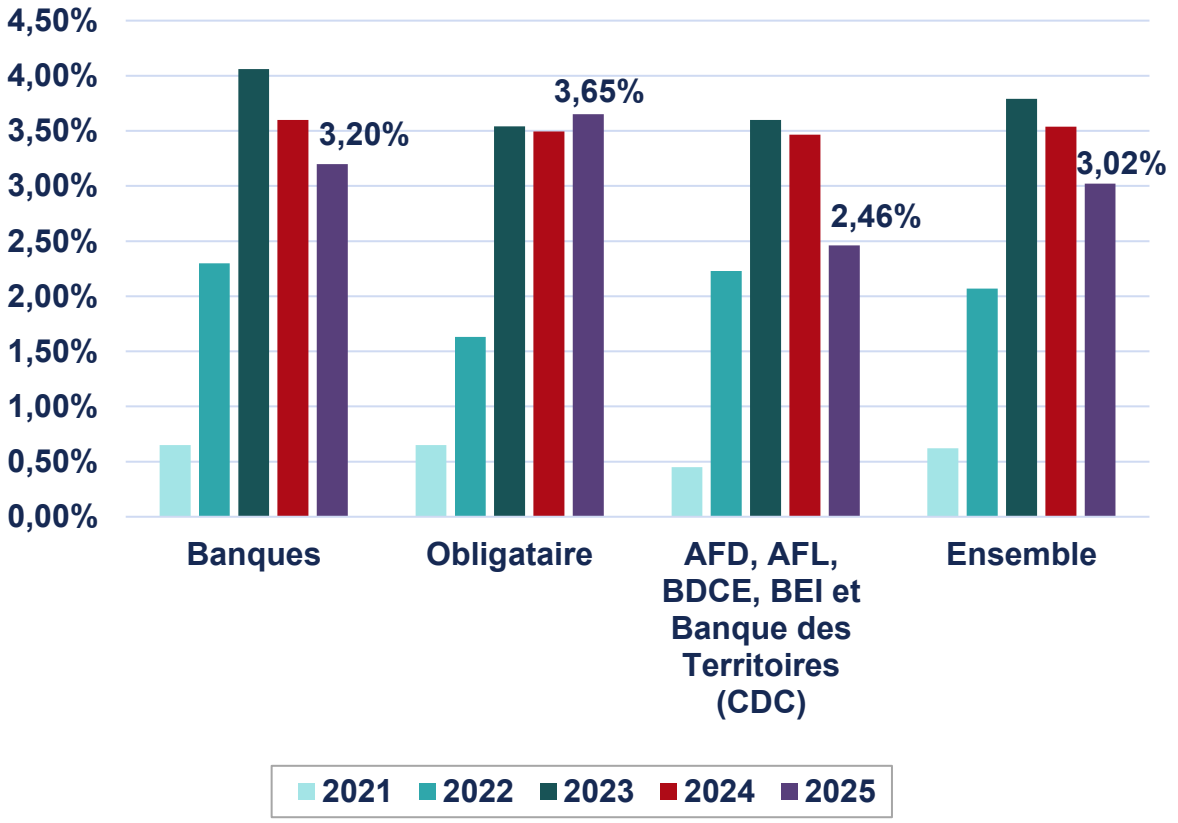
Parts des différentes sources de financement

Evolution (en % du montant)



Taux payés par sources de financement

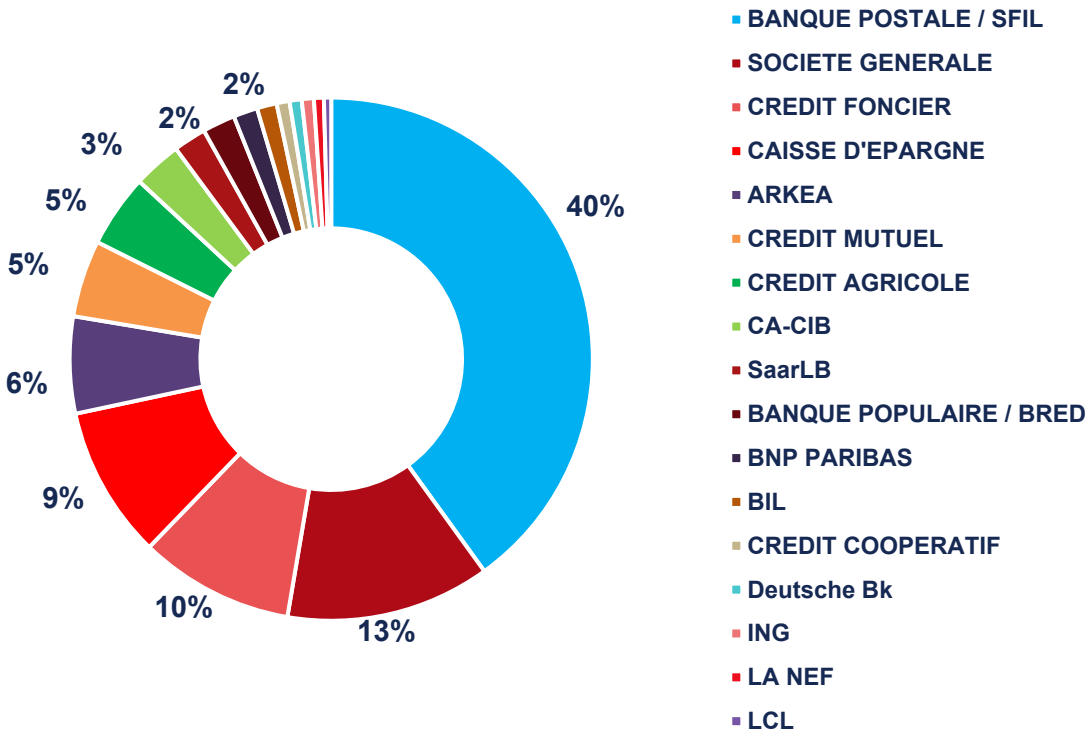
Evolution (en %)



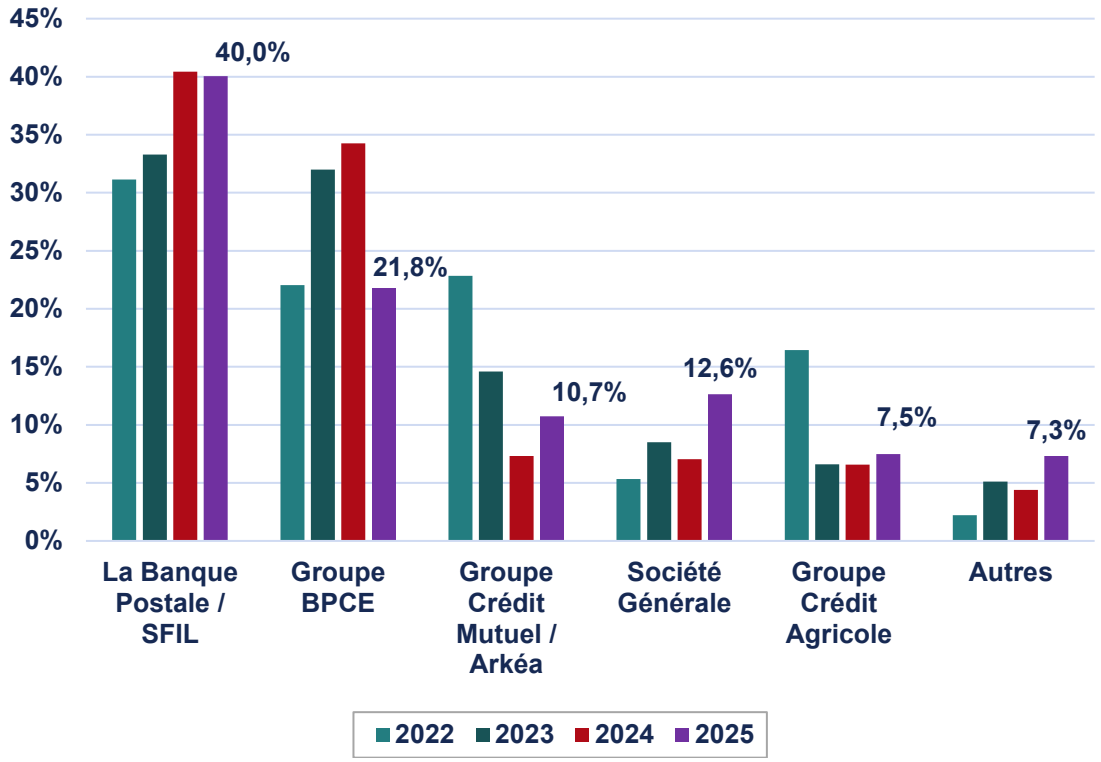
Source : Finance Active

Observatoire de la dette
Au sein des banques commerciales : LBP toujours n°1

Parts des différentes banques commerciales
En 2025 (en % du montant)



Parts des différentes groupes bancaires
Evolution (en % du montant)



Source : Finance Active

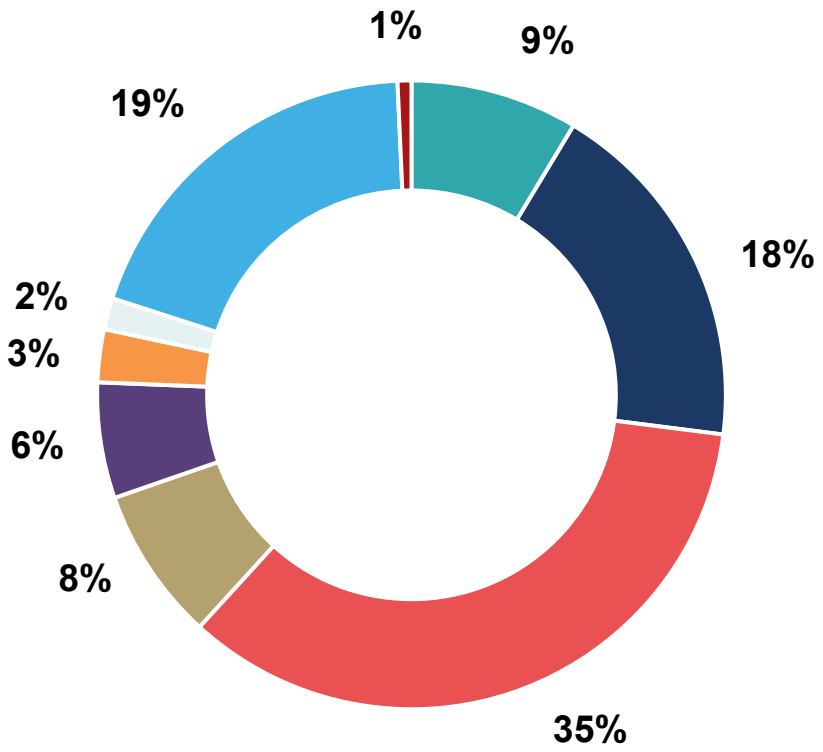
Observatoire de la dette
Méthodologie

104 milliards
d'encours de dette

Flux nouveaux :
13,8 milliards

1 129
emprunteurs

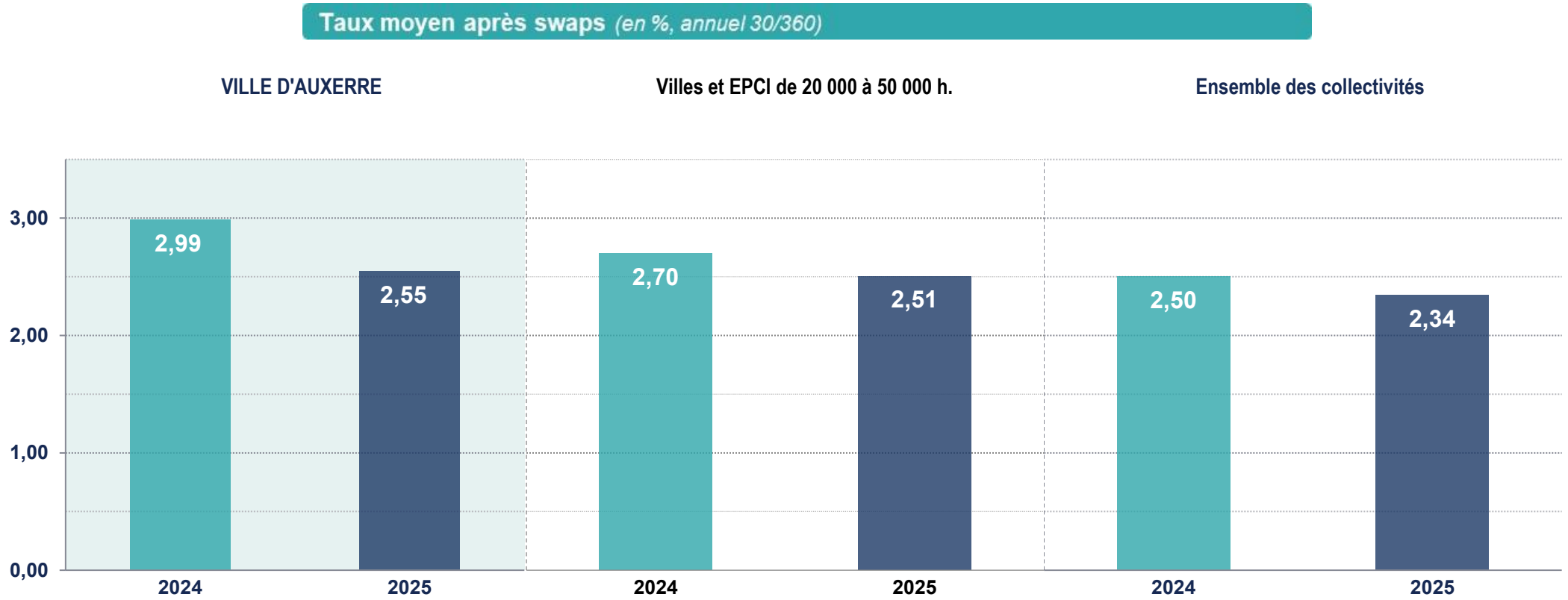
Près de **40 000**
emprunts



Votre strate : Villes et EPCI de 20 000 à 50 000 habitants

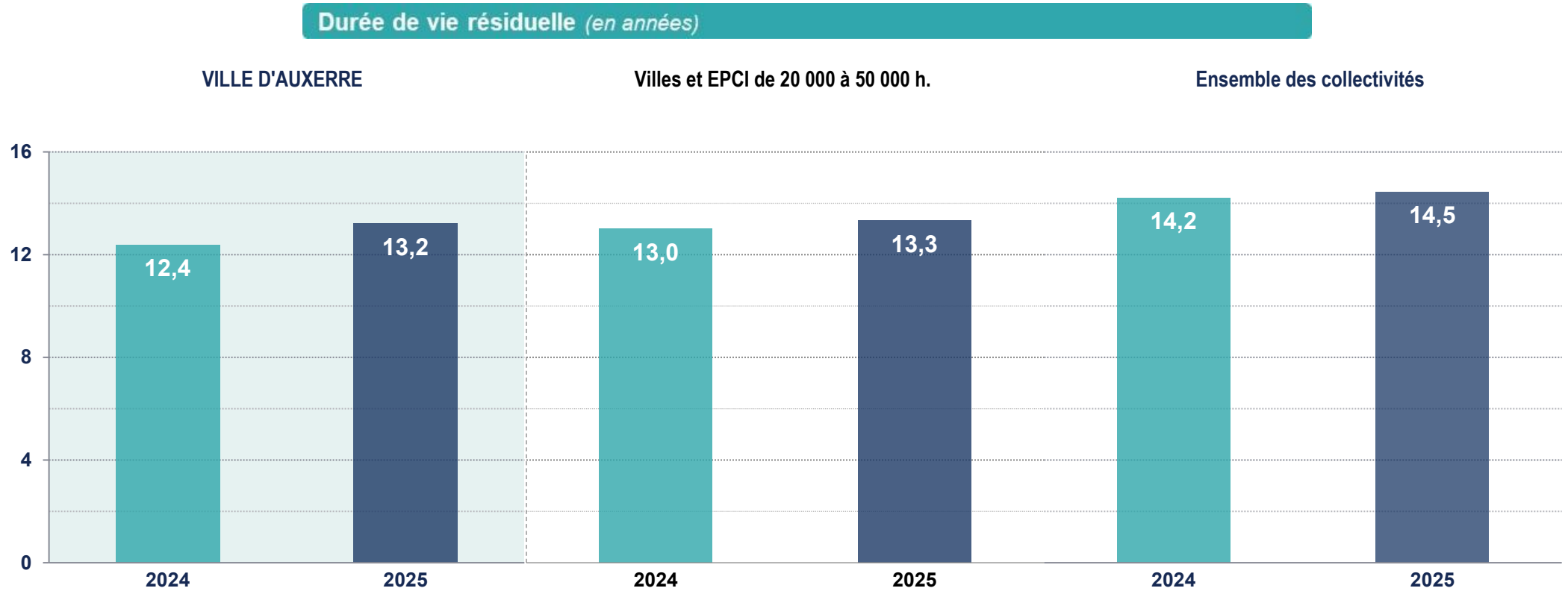
230	6 373	6,2 Mds €	26,9 M€	57,9 M€
Emprunteurs dans la strate	Emprunts dans la strate	Encours de la strate	Encours moyen	Votre encours (31/12/2025)

Observatoire de la dette
Le taux moyen



Le taux moyen de la dette est la moyenne des taux des emprunts pondérés par leurs capitaux restant dus. Il prend en compte les produits dérivés (swaps et options).

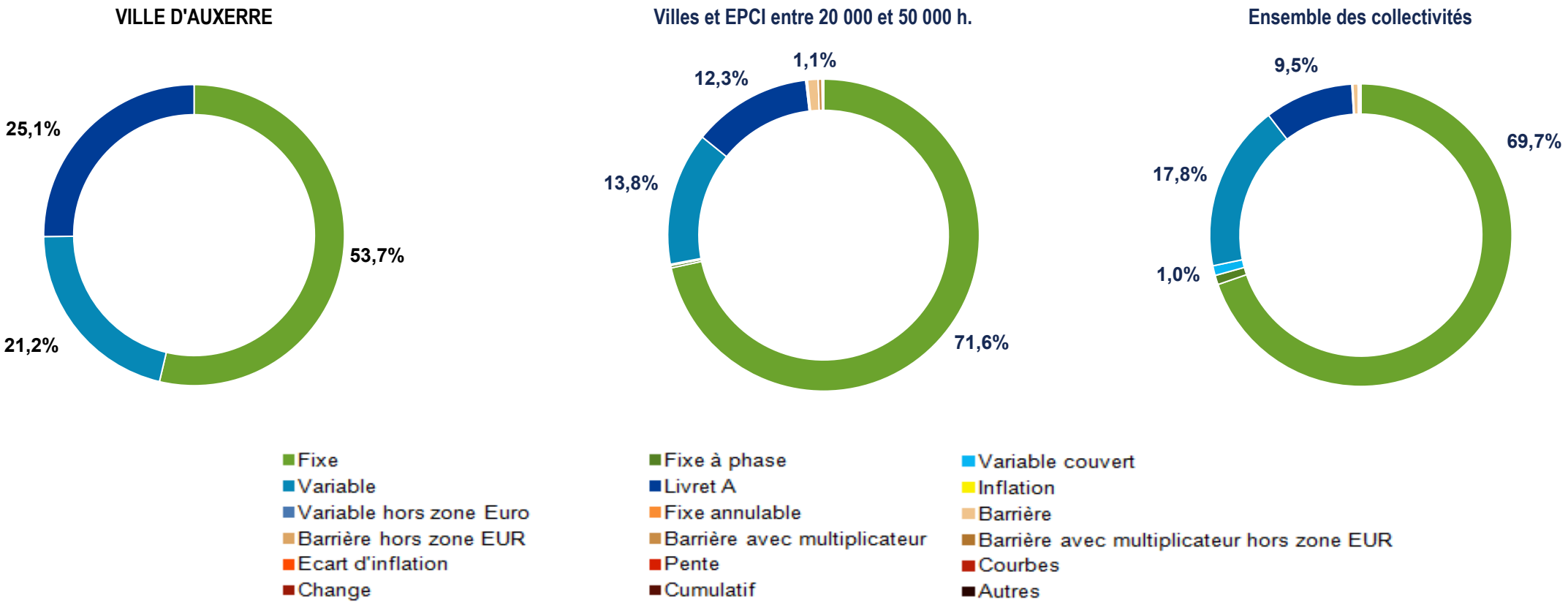
Observatoire de la dette
La durée de vie résiduelle moyenne



La durée de vie résiduelle moyenne de la dette correspond à la moyenne des durées des emprunts pondérées par leurs capitaux restant dus.

Observatoire de la dette
La répartition par risque de taux

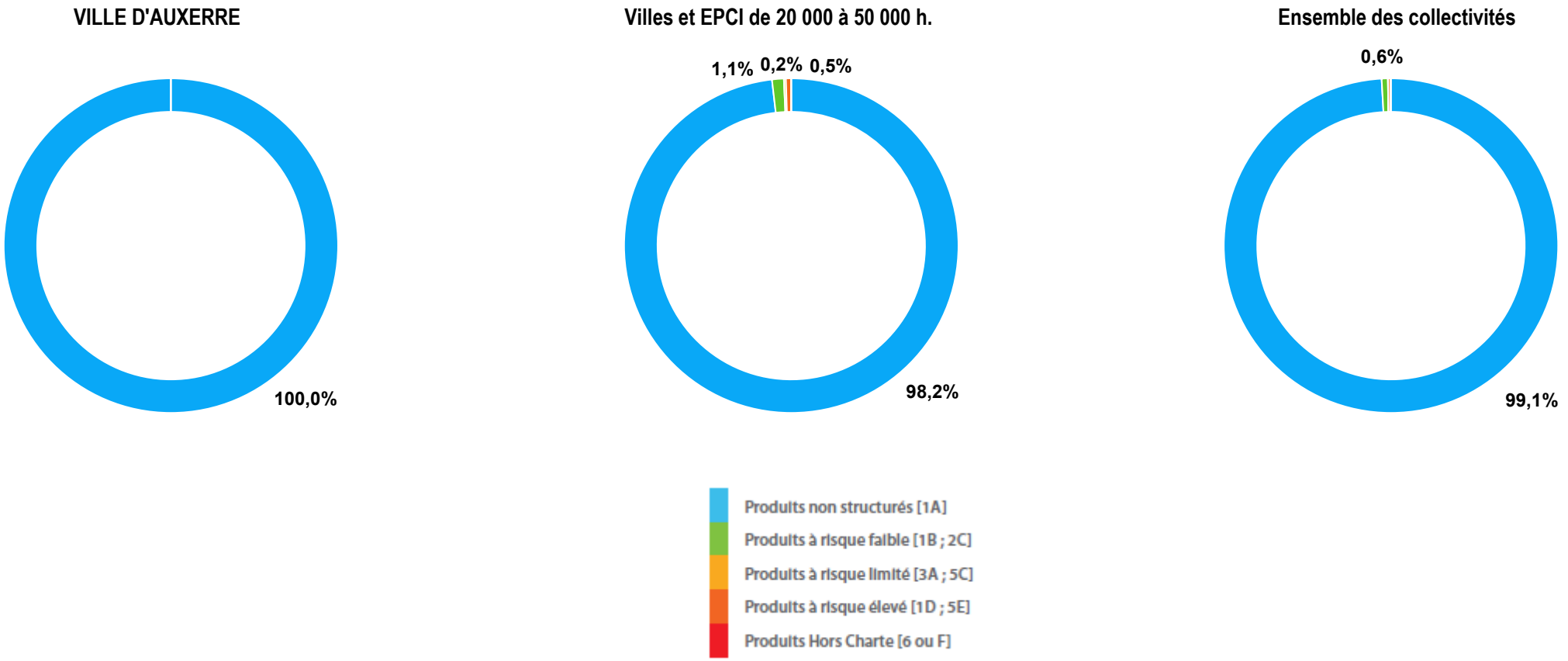
Risque de taux *(en % de l'encours)*



Observatoire de la dette

La répartition du risque au sens de la Charte de Bonne Conduite

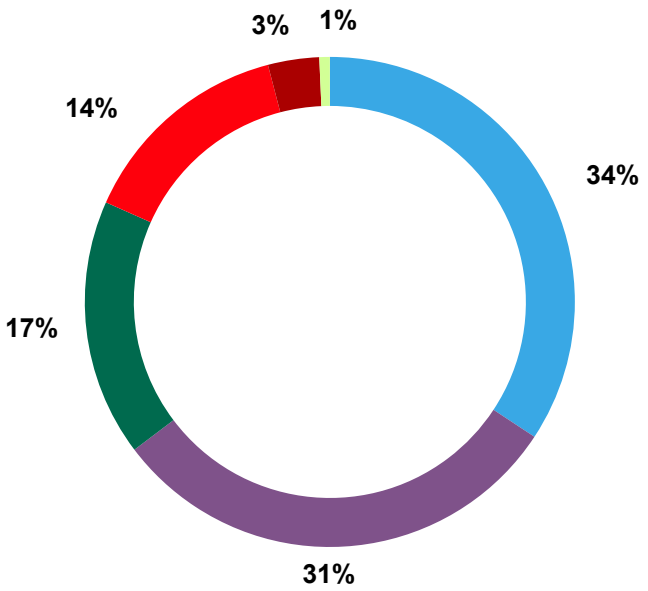
Répartition selon la Charte de Bonne Conduite *(en % de l'encours)*



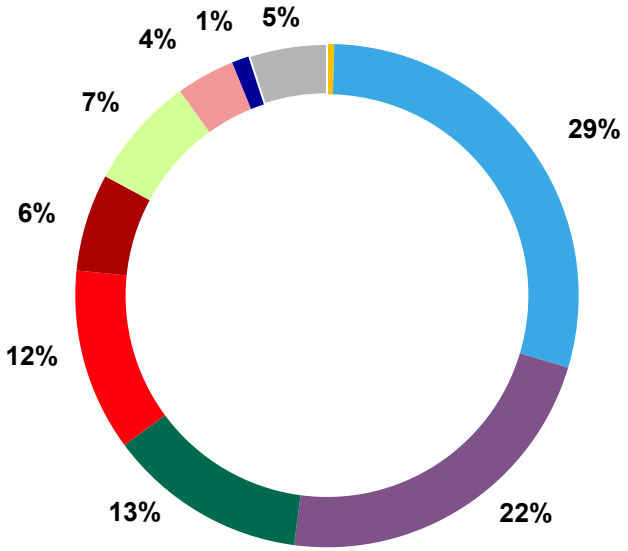
Observatoire de la dette
La Répartition par prêteurs

Prêteurs *(en % de l'encours)*

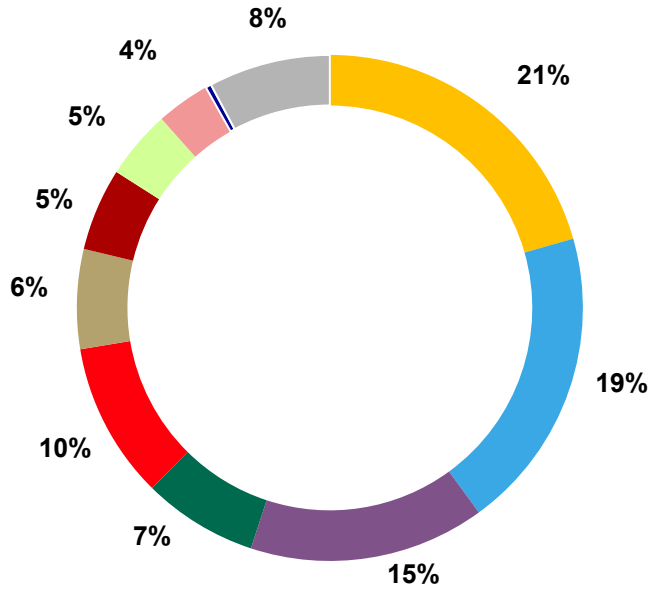
VILLE D'AUXERRE

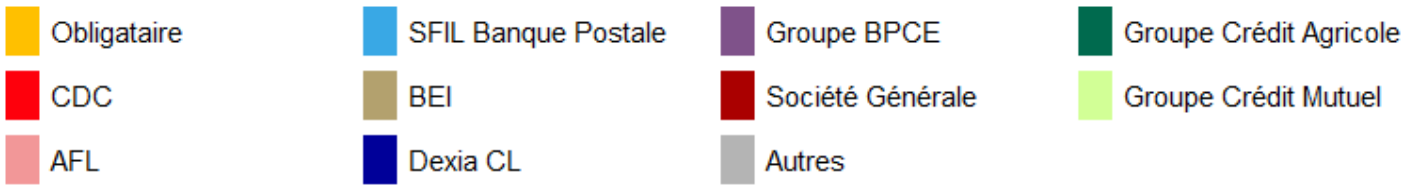


Villes et EPCI entre 20 000 et 50 000 h.



Ensemble des collectivités





04

Les caractéristiques de votre dette au 31/12/2025

Chiffres-clés au 31/12/2025

Votre dette compte 48 emprunts contractés auprès de 10 prêteurs.

Elle compte également 1 produit dérivé conclu avec 1 contrepartie.

Caractéristique de la dette au :	31/12/2024	31/12/2025	Variation
Votre dette est de	57 076 011 €	57 926 325 €	+ 850 314 €
Son taux moyen s'élève à	2,88%	2,56%	- 0,32%
Sa durée résiduelle moyenne est de	11 ans et 8 mois	12 ans et 11 mois	+ 15 mois
Sa durée de vie moyenne est de	6 ans et 1 mois	6 ans et 9 mois	+ 8 mois
Son nombre de lignes est de	48	49	+ 1

Les emprunts réalisés depuis 2024 (1/2)

Depuis 2024 onze nouveaux emprunts ont été souscrits, pour un volume total de **16,2 M€.**

Nouveaux emprunts consolidés en 2024 :

Référence	Prêteur	Taux	Durée	Montant initial	Date de consolidation	Date de signature
2008-04 1129854 AV 161013	CDC	Livret A + 1,54%	5 ans	1 253 450 €	01/05/2024	01/05/2024
202401 - 09961418	Banque Populaire	Taux fixe à 3,69%	25 ans	3 000 000 €	17/09/2024	25/07/2024
202402 - 164311	CDC	Livret A + 0,40%	25 ans	1 000 000 €	31/12/2024	16/10/2024
202403 - 164309	CDC	Livret A + 0,40%	25 ans	350 000 €	31/12/2024	16/10/2024
202404 - 164308	CDC	Livret A + 0,60%	25 ans	516 895 €	31/12/2024	16/10/2024
202405 - 164305	CDC	Livret A + 0,60%	25 ans	800 000 €	31/12/2024	16/10/2024
			Total	**6 920 345 €**		

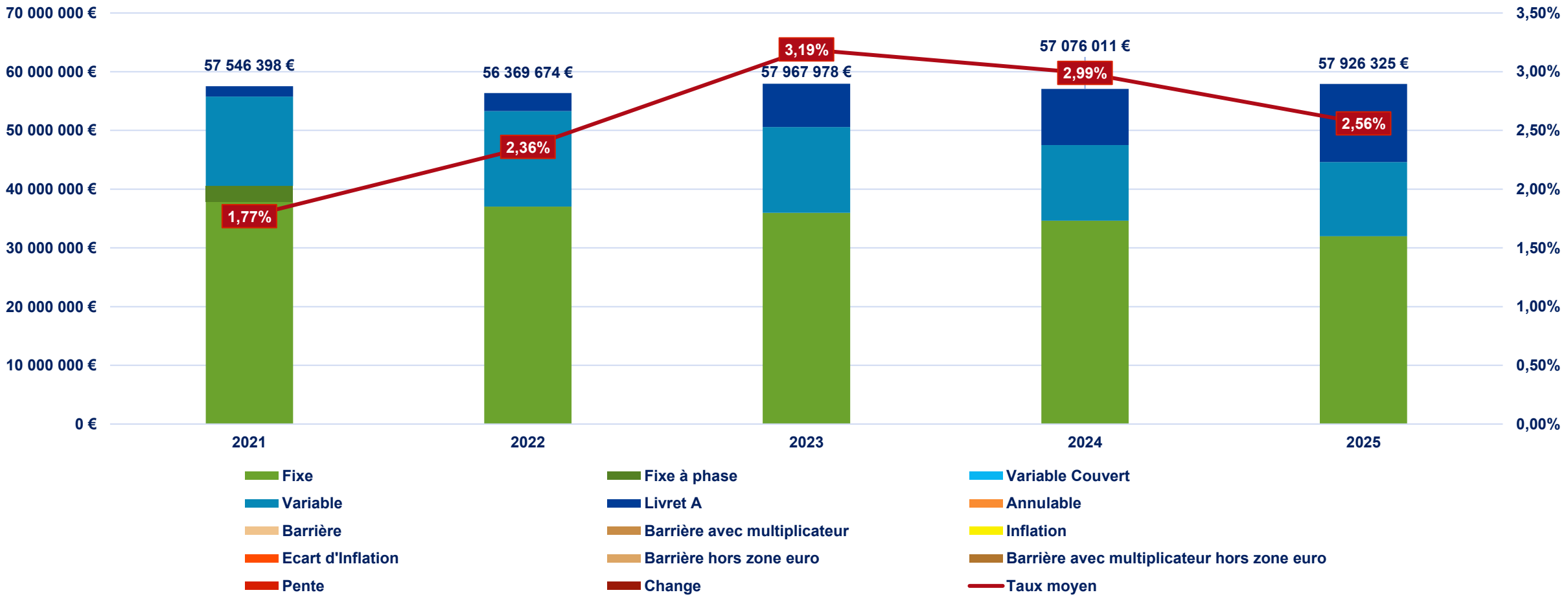
Les emprunts réalisés depuis 2024 (2/2)

Nouveaux emprunts consolidés en 2025 :

Référence	Prêteur	Taux	Durée	Montant initial	Date de consolidation	Date de signature
202502 - 729931G	Caisse d'Epargne	Livret A + 0,75%	20 ans	3 000 000 €	10/10/2025	10/10/2025
202501-177845	CDC	Livret A + 0,40%	20 ans	1 000 000 €	01/12/2025	22/09/2025
202504 - MON554511EUR	SFIL Banque Postale	Taux fixe à 3,93%	25 ans	1 738 000 €	24/12/2025	18/12/2025
202505 -759243G	Caisse d'Epargne	Livret A + 0,75%	30 ans	2 000 000 €	25/12/2025	25/11/2025
202503 - CP3325 -Conso	CACIB	Euribor 3M (flooré 0,00%) + 1,06%	20 ans	1 500 000 €	02/01/2026	19/12/2025
			Total	**9 238 000 €**		

Le montant total se répartit en 4,7 M€ à taux fixe (29%) et 11,4 M€ en Livret A (71%).

Historique de la répartition par risque de taux

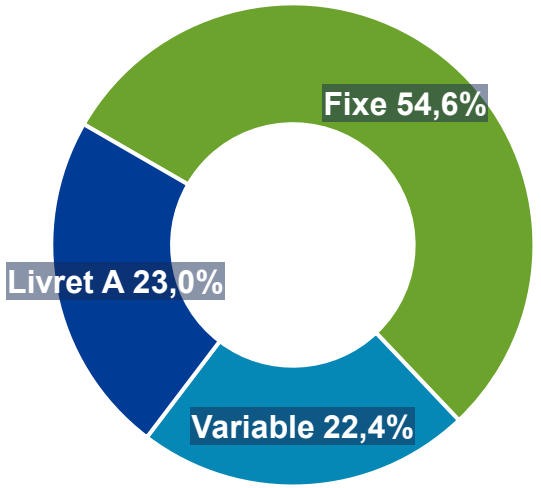


**L'échelle de gauche permet d'échelonner la structure de votre dette en fonction de son indexation ; celle de droite d'échelonner le niveau du taux moyen.*

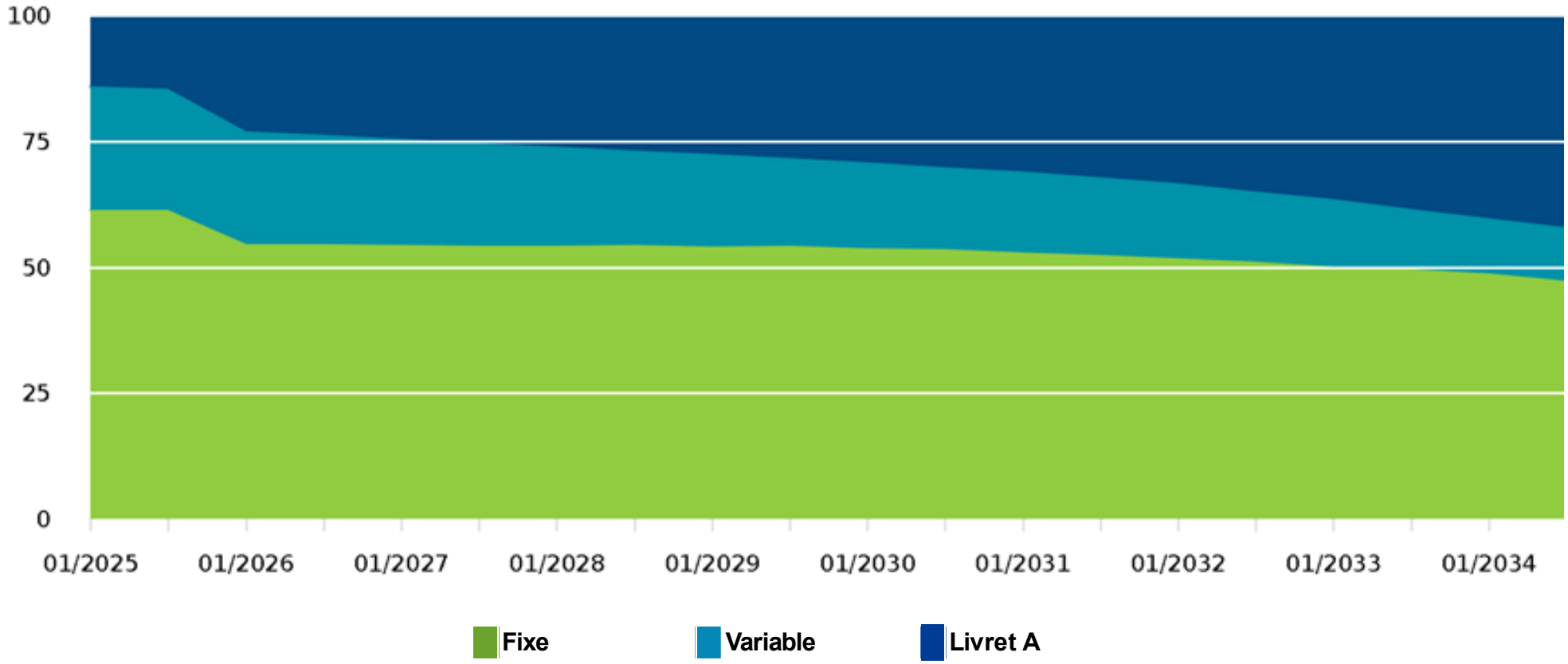
Structure de la dette au 31/12/2025

Taux moyen de la dette (taux annuel, base 30/360, hors dérivés) : 2,56%

Type de risque	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	31 633 617 €	54,6%	2,57%
Variable	12 963 951 €	22,4%	2,75%
Livret A	13 328 757 €	23,0%	2,33%
Total	57 926 325 €	100,0%	2,56%



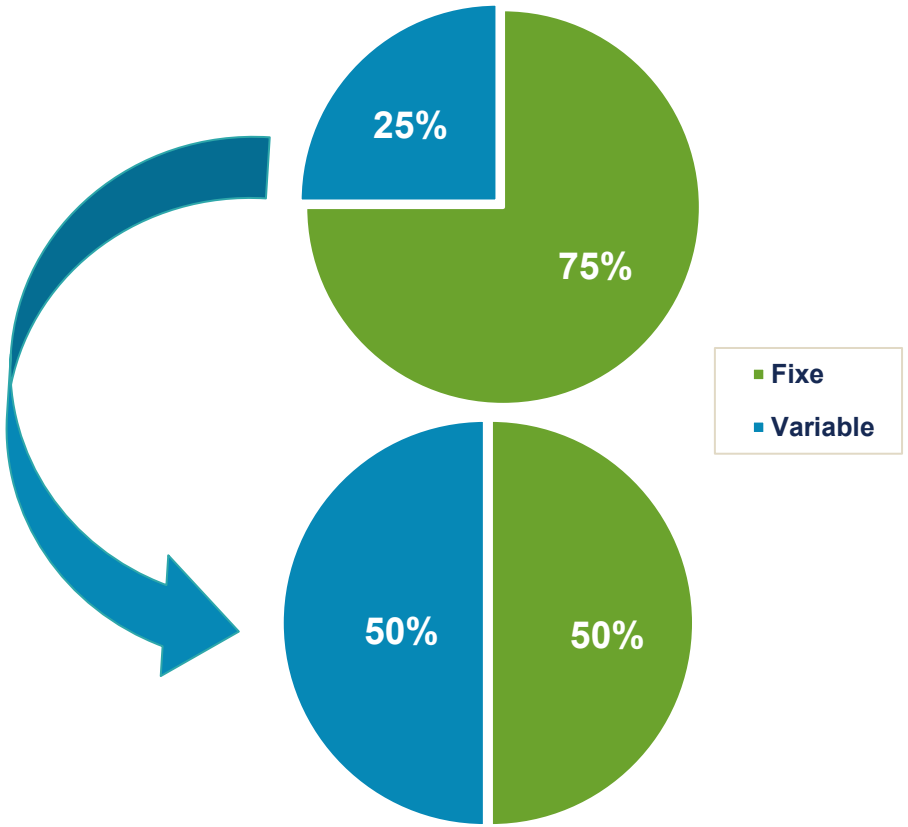
Évolution de la répartition du risque de taux



Date	Fixe	Variable	Livret A
31/12/2025	54,6%	22,4%	23,0%
31/12/2035	42,6%	9,7%	47,7%

Objectifs de répartition par risque de taux à moyen terme

Objectif de répartition par risque de taux

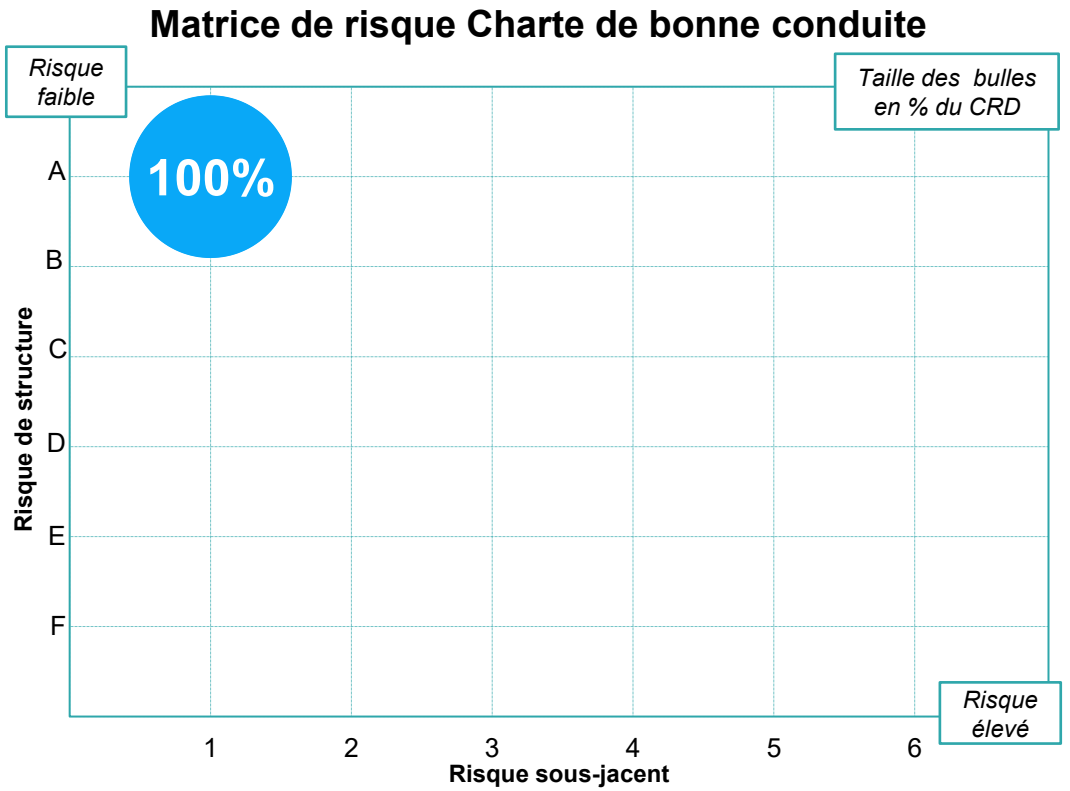


- **L'objectif général de répartition relève de la gouvernance à moyen terme.**
- Le contexte de taux très bas que nous avons connu ces dernières années a conduit avec raison à privilégier la souscription d'emprunts à taux fixe (83% des nouveaux financements en 2021) et le passage à taux fixe nul (ou très proche de 0,00%) d'emprunts à taux variable.
- Le cycle des taux très bas a pris fin dans le courant de l'année 2022 avec la normalisation monétaire initiée par la Banque Centrale Européenne et des taux fixes en augmentation sensible. Le choix des taux variables redevient donc une option pertinente (avec notamment la baisse du coût du floor à 0,00%).
- Le contexte haussier impactant symétriquement les anticipations de taux courts et longs, sachez résister aux propositions de passage en taux fixe de vos indexations variables actuelles si vous disposez déjà d'une part de taux fixe importante.

- **Comment rééquilibrer mon stock de dette ?**
 - Avec les nouveaux flux ;
 - Avec les options de passage à taux fixe (en cas de part variable supérieure à 50%) ;
 - Avec la mise en place de swap fixant ou variabilisant.

Un risque minimal au sens de la Charte de Bonne Conduite

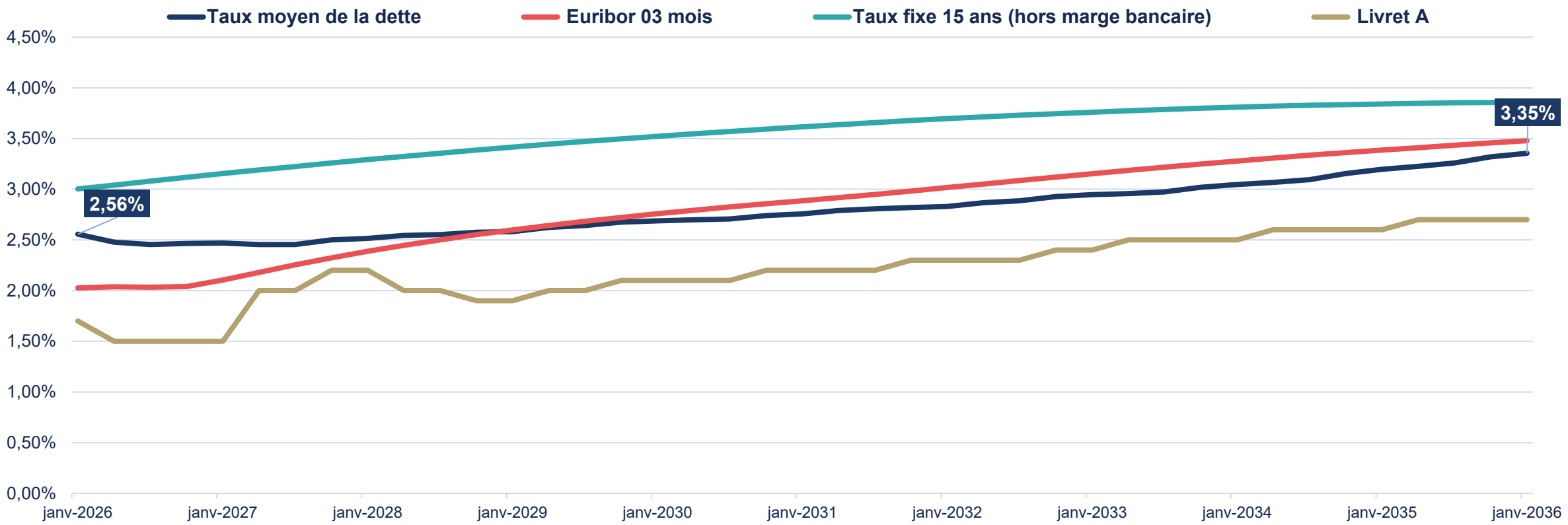
Produits non structurés (1A) : 100,0%



Afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une Charte de Bonne Conduite (charte Gissler) a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Pour les collectivités, cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés. Elle propose de classer les emprunts selon leur degré de risque : de 1A pour les moins risqués (emprunts taux fixes et variables classiques) à 6F (ex : emprunts libellés en francs suisses).

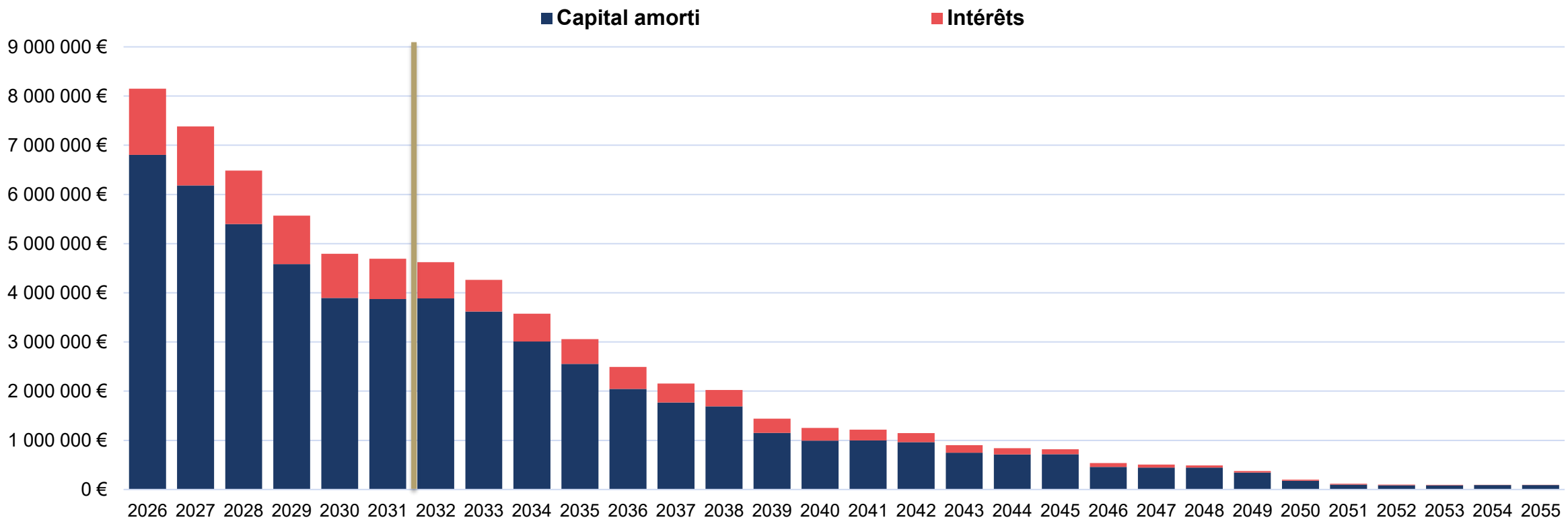
Perspectives d'évolution du taux moyen de la dette

Date	31/12/2024	31/12/2025
Taux moyen de la dette (taux annuel, base 30/360)	2,88%	2,56%



(Anticipations calculées dans les conditions de marché du 15/04/2026)

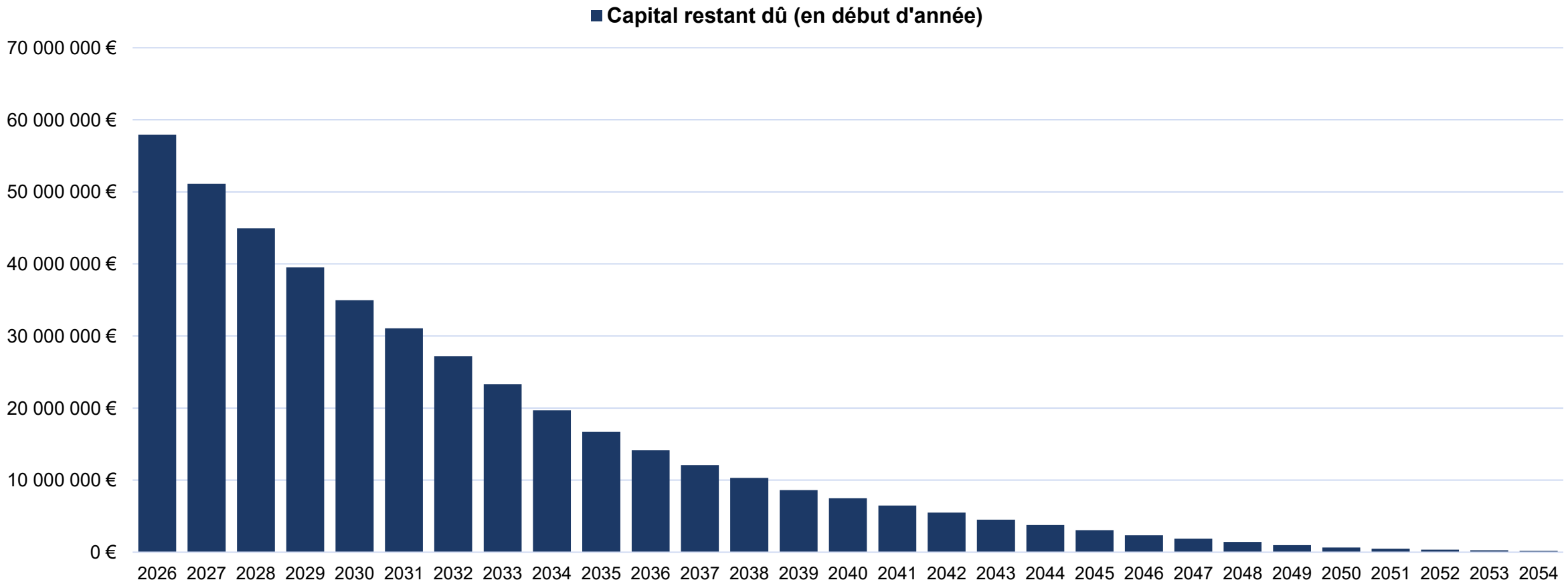
Profil de remboursement



Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2032, et la totalité de la dette sera éteinte en 2055.

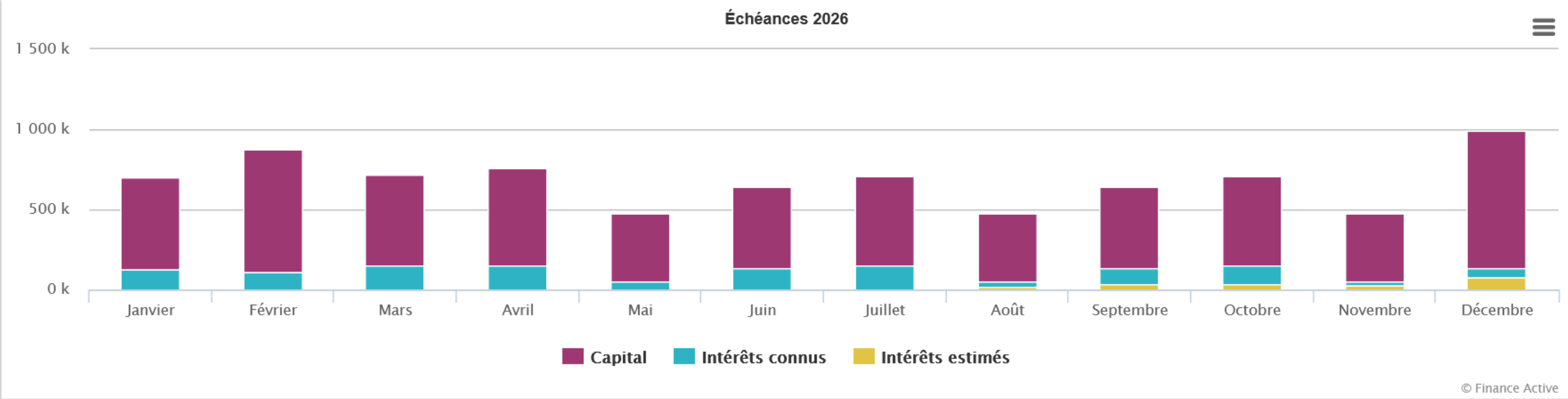
Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader. À l'inverse, une annuité qui ne baisse pas signifie que tout nouveau financement viendra dégrader l'autofinancement net (toutes choses égales par ailleurs).

Évolution de l'encours de la dette globale



L'encours présenté est le capital restant dû au début de l'année (avant d'éventuelles échéances d'amortissement au 1er janvier).

Calendrier des échéances de l'année 2026

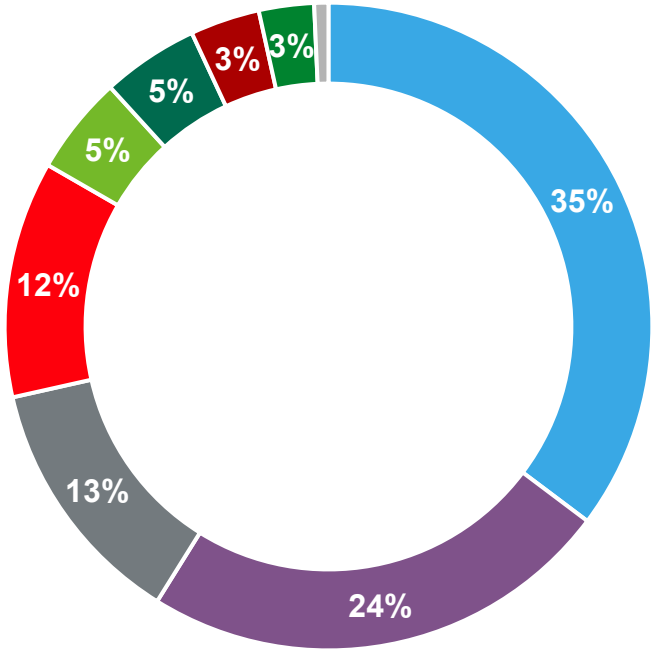


Total des intérêts	Intérêts connus	Intérêts estimés
* 1 373 210,76 €	1 186 155,25 €	* 187 055,51 €

Cette année, le total des échéances s'élèvera à **8,2 M€**. Les amortissements seront de **6,8 M€**, et les intérêts de **1,4 M€** (ce montant sera ajusté en cours d'année pour les fixings des emprunts dont le taux est encore estimé).

Les échéances sont à peu près réparties sur l'exercice, sans réel pic de charge. C'est un point positif pour la gestion de la trésorerie.

Répartition des prêteurs



- SFIL Banque Postale
- Caisse d'Épargne
- CA-CIB
- CDC
- Banque Populaire
- Crédit Agricole
- Société Générale
- Crédit Foncier
- Autres prêteurs

Bonne pratique : diversifier vos prêteurs dans le cadre des consultations bancaires permet une meilleure mise en concurrence des établissements et procure un plus grand pouvoir de négociation sur les conditions financières contractualisées. De plus, cela permet à long terme de construire des relations privilégiées avec plusieurs établissements prêteurs, garantissant une plus grande indépendance de l'emprunteur à l'égard à ses différentes sources de financement.

La catégorie ***Autres prêteurs*** correspond aux emprunts contractés auprès du Crédit Mutuel.

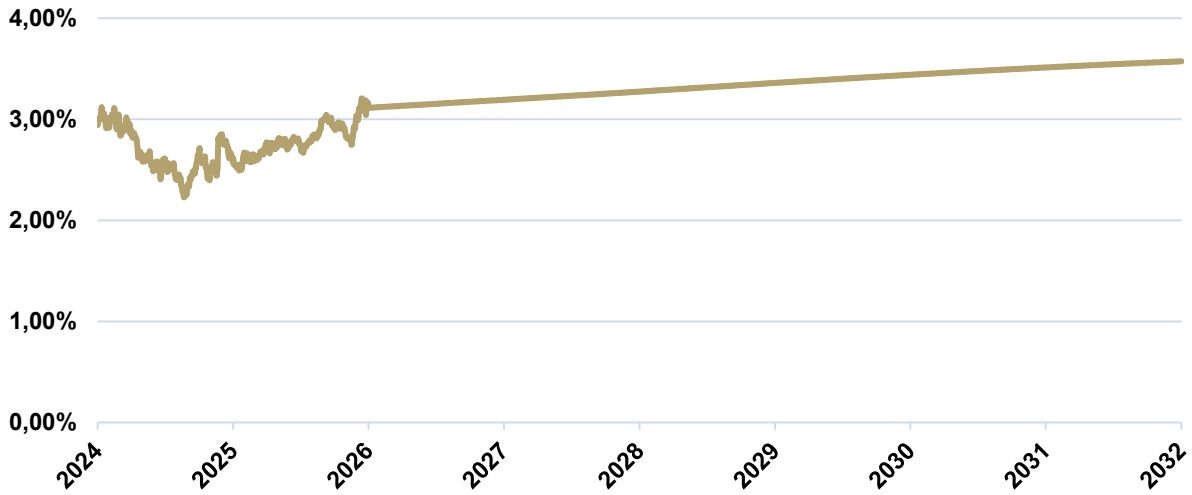
05

Le terrain stratégique

Dette à taux fixe (54,6%)
Stabilité du taux payé

Caractéristiques de la dette à taux fixe	31/12/2025
Son montant est de :	31 633 617 €
Son taux moyen s'élève à :	2,58%
Sa durée résiduelle moyenne est de :	12 ans et 2 mois
Sa durée de vie moyenne est de :	6 ans et 3 mois

Historique et anticipés de taux fixe 15 ans (hors marges bancaires)



Le taux moyen de la dette à taux fixe est inférieur au taux d'un emprunt d'une durée de 13 ans (4,01% avec une marge de 1,10%, dans les conditions de marché du 15/04/2026).

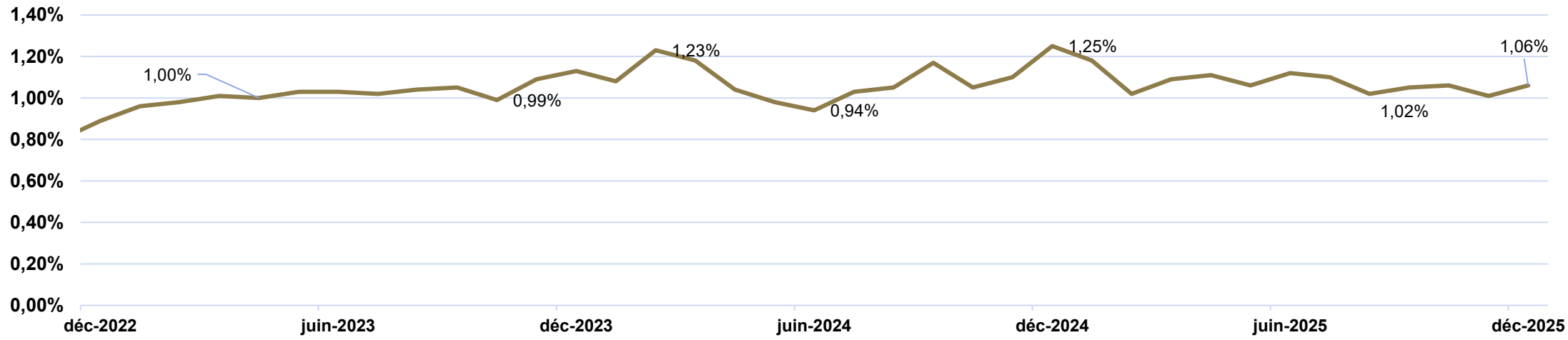
La dette à taux fixe ne présente pas d'opportunité de renégociation.

La dette à taux variable (45,4%)
Souplesse et dynamique du taux moyen

Caractéristiques de la dette à taux variable	31/12/2025
Son montant est de :	26 292 708 €
Son taux moyen s'élève à :	2,54%
Sa durée résiduelle moyenne est de :	13 ans et 9 mois
Sa durée de vie moyenne est de :	7 ans et 4 mois

À ce jour, la dette à taux variable ne présente pas d'opportunité de renégociation.

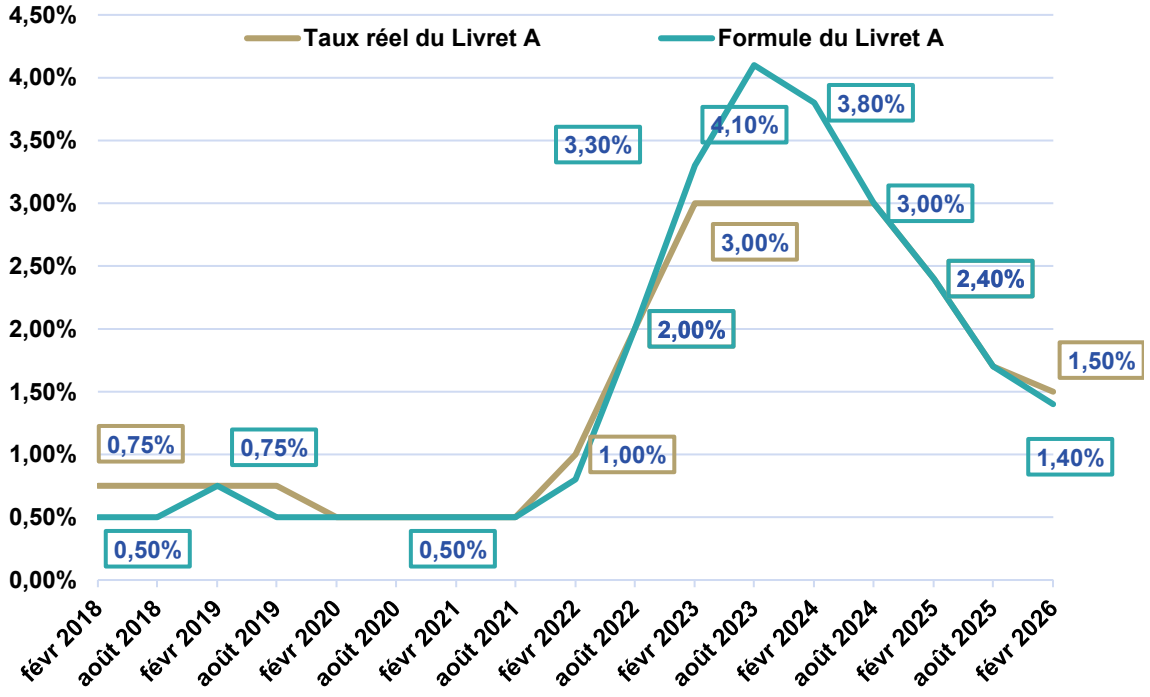
Marges réelles proposées aux collectivités locales



Source : Journal des Offres Finance Active

Focus Livret A (23,01%)

Caractéristiques de la dette Livret A	31/12/2025
Son montant est de :	13 328 757 €
Son taux moyen s'élève à :	2,33%
Sa durée résiduelle moyenne est de :	20 ans et 9 mois
Sa durée de vie moyenne est de :	10 ans et 11 mois



Le taux du Livret A est calculé selon une formule prenant en compte l'inflation française et les taux du marché monétaire :
Taux Livret A = max[(½)π+(½)€STR ; 0,50%]
Le taux actuel du Livret A est de 1,50% depuis le 01/02/2026

Cependant cette formule, administrée par l'Etat, peut être modifiées sans préavis. Et à cela s'ajoute la possibilité pour l'Etat de déroger au fixing de la formule

De plus le Livret A n'étant pas un index de marché, sa couverture directe est complexe. Toutefois, certaines banques peuvent proposer des swaps de fixation basés sur sa formule

Compte tenu de ces éléments, nous recommandons dans vos encours une part de Livret A n'excédant pas 15% de la dette, hors enveloppe bonifiée.

Produits dérivés - Swap

Emprunts sous-jacents:

Référence	Contrepartie	Notionnel	Durée résiduelle	Taux
200505-1 - min237058eur 001 DO	Natixis	361 680 €	8 mois	Euribor 1M (flooré 0,00%)+ 0,03%
200505-2 - MIN237058EUR 002 DO				
200505-3 - MIN237058EUR 003 DO				

Opération de Swap:

Référence	Contrepartie	Notionnel	Durée résiduelle	Taux	Valorisation
200505 – 2617396M DO	Natixis	361 680 €	8 mois	Taux reçu: Euribor 1 mois + 0,03%	**264 €**
				Taux payé: Taux fixe à 2,65 %	

Valorisation à l'échéance du 01/05/2026 dans les conditions de marché du 15/04/2026

Lecture du tableau : *une valorisation positive est un montant à payer en cas de débouclage ; un montant négatif est à recevoir (valorisation gagnante) en cas de débouclage.*

La dette revolving

Vous disposez de **5** emprunts revolving. Leur montant résiduel total est de **6,6 M€**. Actuellement, **3,8 M€** sont consolidés à long terme et **2,8 M€** sont utilisés pour la trésorerie.

	Capital
Dette revolving consolidée	3 800 000 €
Tirage revolving court terme	2 837 500 €
Dette revolving disponible	0,00 €
Total de la dette revolving	**6 637 500 €**

Référence	Prêteur	Montant initial	Disponible	Capital utilisé	Index
200903 - CO5918 Ex 090654 DO	CA-CIB	5 000 000 €	0 €	1 000 000 €	TAM (Postfixé) + 0,7%
201101 -CO5919 Ex 090655-2020	CA-CIB	4 000 000 €	0 €	337 500 €	TAM (Postfixé) + 0,7%
2020-01 CP0903- OCLT DO	CA-CIB	3 100 000 €	0 €	1 963 326 €	Taux fixe à 1,43%
2020-02 / CP0902-OCLT DO	CA-CIB	2 900 000 €	0 €	1 836 674 €	Taux fixe à 1,43%
202503 - CP3325-OCLT	CA-CIB	1 500 000 €	0 €	1 500 000 €	Moy Euribor 3M (flooré à 0,00%) + 0,49%
	Total	**16 500 000 €**	**0 €**	**6 637 500 €**	

En cas d'excédent de trésorerie, les lignes revolving peuvent être remboursées temporairement afin de réaliser des économies de frais financiers.

06

Synthèse des recommandations

Synthèse de la dette
Les actions à mener

❖ Synthèse de la dette au 31/12/2025 :

- Au 31/12/2025, la dette est composée de 48 emprunts pour un capital restant dû de 57,9 M€ et d'un dérivé.
- Le taux moyen est de 2,56%, pour une durée de vie résiduelle de 12 ans et 11 mois.
- Les taux fixes (55%) représentent environ la moitié de l'encours.
- La dette à taux variable simple, est proche de l'objectif recommandé de 25% minium (22%).

❖ Les actions à mener

- **Dette à taux fixe :** Aucune opportunité de renégociation n'a été détectée dans votre encours de dette à taux fixe, nous vous recommandons donc le ***statu quo*** sur ces lignes.
- **Dette à taux variable** : Aucune opportunité de renégociation n'a été détectée dans votre encours de dette à taux variable, nous vous recommandons donc le ***statu quo*** sur ces lignes.
- **Dans un triple objectif de diversification du risque de taux, de souplesse de gestion et d'optimisation du taux moyen, il conviendra lors des prochains recours à l'emprunt, dans la mesure du possible, d'augmenter la part du taux variable classique.**

Les nouveaux financements

Recommandations pour les nouveaux financements

- L'objectif pour un emprunteur de votre strate est de détenir un *minimum* de 25% de dette variable dans l'encours, et de cibler une part de 50% de taux variable classique (hors Livret A) ceci dans un objectif de diversification.

- Ces dernières années, les taux longs sont restés très bas, encourageant à emprunter à taux fixe. L'objectif de répartition pourra être atteint à moyen terme.

- Les emprunts à taux variable permettent de profiter d'une éventuelle baisse des taux courts du marché monétaire. A moyen et long terme, ces contrats apportent une souplesse de gestion plus grande que es taux fixes, en raison d'absence ou de faibles indemnités de remboursement anticipé.

- Les marges pourraient se tendre en cas de crise ou de doutes accrus sur les marchés. Lors des consultations bancaires, si vous constatez cette augmentation des marges, le recours au taux variable, à condition de faibles indemnités de remboursement anticipé, pourra s'avérer plus opportun. Vous profiterez éventuellement d'une possibilité dans le futur de renégocier cette marge.

Rappel des bonnes pratiques du recours à l'emprunt pour 2026

Planifier votre recours à l'emprunt tout en échangeant régulièrement avec vos prêteurs pour rester à l'écoute d'opportunités

→ **N'empruntez que le montant dont vous avez réellement besoin**

→ **Déterminez précisément les caractéristiques souhaitées**

↓

Réalisez deux consultations dans l'année

→ **Sollicitez le maximum de prêteurs pour une mise en concurrence**

→ **Demandez toujours une indexation à taux fixe et à taux variable**

↓

Si à l'issue de la consultation, le bancaire ne répond pas complétement au besoin de financement, se tourner vers le Placement Privé
(émission obligataire dont la notation n'est pas obligatoire)

- **Les solutions apportées par Finance Active face aux problèmes de liquidité**
 - **Contre le risque de baisse de la liquidité** : diversifier au maximum en intégrant le **placement privé dans toutes les consultations.**
 - **Contre le risque de hausse des marges** : essayer un maximum de faire du **financement de projet** pour être éligible à des enveloppes bonifiées.

Les Banques
La Banque Postale
Crédit Agricole
Caisse d'Epargne
Arkéa
Crédit Mutuel
Banque Populaire
Société Générale
Banque des Territoires
Crédit Coopératif
BIL (Banque Internationale à Luxembourg)
SaarLB (si montant important ou en région Alsace)
La NEF (Nouvelle Economie Fraternelle)
AFL (si adhérent et exclusivement collectivité)
BEI (en cas d'éligibilité)
Plateforme de financements
Loanboox

Placements Privés
Collecticity
TP ICAP
GFI
Rivage Investment

Stratégies de diversification

En matière de recours à l'emprunt, Finance Active encourage les emprunteurs à baser leur stratégie sur la diversification :

- **Diversifier ses prêteurs** dans le cadre des consultations bancaires permet une meilleure mise en concurrence des établissements et donc assure un pus grand pouvoir de négociation sur les conditions financières proposées. De plus, cela permet à long terme de construire des relations privilégiées avec plusieurs établissements prêteurs, garantissant une plus grande indépendance de l'emprunteur à ses différentes sources de financement.

- **Diversifier son risque de taux** à moyen/long terme en contractualisant des emprunts à taux fixe et à taux variable. Une telle diversification permettra de ne pas être exposé qu'à un seul scénario d'évolution des marchés (à la hausse ou à la baisse). Les emprunts à taux variable permettront également une plus grande souplesse de gestion via des IRA moins onéreuses que celles des taux fixes.

- **Diversifier les périodes de consultation** en n'empruntant que ce dont vous avez besoin et en réalisant chaque année deux consultations sur l'exercice : la première avant l'été, et la seconde à l'automne. Une telle stratégie permet d'une part de gérer le risque de taux en ne cristallisant pas un seul niveau de taux d'intérêt, ce qui peut permettre en cas de baisse de taux sur l'exercice de souscrire un second emprunt à de meilleures conditions. D'autre part, cela vous permet de gérer votre besoin de liquidité avec a possibilité en cas de retard sur les investissements de réduire le volume d'emprunt souscrit et de ne pas payer d'intérêts sur du capital non employé.

07

Finance Active à vos côtés

Formations Finance Active

Pour une prise en main optimale de vos plateformes



> Inscriptions aux sessions

Compris dans l'abonnement Finance Active

DETTE | 1ère partie

- 13 janvier 2026
- 10 mars 2026
- 31 mars 2026
- 16 juin 2026
- 9 septembre 2026
- 13 octobre 2026
- 8 décembre 2026

DETTE | 2ème partie

- 14 janvier 2026
- 11 mars 2026
- 1er avril 2026
- 17 juin 2026
- 10 septembre 2026
- 14 octobre 2026
- 9 décembre 2026

PROSPECTIVE

- 15 janvier 2026
- 12 mars 2026
- 2 avril 2026
- 18 juin 2026
- 11 septembre 2026
- 15 octobre 2026
- 10 décembre 2026

Finance Active Campus

Programme de formation adapté à vos enjeux financiers



THÉMATIQUES COUVERTES

- Gestion de la **dette**
- Gestion de la **dette garantie**
- Gestion de la **trésorerie**
- Gestion de la **prospective**

2024 en quelques chiffres :

122 stagiaires

29 formations

86% de taux de satisfaction

Qualiopi processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'actions suivante :
ACTIONS DE FORMATION

Missions d’expertise
Prestations sur-mesure

Reprofilage ou rallongement de dette

- Sélection des emprunts
- Etude des scénarii
- Valorisation du bilan financier et impact budgétaire

Identification des opportunités de renégociation

- Etude de la dette
- Recommandations sur les renégociations et nouveaux financements

Désensibilisation des encours structurés

- Analyse produits et composantes du risque
- Valorisation et surveillance des produits
- Définition d’une stratégie de sécurisation

Renégociation clé en main avec les banques

- Rédaction du cahier des charges
- Entrée en relation avec vos partenaires bancaires
- Négociation en direct et assistance continue jusqu’à la mise en place de l’opération
- Validation du contrat final

> Prendre un rendez-vous

Un besoin spécifique ? Partagez-nous votre projet, et nous étudierons sa faisabilité avec notre équipe d’experts.

Conformément à nos conditions générales, cette présentation est réservée à votre seul usage interne. Elle est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

Les informations fournies dans le cadre de cette présentation n'ont aucun caractère exhaustif et sont communiquées à titre purement informatif. Cette présentation ne peut en aucun cas être considérée comme constituant un démarchage, une sollicitation ou une offre de produits ou de services de la part de Finance Active. Finance Active ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect résultant de l'utilisation des informations fournies dans le cadre de cette présentation.

L'ensemble des éléments présentés ou communiqués dans le cadre de cette présentation, et notamment les textes, articles, plans, images, illustrations, photographies, bases de données et logiciels, sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et peuvent être confidentiels. Sauf autorisation expresse et préalable des représentants habilités de Finance Active, la reproduction totale ou partielle de ces éléments, ainsi que toute communication à des tiers, sont interdites.

Finance Active ne fournit aucune prestation en matière juridique. Il vous appartient d'avoir recours à un conseiller juridique avant de conclure une transaction financière.